

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 27 juin 2019

Présents : cf. liste annexe

Secrétaire de séance : Marielle Guy

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 19 juin 2019

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle des Fêtes de Chambon sur Dolore

Délibération n°1

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Président propose à l'assemblée le nouvel ordre du jour :

I- PÔLE « CULTURE - SPORT – VIE ASSOCIATIVE »

- Piscine d'Ambert : validation de l'APD : aménagement des extérieurs

II- PÔLE « AGRICULTURE – FORÊT – EAU – AMENAGEMENT DURABLE »

- Candidature à l'appel à manifestation d'intérêt « Chaleur renouvelable et Maîtrise de l'énergie »
- Avis d'ALF sur le Schéma Régional d'Aménagement, de développement durable, et d'égalité des territoires (SRADDET)
- Acquisition de parts sociales dans le SCIC-SAS « Toi et Toits »
- Contrat Territorial de la Loire : adhésion au SICALA
- Validation du programme d'actions du Contrat Territorial Dore et de la procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)
- Motion concernant les équilibres des espaces urbains, naturels et agricoles

III- PÔLE TECHNIQUE

- Présentation du schéma local de gestion des déchets
- Opération Olliergues 2030 : remboursement avances financières de la commune d'Olliergues

IV- ADMINISTRATION GENERALE

- Compte rendu des décisions
- Décision Modificative n°1
- FPIC 2019
- CD 63 : Contrat Territorial de Développement Durable (CTDD)
- Région AURA : Contrat Ambition Région (CAR)
- Convention financière relative au Contrat de Ruralité ALF
- Convention SIAMU
- Révision des AC des salles de sports de St Anthème et de Cunlhat
- Réalisation d'une ligne de trésorerie
- Transfert de l'emprunt de l'EHPAD d'Olliergues
- Caution emprunt SEM de Prabouré
- RH : modification du tableau des emplois

V- PÔLE « ÉCONOMIE »

- Acquisition terrains de l'aérodrome du Poyet
- Vente du bâtiment de l'épicerie de St-Clément de Valorgue à la commune

- Subvention a Recup'Dore Solidaire
- Présentation du bouquet de services proposés par La Poste et le CD63 Information

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- d'approuver le nouvel ordre du jour.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Claude DAURAT



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

- Publiée ou affichée le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 27 juin 2019

Présents : cf. liste annexe

Secrétaire de séance : Marielle Guy

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 19 juin 2019

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle des Fêtes de Chambon sur Dolore

Délibération n°2

PISCINE D'AMBERT : VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF DES AMENAGEMENTS EXTERIEURS

M. le Président explique qu'à la suite d'un diagnostic interne réalisé lors de l'été 2018, conforté par un diagnostic de maîtrise d'œuvre à l'automne 2018, les espaces extérieurs de la piscine ne sont pas réutilisables en l'état.

Il a donc été décidé de lancer un projet d'aménagement d'un espace aqualudique à la piscine d'Ambert. Ce travail a démarré en février 2019.

M. le Président propose l'approbation de l'avant-projet définitif (cf. pièces annexes), dont l'estimatif de travaux s'élève à 599 000€ HT.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- d'approuver l'avant-projet définitif tel que présenté.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.
- Publiée ou affichée le



Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Claude DAURAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 27 juin 2019

Présents : cf. liste annexe

Secrétaire de séance : Marielle Guy

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 19 juin 2019

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle des Fêtes de Chambon sur Dolore

Délibération n°3

CANDIDATURE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET « CHALEUR RENOUELABLE ET MAITRISE DE L'ENERGIE »

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le territoire d'Ambert Livradois Forez fait preuve d'un engagement marqué vis-à-vis de la question énergétique.

Dès sa création administrative en 2017, fort des réalisations et des expériences capitalisées, le territoire a développé de nouvelles dynamiques en profitant de programmes publics novateurs : labellisation TEPCV, obtention d'une bonification financière des Certificats d'économies d'énergie en lien avec ce label, lancement d'une démarche TEPOS... autant de dispositifs qui ont permis de doter nos territoires de moyens financiers appréciables, notamment pour couvrir tout ou partie de travaux de rénovation énergétique communaux et communautaires.

L'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial communautaire, lorsqu'il sera achevé, constituera un cadre légal à l'action de l'EPCI sur cette problématique, et attestera, eu égard à son ambition, de la volonté politique du territoire à agir sur les enjeux « énergie climat ».

Aujourd'hui, une nouvelle opportunité s'offre au territoire : celle de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé par l'ADEME et pour lequel Ambert Livradois Forez remplirait tous les critères d'éligibilité. Cet AMI a pour objectif de mettre à disposition des territoires lauréats une enveloppe financière pour des travaux concernant les patrimoines bâtis publics. Ces fonds permettraient de subventionner en étude et en investissement des installations de production de chaleur renouvelable (Axe EnR) en complément d'actions de réduction des consommations énergétiques (Axe MDE).

Monsieur le Président souhaite présenter la candidature d'Ambert Livradois Forez. Dans le cadre de cette candidature, la communauté de communes va déposer à l'ADEME un contrat d'objectifs listant l'ensemble des projets du territoire, que les communes et communauté de communes s'engagent à réaliser dans les 3 ans et répondant aux deux axes de l'AMI :

- Axe MDE : tout projet de rénovation de bâtiment entraînant une réduction de la consommation de 30 %. Il s'agit donc ici de rénovations conséquentes, notamment de bâtiments très déperditifs. Les travaux engagés récemment (environ 5 ans) peuvent être inclus dans cette réduction de consommation à atteindre.
- Axe ENR : Mise en place d'un chauffage à base de « bois énergie » (granulés ou plaquettes), ou de géothermie. La mise en œuvre de capteurs solaires thermiques (production d'eau chaude sanitaire) est également financée.

Les projets ne s'inscrivant que dans un seul des deux axes peuvent également être inclus dans cet AMI.

Dans le cadre de cette dynamique collective, Ambert Livradois Forez, en partenariat avec l'ADUHME, se positionnerait en tant qu'opérateur territorial et assurerait l'ingénierie technique et financière auprès des communes pendant toute la durée de leur(s) projet(s). La Communauté de communes assurerait ainsi le relais administratif et financier auprès des communes tandis que l'ADUHME accompagnerait techniquement les porteurs de projets.

Monsieur le Président interpelle l'Assemblée sur le fait que si la candidature était retenue, le territoire d'ALF se positionnerait clairement en tête de file de la transition énergétique au niveau régional, tout en contribuant à dynamiser le tissu économique local et à réduire ses dépenses énergétiques.

Le plan de financement et l'acte de candidature seront validés par décision du bureau, conformément aux délégations attribuées au Président.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- d'accepter de faire acte de candidature en réponse à l'AMI "EnR et MDE" de l'ADEME
- de charger Monsieur le Président des formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Claude DAURAT



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.
- Publiée ou affichée le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 27 juin 2019

Présents : cf. liste annexeSecrétaire de séance : Marielle GuyDate de la convocation du Conseil de Communauté : 19 juin 2019Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle des Fêtes de Chambon sur Dolore

Délibération n°4

SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) : AMBITIONS TERRITOIRES 2030

M. le Président explique que le SRADDET élaboré par le Conseil Régional a été envoyé aux conseillers sous forme numérique avec le lien suivant pour y accéder :

<https://fr.calameo.com/books/000119781722a4cc330b8>
afin qu'ils puissent prendre connaissance des documents.

Les propositions de délibérations sont basées sur le fascicule des règles et sur le rapport d'objectifs :

Le fascicule a pour objet :

- d'exposer les règles prévues par la région pour contribuer à atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés ;
- de faciliter la mise en œuvre de ces règles sur le territoire régional.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité (8 abstentions) décide :

- d'émettre un avis favorable avec des réserves, listées ci-dessous :
 - 1° des règles pas forcément en accord avec les objectifs du territoire ;
 - 2° des règles qui s'appuient trop sur des analyses tendanciennes, renforçant la surexploitation là où elle existe et ne permettant pas un véritable aménagement durable du territoire régional ;
 - 3° des règles qui font prévaloir, notamment par l'article 9, des enjeux particuliers sur les enjeux généraux de la population et des territoires qui pourraient répondre aux défis du changement climatique et du développement durable ;
 - 4° des règles concernant le THD et la téléphonie insuffisantes ou absentes ;
 - 5° des mesures d'accompagnement « climat, air, énergie » et « biodiversité » insuffisantes, se fondant sur des appels à projet aux nombres et enveloppes limités et non sur une politique publique volontariste ;
 - 6° qu'il est préférable de classer en route d'intérêt régional la RD 102 du département de la Loire faisant le lien entre la voie express RD 498 (St Marcellin en Forez) et les RD 496 (Loire)/996 (Puy de Dôme) cette route étant la plus usitée et la plus courte pour rejoindre le bassin stéphanois et les lignes ferroviaires (Bonson ou St Etienne) ; et donc de ne pas classer comme route d'intérêt régional la RD 496 entre Montbrison et le col de la Croix de l'homme mort.

Émettre un avis négatif sur le fascicule des règles « gestion des déchets » :

- 1° qui relève plus du plan de gestion que de règles visant à atteindre un objectif ;
- 2° qui ne fait que reprendre le projet de PRPGD sur lequel la communauté de communes a déjà émis un avis négatif.



Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Claude DAURAT

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.
- Publiée ou affichée le

I. LE NOUVEAU VISAGE D'Auvergne-Rhône-Alpes À L'HORIZON 2030

- **Ce que dit la loi**
- ❖ La loi MAPTAM a fait de la Région, le chef de file en matière :
 - D'aménagement du territoire
 - Climat, air, énergie et biodiversité
 - Intermodalité et complémentarité entre les modes de transport.

- ❖ La loi NOTRe, d'août 2015, a fait obligation aux Régions de se doter d'un SRADDET.

Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) doit préciser :

- Dans un premier rapport, les objectifs de la Région à moyen et long terme en matière de :
 1. **Equilibre et d'égalité des territoires**
 2. **Implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional**
 3. **Désenclavement des territoires ruraux**
 4. **Habitat**
 5. **Gestion économe de l'espace**
 6. **Intermodalité et de développement des transports**
 7. **Maîtrise et de valorisation de l'énergie**
 8. **Lutte contre le changement climatique**
 9. **Pollution de l'air**
 10. **Protection et de restauration de la biodiversité**
 11. **Prévention et de gestion des déchets.**
- Dans un second rapport, les règles générales pour contribuer à atteindre ces objectifs.

Auvergne-Rhône-Alpes : une Région de la taille d'une Nation

- ❖ **Chiffres clés**
 - 70 000 km² de superficie
 - 7,9 millions d'habitants
 - 5 métropoles : Le Grand Genève, Lyon, Grenoble, Saint Etienne et Clermont-Ferrand
 - 4 181 communes
 - PIB : 244 Mrd€
 - 4^{ème} région d'Europe.
- ❖ **Des paysages variés à forts enjeux**
Le Rhône structure l'espace économique et démographique de la Région. **67% de la superficie de la Région en zone de montagne :**
 - **Les Alpes à l'Est**, espace touristique, économique, véritable carrefour européen
 - **Le Massif Central à l'Ouest**, espace touristique, agricole et industriel marqué par la Chaîne des Puys, Faille de Limagne, avec de grands groupes tels que Michelin et Limagrain.
- ❖ **Une Région dynamique**
 - 1^{ère} Région agricole de France
 - 1^{ère} Région industrielle de France en nombre d'emplois, avec une haute expertise de ses entreprises : chimie-pharmacie, énergie, mécanique, transport
 - **3,3 millions d'emplois** : la Région représente 12% des emplois français et connaît un chômage légèrement inférieur à la moyenne nationale (8.8% fin 2018).

Il intègre plusieurs schémas régionaux thématiques préexistants : schéma régional de cohérence (SRCE), schéma régional de l'air, de l'énergie et du climat (SRCAE).

Le SRADDET doit viser notamment à une plus grande égalité des territoires et à assurer les conditions d'une planification durable du territoire, prenant en compte à la fois les besoins de tous les habitants et les ressources du territoire, et **conjuguant les dimensions sociales, économiques et environnementales** (dont la gestion économe de l'espace).

3 schémas deviennent ainsi les piliers de la stratégie régionale à moyen long terme :

- le SRADDET
- le SRDEII : Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation
- le SRESI : Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

- **Une méthode simple, concrète et utile, à l'écoute des territoires**

Pour élaborer le SRADDET d'Auvergne-Rhône-Alpes rendu obligatoire par la loi NOTRe, Laurent WAUQUIEZ, Président de la Région, a souhaité, dès le lancement du projet, aller plus loin que ce prévoyait la loi en matière de concertation et pleinement associer les habitants et les territoires tout en restant simple utile et concret :

- Entre avril et octobre 2017 : 1^{ère} phase de concertation à l'écoute des territoires
- 1 600 personnes mobilisées via 12 réunions départementales, un chiffre très significatif de l'intérêt porté au schéma.

C'est une méthode qui a pris du temps, mais qui a permis de faire refléter l'expression des territoires.

- Une consultation citoyenne a également été lancée via la plateforme jeparticipe.auvergnerrhonealpes.fr.
- Une centaine de contributions ont été reçues, analysées, instruites et toutes ont été utiles à la construction du schéma.



**AMBITION
TERRITOIRES
2030**
Auvergne Rhône Alpes



De nombreuses réunions thématiques avec les SCOT, EPCI, PNR, AOM, acteurs de l'énergie, Départements, Etat, Cantons suisses, experts nationaux ont été organisées.

C'est ainsi que la Région a fait le choix d'intégrer deux thématiques que la loi ne prévoit pas :

- Le Foncier Agricole
- L'accès au numérique.

- ❖ **Reconnaître le travail déjà fait sur les territoires en pratiquant le principe de subsidiarité : La Région n'exercera pas de tutelle sur les collectivités.**

S'agissant du fascicule des règles et du niveau de prescriptivité imposé par la loi, la Région a fait le choix de ne pas ajouter de norme à la norme. **La Région fait confiance à ses territoires et à ses acteurs.**

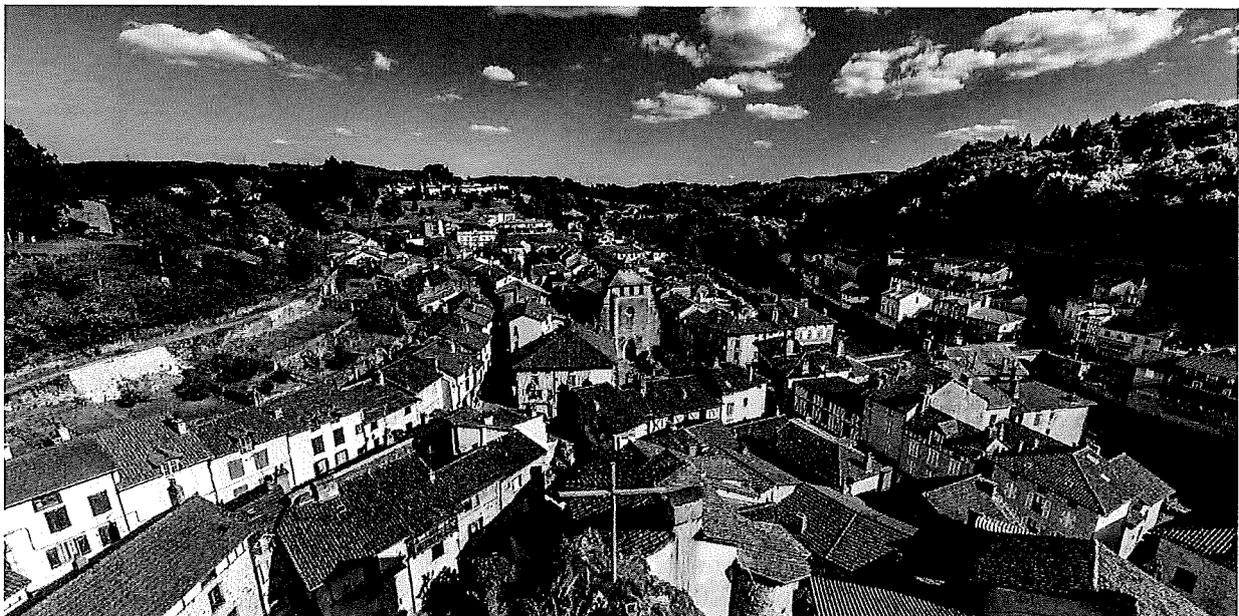
Le document a été rédigé en gardant à l'esprit le principe de subsidiarité : ce qui peut être assuré et géré par le territoire doit l'être, comme le stipule la règle n°1 du fascicule.



- **Ambition 2030, de quoi s'agit-il ?**
- **Faire du trait d'union entre l'Auvergne, le Rhône et les Alpes un nouveau potentiel de développement et d'ouverture au monde**



- ❖ **Ambition Territoire 2030, c'est positionner Auvergne-Rhône-Alpes sur un plan Européen**
 - Conforter le Grand Genève, en tenant compte, par exemple, de la contribution de l'aéroport de Genève qui est un équipement incontournable du territoire et complémentaire aux aéroports régionaux, avec la contractualisation spécifique dans le cadre du CPER
 - Faciliter la réalisation de projets européens comme le Lyon-Turin: la Région a confirmé son soutien au financement des accès
 - Développer la Plaine de Saint-Exupéry: véritable carrefour d'enjeux à la fois de développement économique, d'infrastructures de transport et d'intermodalité, avec la contractualisation spécifique dans le cadre du CPER.
- ❖ **Ambition Territoire 2030, c'est consolider l'équilibre entre territoires urbains et territoires ruraux**
 - **Assurer une péréquation entre les territoires :**
 - Dispositif Contrat Ambition Région : 220 M€ pour 3 ans pour les 159 EPCI de la Région. Aucun EPCI perdant par rapport à ce qu'il percevait avant la fusion.
 - Dispositif Ruralité : 50 M€ pour 3 ans pour les communes de moins de 2 000 habitants
 - Dispositif Bourg-centre : 35 M€ pour 3 ans pour les communes entre 2 000 et 20 000 habitants.



© DR

- **Dans la gestion du foncier :**
 - Par la maîtrise de la consommation de nouveaux espaces urbains, notamment aux zones proches des métropoles où la pression foncière est très forte
 - La Région prévoit 180 M€ dans le CPER pour soutenir les projets urbains régionaux et projets d'intérêt régional dans les 45 communes qui disposent d'un contrat de ville

- Le dispositif « IDFriches » en est l'illustration qui vise à réhabiliter les friches industrielles polluées, donc à recycler le foncier avant de consommer de nouveaux espaces.
- Par la limitation du développement d'hypermarché hors centre-ville pour protéger les bourgs-centres comme le fait la Région avec ses dispositifs d'aménagement du territoire
 - Le dispositif « Action Cœur de ville » en est l'illustration. La Région abonde 45 M€ sur 3 ans soit 1.8 M€ par commune retenue par l'Etat
 - Le dispositif « soutien au premier / dernier commerce ».
- Préserver le foncier agricole
 - Lors de la réunion de concertation du 19 mai 2017, ce sujet a été largement soulevé. La contribution du Département de l'Allier a permis d'aboutir à la signature d'une convention entre la Région et la SAFER pour organiser un système d'alerte pour préserver le foncier agricole.

❖ **Ambition Territoire 2030, c'est veiller au désenclavement des territoires ruraux**

- **Désenclavement routier et ferroviaire**

- En défendant les grands projets nationaux comme la ligne grande vitesse Paris-Orléans-Clermont-Lyon et l'A45
- En devenant maître d'ouvrage délégué pour la modernisation de routes nationales comme la RN88 (déviation Yssingeaux)
- En soutenant les petites lignes ferroviaires



© Michel.Pérès/Région Auvergne-Rhône-Alpes

- **Désenclavement numérique et très haut débit**

- En devenant la première Région 100% connectée de France
 - 1^{ère} Région en déploiement de la fibre
 - 100% du territoire couvert à 30Mbs minimum
 - Réduire de moitié les zones blanches

- 450 M€ investis sur 10 ans pour mettre le très haut débit à disposition à tous et améliorer la couverture mobile
 - **Lutte contre les déserts médicaux**
 - En favorisant d'abord le maintien de l'offre existante
 - En soutenant les projets de maisons de santé
 - En soutenant la télémédecine
 - **Développement des services de proximité sur tous les territoires**
- ❖ **Ambition Territoire 2030, c'est améliorer de 54% les énergies renouvelables**
- **En devenant la première Région de France en matière d'hydrogène**
 - C'est le projet Zero Emission Valley, pour lequel la Région a été retenue pour développer 20 stations hydrogènes et 1 000 véhicules hydrogènes sur son territoire



© Michel Peres

- **En soutenant les projets des filières bois-énergie et méthanisation**
 - La Région a un potentiel de 200 méthaniseurs d'ici 3 ans
 - **En incluant le PRPGD** – Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets – qui met l'accent sur le soutien aux circuits courts, le développement de l'économie circulaire, la valorisation des déchets, et ambitionne de faire d'Auvergne-Rhône-Alpes la Région leader sur la prévention et la gestion des déchets.
- ❖ **Ambition Territoire 2030, c'est offrir un cadre de vie de qualité à tous**
- **En valorisant la diversité des paysages, du patrimoine et des espaces naturels remarquables**
 - le schéma prévoit des prescriptions visant à éviter la détérioration des paysages, notamment dans le cadre du développement de l'éolien
 - En réalisant une route de nos plus beaux villages de France et Petites Cités de caractère grâce aux dispositif Villages Remarquables : 15 M€ pour 3 ans
 - L'accompagnement et le soutien aux projets de vélo-routes voies vertes.

- **En améliorant la qualité de l'air et en diminuant les émissions de polluants dans l'air**
 - o La Région accompagne les 9 territoires situés en zone prioritaire pour améliorer la qualité de l'air
- **En renforçant la sécurité pour les voyageurs**
 - o Les effectifs de la police ferroviaire ont été doublés. 160 agents de la SUGE sont désormais en patrouille jusqu'à minuit dans les trains et les gares.
 - o Déploiement des caméras de sécurité dans les gares et les rames TER. Fin 2019, 75 gares seront équipées de caméras de sécurité. La sécurisation de la Part-Dieu s'achèvera fin 2019 (155 caméras pour un budget de 1,2 M€). 76 rames TER ont déjà été équipées en vidéoprotection. L'objectif est d'équiper 100% des TER d'ici 2021 (budget 63 M€).
 - o La création d'un Centre régional de sécurité des transports à Part-Dieu, inauguré en octobre 2018 (budget 2 M€) qui permet de piloter l'ensemble des caméras des gares et des TER, d'analyser les images recueillies et de coordonner les moyens d'intervention.

FOCUS

1- Protéger les paysages du développement anarchique des éoliennes

La Région soutient le développement des énergies renouvelables mais reste vigilante et souhaite un développement maîtrisé de l'éolien. L'implantation des éoliennes ne doit pas être une solution pour le financement des projets des communes, au détriment des paysages d'Auvergne-Rhône-Alpes.

La Région a donc spécifié dans la règle n°30 du schéma la nécessité de maîtriser le développement de l'énergie éolienne en « tenant compte des contraintes liées à la protection des paysages et de la biodiversité » et de concerter les populations locales : « les demandes d'implantations seront transmises au Préfet, avec l'avis favorable de toutes les collectivités impactées ».

2-Limiter les grandes surfaces commerciales qui tuent les petits commerces

Le développement des zones commerciales à la périphérie des villes est une concurrence directe et impacte très fortement les commerces de centre-ville, particulièrement dans les « agglomérations moyennes » entre 50 000 et 100 000 habitants. Au-delà de la baisse de l'activité, on constate également une baisse de la vie sociale et de l'emploi.

La Région a bien pris en compte ces enjeux et, outre la mise en œuvre de plusieurs dispositifs (C.A.R., 1^{er}/dernier commerce), a inscrit la limitation du développement des zones commerciales dans la règle n°6 qui encadre l'urbanisme commercial, notamment en « priorisant les implantations commerciales nouvelles dans les centres-villes et centres-bourgs » et « qui ne nuisent pas au bon fonctionnement des pôles urbains limitrophes »

Aujourd'hui, le SRADDET souligne la volonté d'une Région qui agit concrètement pour ses territoires et qui est en phase avec les attentes des habitants.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 27 juin 2019

Présents : cf. liste annexe

Secrétaire de séance : Marielle Guy

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 19 juin 2019

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle des Fêtes de Chambon sur Dolore

Délibération n°5

ACQUISITION DE PARTS SOCIALES DANS LA SCIC-SAS « TOI ET TOITS »

Monsieur Le Président rappelle que, en lien avec les objectifs TEPOS d'Ambert Livradois Forez sur la période 2018-2020, la communauté de communes souhaite notamment accompagner les porteurs de projets dans la réalisation de projets de développement des énergies renouvelables pour répondre aux enjeux de la transition énergétique.

A ce titre, la collectivité accompagne l'association « Toi et Toits », créée par des habitants du Livradois-Forez début 2018, et dont l'objet est de développer et produire des énergies renouvelables de façon citoyenne et collective. L'association a pour objectif de commencer par l'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur les toitures de bâtiments publics et privés sur le territoire.

Il s'agit d'une manière concrète pour les habitants de répondre localement aux enjeux de la transition énergétique.

L'accompagnement de la communauté de communes se traduit par un soutien à l'impression des documents de communication et la mise à disposition d'un stagiaire.

En mai 2019, l'association s'est transformée en Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) pour réaliser un premier projet d'un ensemble de toitures équipées en installations photovoltaïques.

L'envergure de ce premier projet collectif, citoyen et territorial dépendra du capital social qui sera constitué à la création de la SCIC à travers la mobilisation des acteurs privés et publics locaux. Les habitants, les collectivités, les entreprises, les agriculteurs peuvent prendre des parts sociales dans cette SCIC.

A titre d'exemple, 2 000 €, soit 40 parts de 50 €, permettent de lever 18 000 € de prêts bancaires et de subventions, soit un budget de 20 000 € pour financer une toiture de 9 kWc (environ 50 m2 de panneaux solaires) pour produire l'équivalent de la consommation électrique de 4 foyers (hors chauffage électrique).

La prise de parts de la communauté de communes Ambert Livradois Forez dans la SCIC permettrait de conforter la dynamique en place et de pouvoir participer activement au développement et à la gouvernance de cette société locale.

AR PREFECTURE

063-200070761-20190627-2019_27_06_05-DE

Regu le 05/07/2019

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité (1 opposition, 1 abstention) décide :

- d'approuver le principe de l'acquisition de parts sociales en capital de la société locale SCIC SAS Toi et Toits par souscription de 30 parts de 50 €, soit un montant total de 1 500€ ;
- de désigner Jean-Luc COUPAT, comme délégué de la communauté de communes au sein de la gouvernance de la société locale SCIC-SAS Toi et Toits ;
- d'autoriser Monsieur le Président à :
 - o signer toutes les pièces relatives à cette participation au capital de la SCIC SAS Toi et Toits ;
 - o engager les dépenses afférentes soit 1 500 €, dans la limite des crédits inscrits au budget.



Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean-Claude DAURAT

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

- Publiée ou affichée le

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 27 juin 2019****Présents :** cf. liste annexe**Secrétaire de séance :** Marielle Guy**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 19 juin 2019**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle des Fêtes de Chambon sur Dolore

Délibération n°6

ADHESION AU SICALA (Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents) ET CHOIX DU MODE DE PARTENARIAT

Monsieur le Président expose :

La compétence **gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations** (GEMAPI) est une compétence obligatoire de la communauté de communes Ambert Livradois Forez. Sa mise en œuvre est actuellement réalisée au travers de contrats territoriaux.

Dans le principe, la mise en place de la compétence GEMAPI doit garantir les objectifs de bon état des masses d'eau, exigés par la Directive cadre sur l'eau pour les horizons 2021 et 2027. Elle se caractérise plus précisément par la mise en œuvre de « *l'étude, l'exécution, et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence dans le cadre d'un SAGE s'il existe* ».

La compétence GEMAPI s'articule autour de 4 missions définies à l'article L211-7 Code de l'Environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès,
- 5° La défense contre les inondations et la mer,
- 8° La protection et la restauration des sites, écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que leurs zones boisées riveraines.

La compétence optionnelle « **A. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie** » et sa déclinaison dans l'intérêt communautaire « **A.6 Actions en faveur de la préservation et de la gestion des milieux aquatiques** » permet le portage et l'animation par ALF des contrats territoriaux.

L'intérêt communautaire A.6 comprend l'item 12° de l'article L. 211-7 I du code de l'environnement, à savoir « l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ».

En ce qui concerne l'exercice des compétences GEMAPI et hors-GEMAPI, Ambert Livradois Forez peut confier tout ou partie des compétences dont elle est titulaire par voie de transfert à un syndicat mixte.

Elle peut également, mais pour le seul exercice des compétences GEMAPI, déléguer ces compétences à un syndicat mixte jusqu'au 31/12/19 puis à un EPAGE (établissement public d'aménagement et de gestion des eaux) à compter du 01/01/20.

Sur le territoire intercommunal, plusieurs contrats territoriaux sont mis en œuvre ou en cours d'élaboration. Ambert Livradois Forez a transféré au SM du PNR Livradois Forez sa

compétence « A.6 » afin de permettre l'élaboration du contrat territorial Dore. La communauté de communes est maître d'ouvrage pour la mise en œuvre des contrats territoriaux Dore moyenne, Dore amont et Ance du Nord amont.

Afin d'assurer la cohérence de gestion et d'action par bassin versant, il est aujourd'hui **envisagé de fusionner les contrats territoriaux du bassin versant de la Loire et affluents vellaves**. Ce bassin versant comprend le contrat territorial de l'Ance du Nord amont porté par ALF.

Le contrat territorial « Loire et affluents vellaves » est en cours d'élaboration et est porté par le Syndicat InterCommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (SICALA) de Haute-Loire.

Afin de pouvoir intégrer le territoire de l'Ance du nord amont dans ce contrat territorial lors de sa phase de mise en œuvre, il s'agit d'envisager un transfert en faveur du SICALA de la compétence animation telle que précisée à l'item 12° de l'article L. 211-7 I du code de l'environnement, et présente dans l'intérêt communautaire d'Ambert Livradois Forez.

De plus, afin d'assurer la future mise en œuvre du contrat Loire et affluents vellaves, il s'agit également de se positionner sur l'exercice de la compétence GEMAPI sur ce bassin versant.

Le SICALA est en phase de travail pour obtenir la labellisation EPAGE, seule structure à laquelle un EPCI peut **déléguer** sa compétence GEMAPI à compter du 01/01/20.

Le bureau communautaire Ambert Livradois Forez ne souhaite pas transférer sa compétence GEMAPI au SICALA, et suit la procédure menée par le SICALA pour obtenir la labellisation EPAGE. Le dossier de candidature pour être EPAGE doit être déposé par le SICALA fin juin 2019.

Il est donc demandé aux EPCI de se positionner sur le transfert de la compétence « animation » d'une part, et le projet de délégation de compétence GEMAPI d'autre part.

Ambert Livradois Forez étant maître d'ouvrage pour la mise en œuvre du contrat territorial Ance du Nord amont, il est proposé de ne pas déléguer la compétence GEMAPI pour rester maître d'ouvrage sur ce territoire jusqu'à la fin de l'actuel contrat territorial (janvier 2021). La délégation de compétence pourra intervenir après cette date, pour intégrer le contrat Loire affluents vellaves, en fonction des statuts et conditions.

Il est proposé au conseil de se positionner favorablement pour une délégation de la compétence GEMAPI après janvier 2021, sous réserve des statuts qui seront alors en vigueur.

Ambert Livradois Forez est conscient que pour être labellisé EPAGE, le SICALA doit disposer d'un périmètre cohérent de bassin versant. L'adhésion d'Ambert Livradois Forez au SICALA permettrait donc d'assurer la cohérence pour la masse d'eau Ance. Cette adhésion signifierait le transfert de la compétence « animation », au sens de l'item 12° de l'article L. 211-7 I du code de l'environnement.

Tout comme les compétences GEMAPI, il est proposé de ne pas transférer cette compétence avant janvier 2021 afin de continuer la mise en œuvre et l'animation du contrat territorial Ance de Nord amont.

L'adhésion à un syndicat ne peut se faire qu'en acceptant les statuts dudit syndicat.

A ce jour, les principaux points financiers et de représentation des statuts sont :

- une adhésion au syndicat répartie en fonction de la population dans le périmètre du syndicat ;
- une participation à l'animation des contrats territoriaux en fonction de la surface de l'EPCI comprise dans le contrat territorial ;
- 2 représentants titulaires et 2 suppléants pour ALF (un au titre de la superficie, et un au titre de la population) ;

Les statuts sont encore soumis à modification.

Au vu de :

- La nécessité pour le SICALA d'avoir une adhésion d'Ambert Livradois Forez pour candidater au label EPAGE ;
- La volonté d'ALF de mener le contrat territorial Ance du Nord amont à son terme (janvier 2021) ;
- L'importance pour ALF que le territoire de l'Ance du Nord amont soit couvert par un contrat territorial, même après janvier 2021 ;
- Les négociations en cours sur les statuts du futur EPAGE ;

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- d'adhérer au SICALA, et donc de transférer la compétence d'animation au sens de l'item 12 sur le bassin versant de l'Ance de l'article L. 211-7 I du code de l'environnement, après la fin contrat territoire Ance du Nord amont, soit (sauf prorogation) en janvier 2021 ;
- de déléguer la compétence GEMAPI à cette même date (janvier 2021 sauf prorogation du contrat Ance du nord amont) ;
- de se réserver le droit de revenir sur ces décisions avant la date d'effectivité si les statuts dudit syndicat auraient évolué défavorablement à ALF à cette date ;
- d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.



Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Claude DAURAT

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

- Publiée ou affichée le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 27 juin 2019

Présents : cf. liste annexe

Secrétaire de séance : Marielle Guy

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 19 juin 2019

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle des Fêtes de Chambon sur Dolore

Délibération n°7

**VALIDATION DU PROGRAMME D'ACTIONS DU CONTRAT TERRITORIAL
DORE ET DE LA PROCEDURE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL (DIG)**

Monsieur le Président expose :

En lien avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Dore, le syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez porte l'élaboration du Contrat territorial sur le bassin versant de la Dore, guidé par les objectifs de cohérence hydrographique et par les priorités de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne au titre de son 11ème programme d'intervention. Cette démarche représente un levier majeur pour préserver et restaurer les cours d'eau et milieux aquatiques du territoire. Le Contrat territorial constitue ainsi le principal moyen de mise en œuvre opérationnelle du SAGE de la Dore et d'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau fixés par la Directive Cadre européenne de l'eau.

Construit à partir des précédents contrats territoriaux (Dore amont/Dore moyenne/Dore aval), ce programme pluriannuel d'actions d'une durée de 6 ans assurera en grande partie les obligations liées à la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) et permettra de garantir la cohérence hydrographique à l'échelle du bassin versant de la Dore.

Ce programme a été construit au cours de sa phase d'élaboration en concertation avec les différents représentants des structures impliquées dans la gestion des milieux aquatiques du bassin versant de la Dore et réunies au sein d'un comité de pilotage.

Il découle de cette co-construction un plan d'actions prioritaires pluriannuel (2020-2025), pluri-thématique et multi-partenarial. Le tableau simplifié des montants et plans de financement par objectifs, validé lors du comité de pilotage du 20 mai 2019 est présenté en annexe.

Afin de permettre à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, principal partenaire financier, d'instruire ce projet en vue de sa validation, il appartient à chaque maître d'ouvrage identifié de valider ce programme d'actions et de s'engager à réaliser la/les actions qui le concerne(nt).

La communauté de communes Ambert Livradois Forez est concernée par le bassin versant de la Dore et détient depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). La mise en œuvre de ce programme d'actions permettra d'assurer en grande partie les obligations liées à cette compétence sur ce bassin versant.

Le Contrat Territorial de la Dore dont l'élaboration est en cours de finalisation, devrait être signé début 2020. A partir de cette date, un programme d'actions pluri-thématique sera conduit jusqu'en 2025.

Concernant plusieurs actions de ce programme, il est nécessaire d'engager une procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) pour pouvoir commencer les travaux dès 2020. Le respect de cette procédure réglementaire est également une condition pour la signature du Contrat territorial par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

La DIG est une procédure instituée par la loi sur l'eau qui permet à un maître d'ouvrage public d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant notamment l'aménagement et la gestion de l'eau sur les cours d'eau non domaniaux, parfois en cas de carence des propriétaires.

L'article du L211-7 du code de l'environnement définit les possibilités d'intervention des collectivités dans le cadre d'actions ayant un caractère d'intérêt général et dans le cadre de leur compétence GEMAPI : « Les collectivités territoriales et leurs groupements, tels qu'ils sont définis au deuxième alinéa de l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales, ainsi que les établissements publics territoriaux de bassin prévus à l'article L. 213-12 du présent code peuvent, sous réserve de la compétence attribuée aux communes par le bis du présent article, mettre en œuvre les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence. »

Les opérations du Contrat territorial de la Dore programmées dans les fiches actions suivantes feront l'objet de la DIG soumise à enquête public :

- A1a : Maîtrise du piétinement des berges
- A2a : Restauration de la ripisylve
- A2b : Limitation de l'impact des résineux sur les cours d'eau
- C2a : Entretien régulier des secteurs à enjeux

Le montant prévisionnel des actions concernées par la DIG sur l'ensemble du bassin versant de la Dore est de 2 018 574 €.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- d'approuver le projet de Contrat territorial de la Dore ;
- d'approuver l'engagement de la communauté de communes Ambert Livradois Forez dans la réalisation du programme d'actions comme présenté en annexe.
- de donner son accord pour le lancement de la procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) nécessaire pour la réalisation des travaux pour la période 2020-2025 comme présentés ci-dessus.
- de charger M. le Président de l'ensemble des démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

- Publiée ou affichée le



Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Claude DAURAT

(Handwritten signature)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 27 juin 2019

Présents : cf. liste annexe**Secrétaire de séance :** Marielle Guy**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 19 juin 2019**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle des Fêtes de Chambon sur Dolore

Délibération n°8

DECISION MODIFICATIVE N°1

M. le Président présente les opérations comptables, qui font l'objet de la décision modificative n°1.

cf. annexes :

- 1- DM N°1 – Budget Principal
- 2- DM N°1 – Budget SPANC
- 3- DM N°1 – Budget Atelier Relais

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité (1 opposition) décide :

- D'adopter la décision modificative n°1 telle que détaillée en annexe.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Claude DAURAT

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.
- Publiée ou affichée le

DECISIONS MODIFICATIVES

CONSEIL DU 27/06/2019

I. BUDGET PRINCIPAL

DECISION GLOBALE :

Excédent de fonctionnement : 3 120.61 €

Déficit d'investissement : 145 434.00 €

VSI / VSF : 3 120.61 €

Emprunt : 142 313.39 €

A-SECTION DE FONCTIONNEMENT

DETAILS DES DECISIONS MODIFICATIVES

RAPPEL CONTROLE CAF

Recettes

CHAPITRE 74

+ 6 120.61 € au 7478 service CRECHE MARAT

Excédent de 6 120.61 € en fonctionnement

MISSION COMPLEMENTAIRE RAM

Recettes

CHAPITRE 74

+ 12 000 € au 7478 service RAM

Excédent de 12 000 € en fonctionnement

COTISATION RECUP'DORE

Dépenses

CHAPITRE 011

+ 10 000 € au 6281 service ADMIN

- 10 000 € au 611 service Assoc Insertion

Neutre

COTISATION COORDONNATEUR SANTE

Dépenses

CHAPITRE 011

+ 8 352.58 € au 6281 service ADMIN

- 5 000 € au 611 service Assoc Insertion

- 3 352.58 € au 611 service BM Vallée de l'Ance

Neutre

INFORMATISATION DES MEDIATHEQUES

Dépenses

CHAPITRE 011

+ 15 000 € au 6188 service GRAND RESEAU

Déficit de 15 000 € en fonctionnement

B-SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE 26

Souscription actions BETA Energie et Toi&Toits

CHAPITRE : 26

Dépenses :

+ 1 600 € au 266

Déficit de 1 600 € en investissement

OPERATION 193

TEPCV ALF

Dépenses

+ 41 130 € au 2051 – INTRANET

+ 33 011 € au 2183 – MATERIEL INFORMATIQUE

Recette

+ 25 307 € au compte 1311

OPERATION 190

PPRT VERTOLAYE

Dépense

- 15 000 € au 204132

OPERATION 242

COTE DU PONT

Dépense

- 15 000 € au 2031

Déficit de 18 834 € en investissement

OPERATION 186

GENDARMERIE ST GERMAIN L'HERM

Dépenses :

+ 1 250 € au 2158

OPERATION 160

TRAVAUX BATIMENTS ALF

Dépenses :

- 1 250 € au 2313

Neutre

OPERATION 212

INFORMATISATION MEDIATHEQUES

Dépenses :

- 15 000 € au 2183

Excédent de 15 000 € en investissement

OPERATION 244

AERODROME DU POYET

Dépenses :

+ 140 000 € au 2113

Déficit de 140 000 € en investissement

II. BUDGET SPANC

TITRES ANNULES SUR EXERCICE ANTERIEUR

Dépenses Chap 67

+ 200 € au 673

-200 € au 6257

Neutre

PROLONGATION LOCATION VEHICULE

Dépenses Chap 011

+ 4 000 € au 6135

Recettes chap 011

+ 487 € au 7062

Dépenses investissement :

- 3 513 € au 2182 op 101

Virement section investissement

- 3 513 € au compte 023

- 3 513 € au compte 021

Neutre

III. BUDGET ATELIER RELAIS

TAXE FONCIERE BERAUDY VAURE

Dépenses Chap 67

+ 8 063 € au 673

Recettes chap 77

+ 8 063 € au 773

Neutre

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 27/06/2019

DM N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611-523 : Contrats de prestations de services	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611-815 : Contrats de prestations de services	3 352.58 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6188-321 : Autres frais divers	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6281-020 : Concours divers (cotisations...)	0.00 €	18 352.58 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	18 352.58 €	33 352.58 €	0.00 €	0.00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	3 120.61 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	3 120.61 €	0.00 €	0.00 €
R-7478-64 : Autres organismes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	18 120.61 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	18 120.61 €
Total FONCTIONNEMENT	18 352.58 €	36 473.19 €	0.00 €	18 120.61 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 120.61 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 120.61 €
R-1311-193-93 : TEPCV ALF	0.00 €	0.00 €	0.00 €	25 307.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	25 307.00 €
R-1641-01 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	142 313.39 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	142 313.39 €
D-2031-242-020 : COTE DU PONT	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2051-193-93 : TEPCV ALF	0.00 €	41 130.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	15 000.00 €	41 130.00 €	0.00 €	0.00 €
D-204132-190-830 : PPRT VERTOLAYE	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2113-244-020 : AERODROME POYET	0.00 €	140 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-186-71 : GENDARMERIE ST GERMAIN L HERM	0.00 €	1 250.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-193-93 : TEPCV ALF	0.00 €	33 011.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-212-321 : INFORMATISATION MEDIATHEQUES	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	15 000.00 €	174 261.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-160-020 : TRAVAUX BATIMENTS ALF	1 250.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	1 250.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-266-93 : Autres formes de participation	0.00 €	1 600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 26 : Participations et créances rattachées à des participations	0.00 €	1 600.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	46 250.00 €	216 991.00 €	0.00 €	170 741.00 €
Total Général		188 861.61 €		188 861.61 €

Code INSEE

SPANC 42500

DM n°1 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 27/06/2019

DM N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6135 : Locations mobilières	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6257 : Réceptions	200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	200.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	3 513.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	3 513.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7062 : Redevances d'assainissement non collectif	0.00 €	0.00 €	0.00 €	487.00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	487.00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 713.00 €	4 200.00 €	0.00 €	487.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	3 513.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	3 513.00 €	0.00 €
D-2182-101 : MATERIEL SPANC	3 513.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	3 513.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	3 513.00 €	0.00 €	3 513.00 €	0.00 €
Total Général		-3 026.00 €		-3 026.00 €

Code INSEE

Ateliers Relais 41800

DM n°1 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-673-90 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	8 063.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	8 063.00 €	0.00 €	0.00 €
R-773-90 : Mandats annulés (exerc. antérieurs)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 063.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 063.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	8 063.00 €	0.00 €	8 063.00 €
Total Général		8 063.00 €		8 063.00 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 27 juin 2019****Présents** : cf. liste annexe**Secrétaire de séance** : Marielle Guy**Date de la convocation du Conseil de Communauté** : 19 juin 2019**Lieu de convocation du Conseil de Communauté** : Salle des Fêtes de Chambon sur Dolore

Délibération n°9

FPIC 2019

M. le Président expose :

Vu l'article L. 2336-5 du CGCT ;

Vu le courrier de notification de la préfecture du 17 juin 2019 ;

Attendu le débat d'orientations budgétaires 2019 ;

Attendu le vote du budget primitif 2019 ;

Vu les conditions de majorité indiquée dans le cas d'une répartition dérogatoire libre à savoir l'unanimité du conseil communautaire ou la majorité des deux tiers du conseil communautaire et l'unanimité des conseils municipaux

Les échanges en séance avec les membres du Conseil communautaire laissent apparaître qu'un vote à l'unanimité sur le mode de répartition n'est pas envisageable.

Le Président propose au Conseil communautaire de se prononcer sur la possibilité de décider en mode dérogatoire l'augmentation de 30 % de la part de l'EPCI en droit commun. Cette disposition doit être approuvée par l'assemblée à la majorité des deux tiers.

Dans le schéma proposé au Conseil, la Communauté de communes percevra la somme de 507 644 €, prélevée sur la part communale.

M. le Président rappelle que le dispositif proposé (cf. annexe) doit être adopté à la majorité des deux-tiers. Dans ce cas, le conseil communautaire est souverain dans sa décision, qui ne sera pas soumise au vote des conseils municipaux.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des deux-tiers des suffrages exprimés (55 voix « pour », 9 voix « contre »), approuve la « répartition dérogatoire à la majorité des deux tiers », distribuée de la manière suivante :

- Part EPCI (ALF) : 507 644 €
- Part communes : 405 324 €.
- Total FPIC 2019: 912 967€.



Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Claude DAURAT

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

- Publiée ou affichée le

19 JUIN 2019



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

Clermont-Ferrand, le 17 JUIN 2019

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE
L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE
ET DES DOTATIONS DE L'ÉTAT

Affaire suivie par Christine BAUTHENEY
Tél. : 04 73 98 63 49

christine.bautheney@puy-de-dome.gouv.fr

La Préfète du Puy-de-Dôme

à

Mesdames et Messieurs les Présidents
d'établissements publics de coopération
intercommunale à fiscalité propre

Mesdames et Messieurs les Maires des communes
membres d'établissements publics de coopération
intercommunale à fiscalité propre

Objet : Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) –
Ensembles intercommunaux : répartition du prélèvement et/ou du reversement entre l'EPCI et
ses communes membres pour l'exercice 2019

P.J. : 1. Une fiche d'information avec la répartition de droit commun du prélèvement et du
reversement au titre du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres (fiche à compléter de la
ventilation définitive retenue par l'ensemble intercommunal) ;
2. Une fiche d'information avec les différentes données permettant le calcul des répartitions
dérogatoires au titre du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres ;

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances
initiale pour 2011), l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de
péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation appelé fonds national de péréquation des ressources
intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines
intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les prélèvements et les reversements du FPIC 2019 pour chaque ensemble intercommunal
(ensemble constitué d'un EPCI et de ses communes membres au 1^{er} janvier de l'année de répartition) ont
été calculés et leurs montants ont été mis en ligne sur le site internet de la Direction Générale des
Collectivités Locales (DGCL) le 4 juin 2019.

Vous trouverez en pièce jointe le détail de la répartition dite « de droit commun » du prélèvement
et/ou du reversement entre votre EPCI et ses communes membres établie selon les dispositions des articles
L. 2336-3 et L. 2336-5 du CGCT. **Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de votre EPCI peut
procéder à une répartition alternative du prélèvement et/ou du reversement dans un délai de deux
mois à compter de cette présente information.**

Il vous appartient donc désormais de vous prononcer sur la répartition du FPIC entre votre EPCI et
ses communes membres.

Trois modes de répartition entre l'EPCI et ses communes membres au titre du FPIC sont possibles :

1- Conserver la répartition dite « de droit commun » dont le détail vous est transmis dans la fiche d'information ci-jointe : dans cette hypothèse, il suffit de nous retourner la fiche annexée au présent courrier et d'y recopier les montants de répartition du FPIC de « droit commun » dans les colonnes « montants définitifs ». Aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas.

2 - Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 ». Cette répartition doit être adoptée à la **majorité des 2/3** de l'organe délibérant de l'EPCI **dans un délai de deux mois**. Dans ce cas, le prélèvement et/ou le reversement sont dans un premier temps répartis entre l'EPCI, d'une part, et ses communes membres, d'autre part, librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % du montant de droit commun. Dans un second temps, la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie **en fonction au minimum des trois critères précisés par la loi**, c'est-à-dire en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et du potentiel fiscal ou financier par habitant (ou insuffisance du potentiel fiscal/financier par habitant s'il s'agit d'un reversement) de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI, auxquels peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou de charges choisis par le conseil communautaire. Le choix de la pondération de ces critères vous appartient. **Toutefois, ces modalités ne peuvent avoir pour effet ni de majorer de plus de 30 % la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit de commun, ni de minorer de plus de 30 % l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.** Afin de vous aider à réaliser les calculs nécessaires à cette répartition dérogatoire, un module de simulation est mis en ligne sur le site internet de la DGCL.

3 - Opter pour une répartition « dérogatoire libre ». Dans ce cas, il vous appartient de définir librement la nouvelle répartition du prélèvement et/ou du reversement, suivant vos propres critères. Aucune règle particulière ne vous est prescrite. Pour cela, l'organe délibérant de l'EPCI doit, soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification du prélèvement et du reversement, soit délibérer à la majorité de deux tiers dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Les délibérations prises pour un exercice précédent ne sont pas valables pour l'exercice 2019. **Aussi, les EPCI souhaitant opter pour une répartition alternative en 2018 sont donc tenus de reprendre une délibération cette année ainsi que les communes dans le cas de la répartition libre. Dans cette dernière hypothèse, les EPCI et les communes qui n'auront pas adopté de délibération dans les délais en 2019 auront donc de fait choisi de conserver la répartition de droit commun.**

Afin de procéder dans les meilleurs délais aux prélèvements et reversements de ce fonds, il vous appartient désormais d'en choisir le mode de répartition pour votre ensemble intercommunal et de nous faire parvenir, le cas échéant, la délibération nécessaire. Vous devez également nous retourner dans les meilleurs délais la fiche complétée des montants définitifs de prélèvement et reversement au titre du FPIC tel que choisi par votre ensemble intercommunal afin de permettre à nos services la notification la plus rapide possible (cette fiche doit nous être également retournée par les ensembles intercommunaux qui décideraient de conserver la répartition de droit commun).

Mes services se tiennent à votre disposition pour tous éléments d'information dont vous souhaiteriez disposer.

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale,



Béatrice STEFFAN

Fiche d'information FPIC 2019 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC

Exercice 2019

Département 63

Ensemble Intercommunal : 200070761 CC AMBERT LIVRADOIS FOREZ

Données de référence

PFI/ha/moyen	628,99	PFI/ha/moyen DOM	450,04
Rev/hab moyen France	14 707,05	EFA moyen France	1,127849
Rev/hab moyen Métropole	14 842,79	Rang du dernier éligible Métropole	747
Rev/hab moyen DOM	10 045,75	Rang du dernier éligible DOM	10

Données relatives à l'ensemble intercommunal (EI)

Population INSEE	28 446
Population DGF	36 299
Population DGF pondérée	49 928
PFI/ha	27 552 957
PFI/ha par habitant de l'EI	551,85
Potentiel fiscal/hab moyen des communes de l'EI	638,94
Potentiel financier/hab moyen des communes de l'EI	777,68
Revenu/hab moyen de l'EI	12 453,41
Effort fiscal agrégé (EFA)	1,038680
Indice synthétique de prélèvement de l'EI	0,000000
Indice synthétique de reversement de l'EI	1,127264
Rang de l'EI	524
CIF	0,427721

Fiche d'information FPIC 2019 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC

Exercice 2019

Département 63

Ensemble intercommunal : 200070761 CC AMBERT LIVRADOIS FOREZ

Données relatives aux communes membres de l'EPCI

Données pour répartition alternative du FPIC										
Code INSEE	Nom communes	Population DGF	Potentiel financier par habitant	Potentiel fiscal par habitant	Revenu par habitant de la commune	Prélèvement FSRIF 2018	Rang DSU 2018	Rang DSR 2018	Montant dérogatoire maximal du prélèvement à la majorité des 2/3 (limite +30%)	Montant dérogatoire minimal du reversement à la majorité des 2/3 (limite -30%)
63002	AIX-LA-FAYETTE	146	758,29	535,42	12 474,54			31 886	0	1 472
63003	AMBERT	7 282	833,04	753,05	13 911,34		662	12 492	0	66 833
63010	ARLANC	2 248	787,18	630,02	10 658,42			14 100	0	21 834
63023	AUZELLES	539	709,22	534,42	12 707,25			18 289	0	5 811
63027	BAFFIE	204	707,18	559,10	12 282,68			26 077	0	2 206
63037	BERTIGNAT	607	747,86	594,02	13 072,30			24 173	0	6 206
63039	BEURIERES	429	678,14	501,97	11 223,81			20 175	0	4 837
63056	BROUSSE	479	685,17	508,55	12 290,94			22 289	0	5 345
63057	BRUGERON	494	733,31	602,48	12 611,80			27 056	0	5 151
63065	CELLLOUX	243	687,89	507,63	11 517,86			22 875	0	2 701
63076	CHAMBON-SUR-DOLORE	250	751,98	487,28	9 785,96			21 641	0	2 542
63081	CHAMPETIERES	370	680,10	507,39	11 072,21			23 589	0	4 159
63086	CHAPELLE-AGNON	505	899,90	725,21	11 746,94			26 114	0	4 290
63104	CHAULME	240	687,06	556,88	11 730,08			23 358	0	2 671
63105	CHAUMONT-LE-BOURG	293	657,96	534,07	11 824,10			19 964	0	3 405
63119	CONDAT-LES-MONTBOISSIER	307	890,34	518,65	11 075,73			29 820	0	2 636
63132	CUNLHAT	1 533	698,51	506,75	10 287,05			10 372	0	16 780
63136	DOMAIZE	489	602,54	482,89	11 864,50			17 570	0	6 205

Fiche d'information FPIC 2019 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC

Exercice 2019

Département 63

Ensemble intercommunal : 200070761 CC AMBERT LIVRADOIS FOREZ

Données relatives aux communes membres de l'EPCI

Données pour répartition alternative du FPIC

Code INSEE	Nom communes	Population DGF	Potentiel financier par habitant	Potentiel fiscal par habitant	Revenu par habitant de la commune	Prélèvement FSRLF 2018	Rang DSU 2018	Rang DSR 2018	Montant dérogatoire maximal du prélèvement à la majorité des 2/3 (limite +30%)	Montant dérogatoire minimal du reversement à la majorité des 2/3 (limite -30%)
63137	DORANGES	184	1 013,94	698,83	10 915,06			29 914	0	1 387
63139	DORE-LEGLISE	779	736,63	609,71	11 274,52			26 442	0	8 085
63142	ECHANDELYS	384	693,68	538,89	9 689,32			20 870	0	4 232
63147	EGLISOLLES	423	760,34	587,98	13 210,87			27 680	0	4 253
63158	FAYET-RONAYE	247	742,68	607,54	7 832,96			19 485	0	2 542
63161	FORIE	355	1 023,74	1 014,28	13 090,50			32 055	0	2 651
63162	FOURNOLS	542	852,39	721,35	11 631,72			25 297	0	4 862
63173	GRANDRIF	346	733,31	655,51	10 487,66			22 788	0	3 607
63174	GRANDVAL	160	672,46	481,11	11 478,91			24 329	0	1 819
63179	JOB	1 240	749,67	588,13	14 348,84			20 862	0	12 646
63207	MARAT	1 111	737,80	653,63	14 083,03			20 508	0	11 513
63211	MARSAC-EN-LIVRAOIS	1 684	654,46	560,29	12 223,93			11 820	0	19 673
63218	MAYRES	290	660,47	477,42	12 395,61			22 578	0	3 357
63221	MEDEYROLLES	189	657,79	490,28	12 677,05			23 883	0	2 197
63230	MONESTIER	280	855,03	601,71	13 895,67			29 944	0	2 504
63256	NOVACELLES	204	766,31	482,50	9 761,06			25 766	0	2 036
63258	OLLIERGUES	888	942,18	875,28	11 328,51			27 456	0	7 206
63309	SAILLANT	430	736,31	573,31	13 780,24			26 960	0	4 465
63312	SAINTE-ALYRE-D'ARLANC	308	792,19	597,78	11 018,33			28 104	0	2 973

**Fiche d'information FPIC 2019 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun
et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC**

Exercice 2019

Département 63

Ensemble intercommunal : 200070761 CC AMBERT LIVRADOIS FOREZ

Données relatives aux communes membres de l'EPIC

Données pour répartition alternative du FPIC										
Code INSEE	Nom communes	Population DGF	Potentiel financier par habitant	Potentiel fiscal par habitant	Revenu par habitant de la commune	Prélèvement FSRIF 2018	Rang DSU 2018	Rang DSR 2018	Montant dérogatoire maximal du prélèvement à la majorité des 2/3 (limite +30%)	Montant dérogatoire minimal du reversement à la majorité des 2/3 (limite -30%)
63314	SAINT-AMANT-ROCHE-SAVINE	673	635,68	501,50	10 809,30			11 046	0	8 094
63319	SAINT-ANTHEME	1 341	715,67	552,82	13 505,75			17 231	0	14 326
63323	SAINT-BONNET-LE-BOURG	284	758,67	556,95	11 306,17			26 097	0	2 862
63324	SAINT-BONNET-LE-CHASTEL	426	746,26	469,36	11 409,29			26 733	0	4 365
63328	SAINTE-CATHERINE	98	652,69	432,50	12 263,65			19 761	0	1 148
63331	SAINT-CLEMENT-DE-VALORGUE	355	645,68	508,03	12 080,20			22 769	0	4 204
63337	SAINT-ELOY-LA-GLACIERE	103	731,24	551,60	11 081,04			21 732	0	1 077
63341	SAINT-FERREOL-DES-COTES	631	746,30	660,99	15 282,15			25 696	0	6 465
63353	SAINT-GERMAIN-L'HERM	701	810,85	603,75	12 124,79			25 018	0	6 610
63355	SAINT-GERVAIS-SOUS-MEYMONT	338	625,97	480,44	11 633,83			17 748	0	4 129
63371	SAINT-JUST	270	725,26	486,71	14 540,86			27 580	0	2 846
63374	SAINT-MARTIN-DES-OLMES	386	599,40	460,45	11 344,44			16 475	0	4 924
63384	SAINT-PIERRE-LA-BOURLHONNE	271	593,82	459,70	11 972,09			17 559	0	3 490
63394	SAINT-ROMAIN	358	696,75	522,17	11 936,55			24 118	0	3 928
63398	SAINT-SAUVEUR-LA-SAGNE	171	657,54	456,82	10 830,28			19 655	0	1 988
63412	SAUVESSEANGES	706	748,36	546,35	11 040,27			20 298	0	7 213
63431	THIOLIERES	185	632,72	439,81	10 967,48			17 132	0	2 236
63434	TOURS-SUR-MEYMONT	649	680,18	481,51	11 274,47			16 272	0	7 295
63441	VALCIVIERES	476	590,45	428,51	11 084,39			15 280	0	6 164

Fiche d'information FPIC 2019 (Métropole + DOM) : répartition de droit commun du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal
(entre l'IEPCI et ses communes membres)

Exercice 2019

Département 63

Ensemble intercommunal: 200070761 CC AMBERT LIVRADOIS FOREZ

Répartition FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal (EI)

Montant prélevé Ensemble intercommunal	0
Montant reversé Ensemble intercommunal	912 967
Solde FPIC Ensemble intercommunal	912 967

Cet Ensemble intercommunal est bénéficiaire net

Répartition du FPIC entre l'IEPCI et ses communes membres

	Prélèvement				Reversement			Solde FPIC		
	Montant de droit commun	Montant maximal de prélèvement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de prélèvement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant maximal de reversement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de reversement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant définitif
Part EPIC	0	0	0		390 495	507 644	273 347		390 495	
Part communes membres	0	0	0		522 472	405 324	639 621		522 472	
TOTAL	0	0	0		912 967	912 967	912 967		912 967	

Répartition du FPIC entre communes membres

		Répartition du FPIC entre Communes membres					
Code INSEE	Nom communes	Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif	Solde de droit commun	Solde définitif
63002	AIX-LA-FAYETTE	0		2 103		2 103	
63003	AMBERT	0		95 476		95 476	
63010	ARLANC	0		31 191		31 191	
63023	AUZELLES	0		8 301		8 301	
63027	BAFFIE	0		3 151		3 151	
63037	BERTIGNAT	0		8 865		8 865	
63039	BEURIERES	0		6 910		6 910	
63056	BROUSSE	0		7 636		7 636	
63057	BRUGERON	0		7 358		7 358	
63065	CEILLOUX	0		3 858		3 858	
63076	CHAMBON-SUR-DOLORE	0		3 631		3 631	
63081	CHAMPETIERES	0		5 942		5 942	
63086	CHAPELLE-AGNON	0		6 129		6 129	
63104	CHAULME	0		3 815		3 815	
63105	CHAUMONT-LE-BOURG	0		4 864		4 864	
63119	CONDAT-LES-MONTBOISSIER	0		3 766		3 766	
63132	CUNLHAT	0		23 971		23 971	
63136	DOMAIZE	0		8 864		8 864	
63137	DORANGES	0		1 982		1 982	
63139	DORE-LEGLISE	0		11 550		11 550	
63142	ECHANDELYS	0		6 046		6 046	
63147	EGLISOLLES	0		6 076		6 076	
63158	FAYET-RONAYE	0		3 632		3 632	

63161	FORIE	0		
63162	FOURNOLS	0		
63173	GRANDRIF	0		
63174	GRANDVAL	0		
63179	JOB	0		
63207	MARAT	0		
63211	MARSAC-EN-LIVRADOIS	0		
63218	MAYRES	0		
63221	MEDEYROLLES	0		
63230	MONESTIER	0		
63256	NOVACELLES	0		
63258	OLLIERGUES	0		
63309	SAILLANT	0		
63312	SAINTE-ALTYRE-D'ARLANC	0		
63314	SAINTE-AMANT-ROCHE-SAVINE	0		
63319	SAINTE-ANTHEME	0		
63323	SAINTE-BONNET-LE-BOURG	0		
63324	SAINTE-BONNET-LE-CHASTEL	0		
63328	SAINTE-CATHERINE	0		
63331	SAINTE-CLEMENT-DE-VALORGUE	0		
63337	SAINTE-ELOY-LA-GLACIERE	0		
63341	SAINTE-FERREOL-DES-COTES	0		
63353	SAINTE-GERMAIN-L'HERM	0		
63355	SAINTE-GERVAIS-SOUS-MEYMONT	0		
63371	SAINTE-JUST	0		
63374	SAINTE-MARTIN-DES-OLMES	0		
63384	SAINTE-PIERRE-LA-BOURLHONNE	0		
63394	SAINTE-ROMAIN	0		
63398	SAINTE-SAUVEUR-LA-SAGNE	0		
63412	SAUVESSANGES	0		
63431	THIOLIERES	0		
63434	TOURS-SUR-MEYMONT	0		
63441	VALCIVIERES	0		

	3 787		
	6 945		
	5 153		
	2 599		
	18 066		
	16 447		
	28 104		
	4 796		
	3 138		
	3 577		
	2 908		
	10 294		
	6 378		
	4 247		
	11 563		
	20 466		
	4 089		
	6 235		
	1 640		
	6 005		
	1 538		
	9 235		
	9 443		
	5 898		
	4 066		
	7 034		
	4 985		
	5 612		
	2 840		
	10 304		
	3 194		
	10 422		
	8 805		

	3 787		
	6 945		
	5 153		
	2 599		
	18 066		
	16 447		
	28 104		
	4 796		
	3 138		
	3 577		
	2 908		
	10 294		
	6 378		
	4 247		
	11 563		
	20 466		
	4 089		
	6 235		
	1 640		
	6 005		
	1 538		
	9 235		
	9 443		
	5 898		
	4 066		
	7 034		
	4 985		
	5 612		
	2 840		
	10 304		
	3 194		
	10 422		
	8 805		

63454	VERTOLAYE	0	0	0	0	0	0
63465	VIVEROLS	0	7 542	7 542	7 542	7 542	7 542
TOTAL		0	522 472				

Fiche d'information FPIC 2019 (Métropole + DOM) : répartition de droit commun du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal
(entre l'EPIC et ses communes membres)

Exercice 2019

Département 63

Ensemble intercommunal: 200070761 CC AMBERT LIVRADOIS FOREZ

Répartition FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal (EI)

Montant prélevé Ensemble intercommunal	0
Montant reversé Ensemble intercommunal	912 967
Solde FPIC Ensemble intercommunal	912 967

Cet Ensemble intercommunal est bénéficiaire net

Répartition du FPIC entre l'EPIC et ses communes membres

	Prélèvement			Reversement			Solde FPIC	
	Montant de droit commun	Montant maximal de prélèvement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de prélèvement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant de droit commun	Montant maximal de reversement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de reversement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant de droit commun	Montant définitif
Part EPIC	0	0	0	390 495	507 644	273 347	390 495	507 644
Part communes membres	0	0	0	522 472	405 324	639 621	522 472	405 324
TOTAL	0	0	0	912 967	912 967	912 967	912 967	912 967



Le Président
Jean Claude DAURAT



CONTRAT TERRITORIAL DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2019 / 2021

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

Entre les soussignés

Le Conseil départemental du Puy-de-Dôme,

dont le siège se situe Hôtel du Département, 24 rue Saint Esprit, 63000 CLERMONT-FERRAND, représenté par son Président, Monsieur Jean-Yves GOUTTEBEL, dûment habilité à signer ce contrat en vertu de la délibération n°.....en date du.....

ci-après désigné « le Département »,

d'une part

Et

La Communauté de communes Ambert Livradois Forez

dont le siège se situe 15 avenue du 11 Novembre 63 600 AMBERT, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude DAURAT, en vertu de la délibération de son conseil communautaire n°en date du.....

ci-après désignée « l'intercommunalité »,

d'autre part

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°4.1 du Conseil départemental du Puy-de-Dôme en date du 20 juin 2017 relative à la définition des principes de mise en œuvre des contrats territoriaux de développement durable pour la période 2019/2021,

Vu la délibération n°4.05 du Conseil départemental du Puy-de-Dôme en date du 17 décembre 2018 relative à la mise en œuvre de la nouvelle génération des CTDD 2019/2021,

Vu la délibération n°..... de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez, en date du..... relative à l'adoption de son contrat territorial de développement durable,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :**Préambule**

La politique d'aménagement du territoire du Puy-de-Dôme mise en œuvre par le département doit permettre de relever plusieurs défis :

- garantir à tous les habitants du puy de Dôme un accès équitable aux équipements et services,
- dépasser les logiques de concurrence afin de renforcer les complémentarités territoriales,
- prendre en compte les spécificités territoriales pour apporter une réponse adaptée aux réalités locales.

L'harmonie territoriale et la qualité de vie dans le département du Puy-de-Dôme reposent sur un maillage équilibré autour de ses principales villes dont la métropole de Clermont-Ferrand, ses villes moyennes qui jouent un rôle de centralité et d'équilibre et ses nombreux bourgs ruraux.

La politique départementale propose de consolider ce maillage afin de conforter la possibilité de vivre en tout lieu de ce territoire en bénéficiant de services de proximité.

Le Département a ainsi souhaité en complément de son intervention à destination des communes à travers le Fonds d'Intervention Communal (FIC) poursuivre et renforcer sa contractualisation avec les intercommunalités dans le cadre des contrats territoriaux de développement durable.

Ces contrats doivent permettre l'émergence de projets structurants afin de cibler l'intervention du département. Ils sont l'expression d'une vision partagée entre le département et l'intercommunalité. Ils présentent :

- une dimension opérationnelle pour laquelle le présent contrat identifie les opérations d'investissement à conduire sur la période de 2019 à 2021,
- une dimension méthodologique afin de mieux articuler compétences départementales et intercommunales (y compris projets de mutualisation d'équipements, de moyens, groupements de commandes ou d'achats, cofinancement de projets...) dans une logique partagée d'amélioration des services dans un contexte de contraintes sur les moyens,
- une dimension prospective pour laquelle des études pré-opérationnelles ou de faisabilité sont proposées afin de préparer notamment la prochaine génération des CTDD. Ce volet propose également la mise en place de groupes de travail associant le Département et l'intercommunalité sur des sujets de réflexion et d'analyse communs.

Le présent contrat se propose de décliner, sur le territoire de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez cette nouvelle politique contractuelle.

Article 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir les besoins, en matière d'équipements, jugés prioritaires par les parties, sur le territoire de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez ainsi que les actions ou thèmes de réflexion à partager entre les parties.

Il est basé sur un diagnostic partagé de ce territoire présenté en annexe 1 et dont les principaux enjeux sont rappelés à l'article 3 du présent contrat.

Deux annexes complémentaires sont intégrées à la demande de la Communauté de communes : son projet et sa stratégie de territoire.

Il définit notamment les conditions dans lesquelles la Communauté de communes et le Département apportent conjointement leur contribution au développement des services de proximité en lien avec leurs compétences afin de satisfaire les besoins de leurs habitants.

Il précise les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien financier, logistique ou technique à la réalisation des programmes d'actions portés par l'intercommunalité et son appui à la déclinaison sur le territoire des politiques départementales.

Il détermine les domaines dans lesquels les deux parties ont choisi de mener ensemble des expérimentations.

Il rappelle également les modalités d'intervention du Département au titre de ses principales compétences sur ce territoire.

Article 2 : PERIMETRE DU CONTRAT

Le contrat couvre le périmètre de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez.

Article 3 : ENJEUX DU TERRITOIRE

Les parties ont défini à travers un diagnostic partagé les principaux enjeux auxquels le territoire de la Communauté de communes est confronté. La synthèse de ce diagnostic est présentée en annexe.

On peut néanmoins souligner les principaux enjeux suivants :

Démographie

Un territoire qui connaît un déclin démographique marqué (- 100 Hab/an)

Un vieillissement de la population

Un impérieux besoin d'accueillir de nouveaux habitants pour maintenir les niveaux de services et de commerces

Un habitat dispersé mais une réelle solidarité territoriale

Socio-économique

Un territoire industriel et de services : emploi industriel important

Des filières d'excellence internationale : Tresse, le bois, la chimie

Des niveaux de revenus moyens inférieurs à ceux du département : une attention particulière à porter

Une évolution profonde du secteur commercial

Services à la population

Un maillage du territoire en maisons de services (Tiers lieux) aux publics à conforter en intégrant des services du département

Une carence d'offre médicale adaptée : Absence de projet de santé ALF

Absence de schéma de déploiement des services concertés sur les 58 communes

Un maillage en collège indispensable pour accueillir de nouveaux habitants (Olliergues, Cunlhat, Ambert, St Amand, St Anthème)

Des stations de carburants réparties sur l'ensemble du territoire

Des distributeurs automatiques de billets répartis sur l'ensemble du territoire.

Des structures d'accueil de la petite enfance, de l'enfance et de l'adolescence qui maillent le territoire

Logement

Un parc ancien caractéristique des territoires ruraux à requalifier pour prévenir la précarité énergétique

Un parc locatif public peu développé et concentré sur Ambert mais une demande relativement limitée

Un besoin de logements adaptés pour personnes âgées pour conforter le maintien à domicile

Un besoin en service d'aide à domicile pour conforter le maintien des personnes âgées dans leur logement

Une forte demande d'habitat individuel avec jardin : projet de vie et d'installation au sein du parcours résidentiel

Une indépendance énergétique forte grâce aux ressources en bois local

Infrastructures numériques

Un niveau d'équipement du territoire à développer en favorisant l'émergence de technologies alternatives

Une égalité d'accès au service pour tous les citoyens du Puy-De-Dôme (Technologie 4G, 5G, satellite, fibre...) et pour tous les citoyens d'ALF : Une condition préalable au développement du territoire

Culture

Un lieu culturel pérenne central; des lieux diffus pour faciliter l'accès de tous

Une structuration du réseau de lecture publique à développer dans le cadre des nouvelles technologies.

Un enseignement musical à conforter : Partenariat entre école de musique d'Ambert et éducation musicale intercommunale

Une saison culturelle à organiser avec l'ensemble des partenaires du territoire

Vie associative

Un dynamisme associatif exceptionnel : un tissu social dense et varié

Des évènements à rayonnement régional porté par le monde associatif

Tourisme

Un potentiel de développement des activités de pleine nature à accompagner en portant l'effort sur la qualité de l'hébergement

Des résultats économiques dans le domaine du tourisme à accroître

Une image du territoire à coconstruire avec les professionnels du tourisme

Une réelle valorisation des patrimoines humains et paysagers d'ALF

Milieux naturels

Contribuer à l'atteinte du bon état des masses d'eau en 2027

Participer à la préservation du patrimoine naturel en termes d'habitats et d'espèces remarquables.

Protéger des espèces emblématiques présentes sur le territoire.

Agriculture/Forêt

Mettre en œuvre une stratégie foncière agricole afin de développer une agriculture en lien avec son terroir.

Mettre en œuvre une stratégie locale de développement forestier dans l'objectif d'une mobilisation durable de la ressource forestière

Mobilités

Renforcer l'offre de mobilité à vocation locale autour des événements hebdomadaires notamment (marchés entres autres).

Proposer un service de « mobilité sociale » pour les zones de montagnes peu denses et enclavées.

Créer une offre de mobilité pour les plus jeunes

Article 4 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

4.1 Au regard des enjeux du territoire de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez et dans le cadre de ses compétences, le Département envisage, sur la période 2019-2021, de mettre en œuvre, sous maîtrise d'ouvrage directe, les actions, inscrites à son Plan pluriannuel d'investissement, suivantes :

AU TITRE DES ROUTES : 5 500 000 €

- RD 996 - aménagement entre Ambert et St-Anthème - 1ère tranche jusqu'aux Pradeaux (Cnes d'Ambert, St-Martin des Olmes et Grandrif)
- RD 996 - aménagement entre Ambert et St-Anthème - 2ème tranche à partir des Pradeaux (St-Anthème)

AU TITRE DES COLLEGES : 2 678 000 €

- Collège Jules Romain à Ambert : 430 000 €
 - o extension de la demi-pension
- Collège de Saint Anthème : 490 000 €
 - o mise en accessibilité
- Collège de Saint Germain l'Herm : 1 400 000 €
 - o rénovation énergétique
- Collège de Cunlhat 358 000 €
 - o Accessibilité 310 000 €
 - o Rénovation appartement de fonction 48 000 €

AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES : 150 000 €

1 ENS départemental, ENS de la Vallée du Fossat (Job). Projets d'acquisitions foncières en cours à chiffrer.

AU TITRE DU NUMERIQUE : 2 300 000 €

Dans le cadre de la phase 2 du RIP (2017/2021), 10 nouvelles communes seront équipées par la fibre. A l'issue de ces 2 phases, 67% des foyers seront éligibles à la fibre.

4.2 Au regard des enjeux du territoire de Ambert Livradois Forez, l'intercommunalité se propose de réaliser les opérations suivantes qui pourront faire l'objet d'un co-financement total de 606 811 € de la part du Département réparti comme suit :

AU TITRE DE LA RUBRIQUE « SERVICES A LA POPULATION »

Opération	Coût prévisionnel de l'opération HT	Calendrier prévisionnel de réalisation	Financement envisagé du Département
MAISON DES SERVICES PUBLICS à ST Germain L'Herm	1 774 854 €	2019-2021	568 131 €

Par ailleurs, dans le cadre du dialogue « prospectif » de ce contrat, l'intercommunalité et le Département se proposent sur cette thématique de conduire les réflexions et expérimentations suivantes :

- Elaboration d'un réseau d'appui aux démarches administratives afin d'améliorer la proximité de la réponse aux habitants en matière de médiation administrative et numérique
- Elaboration d'un réseau d'appui aux démarches sociales afin d'améliorer la proximité de la réponse aux habitants
- Réflexion sur le renforcement de projets d'accueil partagé de type MSAP notamment afin d'améliorer la proximité de l'accès des habitants aux services aux publics par un maillage qui apparait essentiel à conforter

AU TITRE DE LA RUBRIQUE « INSERTION »

Dans le cadre du dialogue « prospectif » de ce contrat, l'intercommunalité et le département se proposent sur cette thématique de conduire les réflexions et expérimentations suivantes :

- Construction de parcours d'insertion adaptés aux réalités du territoire intercommunal
- Déclinaison territoriale du futur schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage
- Réflexion sur le déploiement des clauses d'insertion dans les marchés publics

AU TITRE DE LA RUBRIQUE « HABITAT »

Dans le cadre du dialogue « prospectif » de ce contrat, l'intercommunalité et le Département se proposent sur cette thématique de conduire les réflexions et expérimentations suivantes :

- Financement d'une partie d'un poste de chargé de mission énergie dans le cadre de la PTRE
- Accompagnement spécifique dans le cadre du PIG pour la réalisation de travaux liés au PPRT de SANOFI à Vertolaye (c'est l'OPHIS qui est censé conduire cette opération ; à éclaircir avec les services de l'Etat)
- Financement de l'étude pré-opérationnelle du PIG
- Financement d'une mission de vérification de la vacance sur le terrain et auprès des communes qui ont des projets
- Projets d'habitat seniors à Cunlhat, Ambert et Job

- Projet de logements pour personnes handicapées à Ambert
- Enjeux de la filière bois

AU TITRE DE LA RUBRIQUE « MOBILITES »

Dans le cadre du dialogue « prospectif » de ce contrat, l'intercommunalité et le département se proposent sur cette thématique de conduire les réflexions et expérimentations suivantes :

- Mise en place de solutions de mobilité locales

AU TITRE DE LA RUBRIQUE « NUMERIQUE »

Dans le cadre du dialogue « prospectif » de ce contrat, l'intercommunalité et le Département se proposent sur cette thématique de conduire les réflexions et expérimentations suivantes :

- Définir le niveau d'équipements attendu/voulu pour ce territoire en fonction d'une part des engagements pris au titre du Réseau d'Initiative Publique THD, de la mobilisation de solutions alternatives de type 4G fixe (projet en cours de définition par la Région et le Département en lien avec l'accord national du 14 janvier 2018 signé entre l'Etat et les opérateurs de téléphonie mobile) et des aspirations des acteurs locaux d'autre part.
- Construire un projet de médiation numérique

AU TITRE DE LA RUBRIQUE « CULTURE »

Dans le cadre du dialogue « prospectif » de ce contrat, l'intercommunalité et le Département se proposent sur cette thématique de conduire les réflexions et expérimentations suivantes :

- Proposer un accès à la pratique et la diffusion culturelle sur l'ensemble du Territoire.
- La mise en place et la coordination d'une gouvernance territoriale entre institutions (Etat, Région, intercommunalité, Département)
- L'accompagnement de l'intercommunalité à repenser et/ou imaginer de nouveaux services à la population avec une approche transversale, culturelle et innovante.
- La déclinaison du partenariat entre le Conseil départemental et l'intercommunalité via un "Contrat territorial culturel" définissant les objectifs partagés dans divers domaines culturels (lecture publique, enseignement artistique, éducation artistique et culturelles, diffusion et présence des artistes, archéologie...)

AU TITRE DE LA RUBRIQUE « SPORT »

Dans le cadre du dialogue « prospectif » de ce contrat, l'intercommunalité et le Département se proposent sur cette thématique de conduire les réflexions et expérimentations suivantes :

- Procéder à un état des lieux complet de l'offre et de la demande en termes de pratique sportive sur le territoire. Ce diagnostic doit permettre de déterminer les problématiques spécifiques, de recenser les besoins réels en matière d'équipements sportif, de cartographier leur répartition sur le territoire et d'établir un plan pluriannuel d'actions adapté au territoire.
- Accompagner les associations dans la diffusion et l'accès aux pratiques sportives

AU TITRE DE LA RUBRIQUE « TOURISME »

Opération	Coût prévisionnel de l'opération HT	Calendrier prévisionnel de réalisation	Financement envisagé du Département
Gîte Des Pradeaux	151 689 €	2019	38 680 €

Par ailleurs, dans le cadre du dialogue « prospectif » de ce contrat, l'intercommunalité et le Département se proposent sur cette thématique de conduire les réflexions et expérimentations suivantes :

- ne pas dissocier l'image territoriale de l'image d'accueil : Politique d'accueil et touristique conjointe
- accompagner le positionnement de la Maison Tourisme du Livradois-Forez en y associant le volet accueil de nouvelle population, dont l'intercommunalité est membre : Positionnement commun définir
- proposer une politique qualitative de développement de l'offre d'hébergements en lien avec les thématiques prioritaires (notamment itinérance) dans le respect de la loi NOTRE.

AU TITRE DE LA RUBRIQUE « ENVIRONNEMENT/TRANSITION ENERGETIQUE »

Dans le cadre du dialogue « prospectif » de ce contrat, l'intercommunalité et le Département se proposent sur cette thématique de conduire les réflexions et expérimentations suivantes :

- GEMAPI : Le territoire est concerné par un projet de Contrat Territorial (contrat de rivière) unique, à partir de 2019, qui sera soutenu par l'Agence de l'Eau. Le Département sera partenaire de ce Contrat. Il proposera un dispositif d'animation mutualisé à l'échelle du département qui pourrait porter l'animation de ce contrat.
- ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) :
Le territoire sera associé à la protection de l'ENS départemental de la Vallée du Fossat, notamment au travers du plan de gestion de l'ENS qui comporte un volet dialogue avec les acteurs locaux. De plus, le Département prévoit de développer les actions de valorisation des ENS d'une manière générale, et notamment pour cet ENS Vallée du Fossat.
- PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL :
L'article 188 de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) impose aux EPCI à fiscalité propre existant au 1^{er} janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants d'adopter un plan climat air énergie territorial (PCAET) au plus tard le 31 décembre 2018. Le PCAET est un document réglementaire qui doit constituer une feuille de route pour le territoire en matière de transition énergétique. Il doit être corrélé avec d'autres stratégies territoriales en matière d'aménagement du territoire, de développement économique. L'intercommunalité s'est engagée dans la mise en œuvre d'un tel plan. Les projets ambitieux d'économie d'énergie et de développement des énergies renouvelables issus de ce plan pourront trouver leur place dans la mise en œuvre du présent contrat ou du prochain. L'outil Solaire 63, nouvel outil financé par le Puy-de-Dôme, trouvera toute sa place dans la mise en œuvre de ce programme d'actions. L'intercommunalité peut d'ores et déjà mobiliser cet outil afin de définir le potentiel de son patrimoine bâti.

AU TITRE DE LA RUBRIQUE « AGRICULTURE /FORET»

Dans le cadre du dialogue « prospectif » de ce contrat, l'intercommunalité et le Département se proposent sur cette thématique de conduire les réflexions et expérimentations suivantes :

- VOLET AGRICOLE

Depuis plus de 10 ans, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme soutient activement l'agriculture puydômoise via une politique qui allie proximité, solidarité et innovation. Ainsi, dans la continuité du développement de l'ingénierie territoriale confiée au Département par la loi NOTRe, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme a acté, par délibération du 26 mars 2018, la mise en place d'une offre de services d'animation territoriale de proximité afin d'appuyer les intercommunalités dans la définition, le pilotage et la mise en œuvre de leur politique territoriale dans le domaine agricole.

Dans un souci de lutte contre la déprise agricole, d'incitation aux reprises d'exploitations et d'installation de nouveaux agriculteurs, l'intercommunalité s'engage à déployer cette offre de services afin de développer des stratégies foncières agricoles dans l'objectif de maintenir un ancrage territorial de l'activité agricole.

- VOLET FORESTIER :

Depuis 2006, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme mène une politique volontariste visant à augmenter de façon raisonnée la mobilisation du bois dans l'objectif de promouvoir la forêt comme instrument d'aménagement durable du territoire. Ainsi, dans la continuité du développement de l'ingénierie territoriale confiée au Département par la loi NOTRe, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme a acté, par délibération du 26 mars 2018, la mise en place d'une offre de services d'animation territoriale de proximité afin d'appuyer les intercommunalités dans la définition, le pilotage et la mise en œuvre de leur politique territoriale dans le domaine forestier.

Dans un souci de lutte contre le morcellement du foncier forestier, de sensibiliser les propriétaires forestiers à la gestion de leur patrimoine et d'intensifier la sylviculture, l'intercommunalité s'engage à déployer cette offre de services afin de développer des stratégies locales de développement forestier dans l'objectif d'une mobilisation durable de la ressource forestière puydômoise.

Article 5 : MODALITES D'ATTRIBUTION DES AIDES DEPARTEMENTALES

Chaque projet, une fois son plan de financement stabilisé et connu le résultat de la consultation d'appel d'offres, sera présenté à l'organe délibérant du département, dans la limite des crédits inscrits au budget départemental.

Il fera l'objet d'une convention qui précisera les modalités de versement de l'aide départementale et la répartition des crédits de paiement sur les différents exercices budgétaires, sous réserve du respect de l'annualité budgétaire.

Les projets d'investissement, objets du présent contrat, ne pourront prétendre à d'autres financements de la part du Département.

Les expérimentations et/ou modalités de travail en commun décidées après la signature du présent contrat pourront faire l'objet d'un avenant à celui-ci, ou de conventions particulières si besoin.

Article 6 : DIALOGUE FINANCIER

L'intercommunalité s'engage, préalablement à toute décision du Département quant au financement des opérations mentionnées à l'article 4 du présent contrat, à adresser au Département :

- Son compte administratif 2017,
- Ses orientations budgétaires 2018 et son budget primitif 2018,
- Une prospective financière portant sur la période 2018 à 2021 incluant notamment les opérations envisagées au présent contrat et mettant en évidence l'évolution attendue de l'autofinancement et de l'endettement de l'intercommunalité.

Le Département pourra demander diverses précisions à l'intercommunalité concernant tant les données transmises que sa trajectoire financière à moyen terme.

Chaque année, l'intercommunalité s'engage ensuite à communiquer au Département son budget primitif et son compte administratif dès leur adoption, une prospective financière actualisée, ainsi que tout document budgétaire ou fiscal qui serait utile pour apprécier l'évolution de sa situation financière.

Les éléments de prospective financière seront à renseigner par l'intercommunalité sur la base d'un cadre support transmis par le Département.

Dans le cadre du suivi annuel du contrat prévu à l'article 8 ci-après, les parties évoqueront notamment l'évolution de la situation financière de l'intercommunalité au regard des opérations réalisées.

Dans la perspective de la reconduction du contrat pour la période 2022-2024, un diagnostic financier sera établi par les parties incluant notamment l'évolution financière attendue pour l'intercommunalité pour les années 2022-2024.

En dehors de toutes les informations qui ont un caractère communicable en application des lois et règlements, le Département s'engage à conserver la confidentialité des données qui seront transmises par l'intercommunalité à ce titre.

Article 7 : DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat prend effet à compter de sa date de notification par le Département. Il prendra fin au 31 décembre 2021.

Article 8 : SUIVI DU CONTRAT

Les parties se réunissent une fois par an au minimum. Lors de cette réunion annuelle initiée par le département, les projets inscrits à l'article 4 font l'objet d'une présentation de leur état d'avancement respectif par le maître d'ouvrage de l'opération. Un état des lieux des réflexions ou expérimentations sera notamment présenté.

A l'occasion de ce bilan, les parties peuvent proposer le retrait ou l'ajout de projets. En cas d'accord le (ou les) nouveau(x) peut (peuvent) être inscrit(s) au contrat, dans la limite des crédits inscrits au contrat initial et du budget départemental.

Le financement de ces projets par le département est régi par les dispositions de l'article 5.

Cette réunion annuelle permet également au Département de présenter l'ensemble des réalisations conduites, au titre de ses engagements précisés à l'article 4.1, au cours de l'année écoulée.

Cette réunion fait l'objet d'un compte rendu élaboré par le département.

Le bilan de l'année 2021 dresse un bilan complet des actions conduites au titre du présent contrat.

Article 9 : CLAUSE DE REGLEMENT AMIABLE DES DIFFERENDS ET COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application des présentes clauses est soumis au tribunal administratif de Clermont-Ferrand. Préalablement à la saisine de cette juridiction, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement amiable suivante :

- La partie la plus diligente adresse à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception un mémoire comportant l'énoncé et la motivation du différend.
- L'autre partie dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception de ce mémoire pour y répondre.
- A l'issue de ce délai ou à réception de ce mémoire en réponse, la partie la plus diligente procédera à la saisine du tribunal.

Article 10 : RESILIATION

Le Département peut, à tout moment et sans aucun délai de préavis, pour tout motif d'intérêt général mettre fin au présent contrat.

En cas de résiliation du présent contrat, la Communauté de communes d'Ambert Livradois Forez ne peut prétendre à une indemnité.

Article 11 : DOMICILE

Pour l'exécution des présentes clauses et de leurs suites, les parties font élection de leur domicile aux adresses mentionnées en page 1.

Article 12 : MODIFICATION DU CONTRAT

Les présentes ainsi que leurs annexes ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant adopté par les parties.

Fait en 2 exemplaires originaux

A, le

Pour le Département,
Le Président,

Jean-Yves GOUTTEBEL

Pour la Communauté de communes
Ambert Livradois Forez
Le Président,

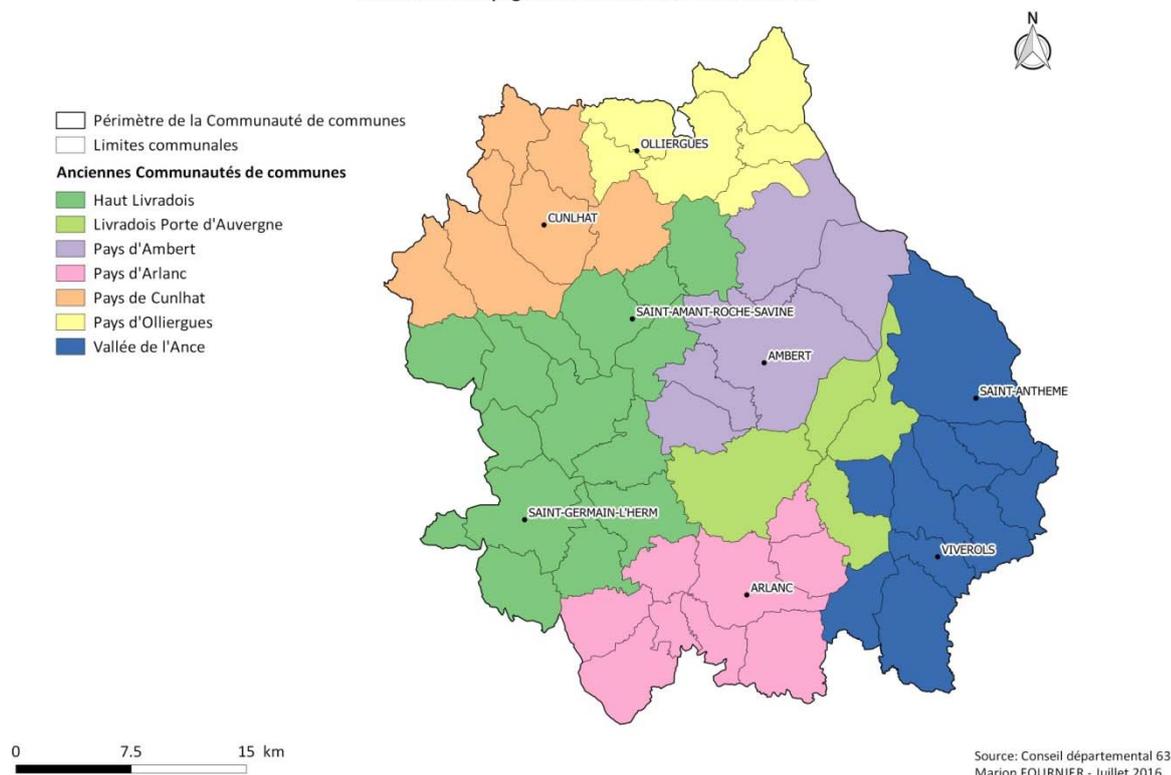
Jean-Claude DAURAT

ANNEXE 1 : DIAGNOSTIC PARTAGE

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ

La Communauté de communes compte **cinquante-huit communes** et regroupe dorénavant les sept anciennes intercommunalités suivantes : Haut Livradois, Livradois Porte d'Auvergne, Pays d'Ambert, Pays d'Aranc, Pays de Cunhat, Pays d'Olliergues et Vallée de l'Ance, depuis le 1^{er} janvier 2017.

Nouveau découpage de la Communauté de communes



La Communauté de communes dénombre **27 736 habitants** (2014) dont 6 834 pour Ambert, la commune la plus peuplée du territoire.

Il s'agit d'un **territoire rural de moyenne montagne**, qui présente une faible densité (23 habitants au km²) situé au cœur du Parc Naturel Régional du Livradois-Forez dont la qualité paysagère et l'attrait touristique sont à souligner.

Ce territoire, éloigné des grandes agglomérations, ne bénéficie pas du phénomène de périurbanisation du pôle clermontois, à l'exception de quelques communes de la façade ouest, qui sont polarisées par les aires urbaines de Clermont et d'Issoire. Ambert assure à l'échelle de ce territoire un rôle de centralité.

1. Le contexte démographique

Malgré un solde migratoire positif et supérieur à la moyenne départementale (0.4% par an contre 0.24% au niveau départemental), le territoire affiche un fort déclin démographique (-0.4% par an sur la période 2009/2014)

Le vieillissement de la population est **particulièrement marqué**. Les plus de 60 ans représentent **plus du tiers** (34,13 %) de la population, soit un taux supérieur de 9 % par rapport à la moyenne départementale.

La part des plus de 75 ans est également importante et surreprésenté sur ce territoire (14.2% contre 9.9% au niveau départemental). Compte tenu de ces éléments **l'indice de jeunesse** n'est que de 0.54 contre 0.84 pour le Puy-de-Dôme.

La démographie médicale présente des inquiétudes quant à la présence de médecins (68.5 médecins pour 100 000 habitants contre 102.3 au niveau départemental). Cette tendance se confirme également pour les kinésithérapeutes. A l'inverse le territoire affiche une forte présence d'infirmiers libéraux (338.91 contre 178.2 au niveau départemental ou 227.8 pour le département hors métropole).

2. Le contexte socioéconomique

5 % des emplois sont des emplois agricoles contre 2 % au niveau départemental. L'industrie accueille plus de 30% des emplois. Ambert bénéficie de la présence du **groupe international OMERIN** spécialisé dans la fabrication de câbles électriques et de gaines isolantes. **L'entreprise SANOFI** est présente à Vertolaye et accueille 850 emplois. La filière bois et les activités liées à la forêt sont également présentes avec notamment la société **LIVRA-BOIS** (70 emplois) qui est parmi les leaders français de la fabrication de palettes.

L'indice de concentration de l'emploi est de **0,93**. Par conséquent, le territoire apparaît comme relativement **indépendant** en termes d'emplois.

Ambert constitue un pôle d'emplois qui polarise une grande partie des flux pendulaires internes : la ville offre 140 emplois pour 100 actifs occupés. Avec un taux de création d'entreprises inférieur de 3 points à la moyenne départementale, le dynamisme économique de ce territoire reste mesuré.

Les revenus médians par unité de consommation (18 141 €/2013) sont **légèrement inférieurs** à la moyenne départementale (20 015 €), une fragilité marquée en partie par la présence d'une **population agricole et retraitée** aux faibles revenus.

La part des ménages dont les revenus sont inférieurs au seuil de pauvreté est de 6 points supérieurs à la moyenne départemental, ce point représente un élément de vulnérabilité supplémentaire.

3. L'équipement du territoire

Au titre des services à la population

Les communes de Viverols, Cunlhat et St Germain l'Herm vont accueillir des maisons de services aux publics (tiers-lieux) pour lesquelles des aménagements sont en cours. Ce type de service pourrait être développé sur les communes d'Ambert, en lien avec l'actuelle circonscription d'action médico-sociale, Arlanc et Olliergues.

L'offre d'hébergement en EHPAD (14 établissements pour 633 places) est conséquente et assure un certain maillage du territoire. Compte tenu de la forte proportion de personnes âgées vivant seule, la question du maintien à domicile se pose sur ce territoire.

Le territoire dispose de services et établissements pour personnes handicapées présents sur les communes d'Ambert, de Cunlhat et de Champetières.

La thématique de l'aide aux plus démunis pourrait être un des aspects de réflexion à partager avec le territoire en lien avec les questions de mobilité, point pour lequel le département a mis en place depuis septembre dernier d'une liaison « rapide » entre Ambert et Clermont-Ferrand.

Le territoire compte **sept collèges** et **deux lycées**. Ces derniers sont concentrés à Ambert mais chaque pôle d'équilibre dispose de son collègue, à l'exception de Viverols.

A noter que les effectifs sont en hausse sur le secteur d'Ambert et d'Olliergues : 122 élèves soit une hausse de 8,20% sur le collège privé d'Ambert, 86 élèves sur le collège public d'Olliergues et le collège de St Amant Roche Savine (46 élèves) et de St Anthème (70 élèves) où les effectifs sont stables. Toutefois, sur le reste de ce territoire, les effectifs sont dans l'ensemble déficitaires. (Le collège public d'Arlanc compte 84 élèves et enregistre une baisse de -4.76%, 83 élèves pour le collège public de Cunlhat soit une baisse de -7,23%, et St Germain L'Herm qui enregistre la plus forte baisse (de -10,43% avec 115 élèves).

Les structures d'accueil collectif pour les enfants de moins de 3 ans sont peu nombreuses et concentrées sur les communes d'Ambert et Arlanc. L'ensemble des pôles d'équilibre affiche une offre en termes d'accueil de loisirs (petites et grandes vacances). « **Le collectif parentalité** », porté par la communauté de communes permet la mise en place d'un accompagnement à la scolarité dans les collèges.

Le territoire dispose de nombreux équipements sportifs (bassin de natation à Ambert, de nombreuses salles multisports, des terrains de grands jeux,...).

Au titre du logement

L'intercommunalité compte **23 755 logements** dont 12 827 résidences principales, 7 756 résidences secondaires et 3 064 logements vacants. Ce territoire est marqué par une **forte proportion de résidences secondaires et une vacance importante**.

Les locataires sont peu nombreux, leur part se limite à **23 %**, contre 38 % à l'échelle départementale. Le parc locatif social est relativement faible et se concentre sur les communes d'Ambert (194 logements), de Cunlhat (58 logements) et d'Arlanc (44 logements). Compte tenu de cette situation, le **parc locatif privé** semble assumer une fonction d'accueil des ménages les plus modestes. Ce parc nécessite toutefois une amélioration de ses **performances énergétiques**.

Le territoire présente un fort besoin en **logements adaptés pour les personnes âgées**. Les communes de Cunlhat et Ambert portent un projet répondant à ce besoin.

Le PPRT de l'entreprise de SANOFI à Vertolaye prévoit une intervention du département pour la réalisation de travaux dans les logements situés sur le périmètre concerné.

Au titre des infrastructures numériques

La fibre optique a été déployée sur la commune d'Ambert dans le cadre de la phase 1 (2013/2017) du projet de réseau d'initiative publique. Les zones d'activité des communes suivantes : Ambert, Arlanc, Dore l'Eglise, Cunlhat, Marat et Vertolaye, ont également bénéficié d'un raccordement en fibre dédiée aux entreprises – FTTO. Cette phase a, de manière concomitante, permis d'intervenir sur 3 communes (Condat-Les-Montboisier, Bussièrès et Marat) pour des opérations de montée en débit ou l'installation d'antennes « Wifi-max ». Dans le cadre de la phase 2 du RIP (2017/2021), 10 nouvelles communes seront équipées par la fibre. A l'issue de ces 2 phases, 67% des foyers seront éligibles à la fibre. La phase 3 (2021/2025 – non encore affermie) prévoit le « fibrage » de 8 communes supplémentaires.

Une réflexion doit être conduite avec l'intercommunalité afin de définir le niveau de services attendu/voulu pour ce territoire en fonction d'une part des engagements pris au titre du RIP, de la mobilisation de solutions alternatives de type 4G fixe (projet en cours de définition par la Régie Auvergne Numérique) et des aspirations des acteurs locaux d'autre part.

A noter pour conclure que le secteur de Prabouré situé sur la commune de Saint Anthème a été retenu comme site prioritaire au titre des zones blanches en matière de téléphonie mobile ainsi que celui du Col du Béal situé sur la commune de Saint Pierre la Bourlhonne. Un programme d'équipement est prévu afin de desservir ces territoires au cours de l'année 2018. SFR est l'opérateur de référence retenu pour le col du Béal et Bouygues Télécom pour le secteur de Prabouré.

Au titre de la culture

Un réseau de bibliothèques est présent avec comme tête de réseau la médiathèque d'Ambert dont un projet de rénovation est envisagé en 2018. La mise en réseau des différents équipements de lecture publique reste à renforcer.

Une école de musique est identifiée sur le territoire à Ambert et on note la présence d'un Syndicat Intercommunal d'Animation Musicale qui intervient sur l'ensemble du territoire. L'enseignement musical reste à renforcer et à structurer sur ce territoire. Il n'existe pas de salle de spectacle équipée et dédiée sur ce territoire malgré la présence de plusieurs sites ou équipements culturels (cinéma la façade, la manufacture d'Image, musée de l'école, salle la Jasserie du coq noir à Ambert ou le musée Louis Terrasse à Viverols).

Au titre du tourisme

Située à proximité du 1er bassin de clientèle du Puy-de-Dôme (Rhône-Alpes), la communauté de communes a un véritable potentiel de développement. La station de pleine nature Ambert-Crêtes du Forez permet un tourisme de 4 saisons : l'hiver, une station alpine familiale (Espace nordique : ski de fond, raquettes / Station de Prabouré : ski de descente) et l'été des activités de pleine nature (VTT, Rando, Tyrolienne, etc). Ce territoire correspond à des attentes de clientèles urbaines individuelles à la recherche de courts séjours. On constate toutefois un déficit d'hébergements qualitatifs sur ce territoire comme dans l'ensemble du département. D'ailleurs les nuitées non marchandes sont largement plus importantes que les marchandes (18% / 82 %). En camping il n'y a aucun hébergement classé en haut de gamme (4 ou 5 *), ni en hôtellerie. Les hôtels non classés représentent 47 %, ce qui est important. Pourtant les demandes actuelles s'orientent totalement vers des hébergements très qualitatifs.

Au titre des transports et de la Mobilité

Ce territoire relativement éloigné de l'ex capitale auvergnate se caractérise par des mobilités polarisées surtout autour d'Ambert et de son bassin d'activités. De nombreuses lignes scolaires transitent vers et depuis les établissements secondaires d'Ambert. Une ligne régulière structurante avec 2 services quotidiens et un service express permet de relier Ambert et sa vallée à Clermont-Ferrand (LR02).

4. Les principaux enjeux

Démographie

Un territoire qui connaît un déclin démographique

Un vieillissement de la population avancé

Une carence de médecins généralistes

Socio-Economique

Une forte représentation de l'emploi agricole et industriel

Des niveaux de revenus inférieurs à ceux du département, une attention particulière à porter aux plus démunis

Services à la population

Un maillage du territoire en maisons de services aux publics à conforter

Logement

Un parc locatif public peu développé et concentré sur Ambert

Un parc ancien caractéristique des territoires ruraux à requalifier pour prévenir la précarité énergétique

Un besoin de logements adaptés pour personnes âgées

Infrastructures numériques

Un niveau d'équipement du territoire à développer en favorisant l'émergence de technologies alternatives

Culture

Une structuration du réseau de lecture publique à développer

Un enseignement musical à conforter

Une saison culturelle à définir en lien avec le développement d'un équipement culturel de territoire

Tourisme

Un potentiel de développement des activités de pleine nature et des savoir-faire locaux à accompagner en portant l'effort sur la qualité de l'hébergement

Développement des hébergements de groupe

Agriculture/Forêt

Mettre en œuvre une stratégie foncière agricole afin de maintenir un ancrage territorial de l'activité agricole
Mettre en œuvre une stratégie locale de développement forestier dans l'objectif d'une mobilisation durable de la ressource forestière.

Mobilité

Renforcer l'offre de mobilité à vocation locale autour des événements hebdomadaires notamment (marchés entres autres). Proposer un service de « mobilité sociale » pour les zones de montagnes peu denses et enclavées.

ANNEXE 2 : PROJET DE TERRITOIRE D'AMBERT LIVRADOIS FOREZ**➤ NOTE DE CONTEXTE**

Le Territoire du Livradois-Forez souffre d'un manque de notoriété. Souvent défini par défaut sur le territoire du Puy-de-Dôme, il souffre d'un positionnement peu clair et d'un manque certain de confiance en lui. A chaque visite de village, pour certains maires, habitants, les stigmates d'un passé révolu font souvent écran à toutes possibilités de développement différent.

Or beaucoup d'habitants s'accordent aujourd'hui sur la place prépondérante qu'occuperont demain ces territoires à faible densité démographique. En effet, la faiblesse de la densité humaine révèle une hyperdensité souvent peu valorisée : La richesse des ressources naturelles matérielles (eau, bois, paysages, nature ordinaire...) ou immatérielles (vents, relations humaines, patrimoine, savoirs faire micro-locaux...) fait du territoire ALF **un territoire dense qui détient les clés d'un développement durable futur**.

Dès lors comment passer d'une approche négative plutôt nostalgique à une approche constructive qui s'appuie sur des ressources de plus en plus convoitées ?

Pour mettre en œuvre son projet, la communauté de communes ne doit pas être seule. Elle doit travailler avec l'ensemble des acteurs du territoire. Patiente, elle accompagne des initiatives et facilite les rencontres entre les grands ensembles de la société locale. ALF doit donc se donner les moyens de mettre en œuvre son projet. Petit à petit, le territoire doit communiquer sur ce qui fait sa force. L'accueil de nouvelles familles passerait par une amélioration du cadre de vie et une prise de conscience des forces du territoire.

Il est important pour les habitants de comprendre aujourd'hui ce qui fait que certaines personnes s'installent et développent leurs projets économiques, associatifs, environnementaux, personnels. Il appartient à ALF de communiquer sur ces atouts et d'identifier ses faiblesses pour les travailler.

Un enjeu majeur donc du projet de territoire est le fait de le faire partager, autant sur les ambitions qu'en faisant la promotion des valeurs d'ouverture nécessaires à toutes démarches d'accueil.

La première phase de ce projet a été donc de mettre en place la démarche « Territoire à énergie positive solidaire ».

➤ LE PROJET DE TERRITOIRE D'AMBERT LIVRADOIS FOREZ

ALF, le territoire administratif, est à un moment charnière de son histoire : sa naissance. Issu de la fusion de 7 communautés de communes et 2 syndicats en 2017, la feuille de route de ce nouvel ensemble reste à établir. Cette création est un moment privilégié pour construire et partager des ambitions et des trajectoires communes.

Cette nouvelle communauté de communes « XXL » est confrontée à un territoire immense par sa taille, faible par son poids démographique et animée par des bassins de vie différents et souvent tournés vers l'extérieur du territoire. Ce territoire administratif se superpose à l'arrondissement d'Ambert.

Pour l'instant, ce territoire administratif a peu de sens pour la vie courante de ses habitants, il fédère néanmoins une zone géographique (au sein du PNR Livradois Forez) qui a bien souvent des préoccupations communes : socio-démographiques (Baisse de la population, vieillissement, part des résidences

secondaires,...), économiques (forêt, agriculture, tourisme,), paysagères et environnementales (Habitat, urbanisme, centre-bourgs,.....).

Le projet de territoire d'ALF n'est pas la juxtaposition des ambitions des communautés fusionnées. Il s'agit donc d'écrire l'ambition puis la feuille de route pour ALF. Le territoire d'ALF perd chaque année plus de 100 habitants. Cette situation qui va s'aggraver avec le vieillissement de la population va inexorablement affaiblir le territoire : baisse du niveau de services notamment de santé, baisse des liens sociaux, chute de sa capacité d'entreprendre, baisse de son offre commerciale globale.

Néanmoins, le territoire observe **un solde migratoire positif encourageant** qui indique une volonté de vivre de nouveau sur ce territoire. ALF souhaite donc **conforter cette dynamique** afin de conserver des conditions de vie agréables.

Afin de stabiliser le niveau démographique, l'ambition est d'accueillir 2000 habitants à l'horizon 2040. Cette ambition collective passe nécessairement par une confiance en l'avenir, un engagement collectif. Pour tenter d'installer ce mouvement, l'ensemble des acteurs du territoire doit s'ouvrir sur l'extérieur dans une réelle dynamique collective.

Les élus et habitants d'ALF souhaitent **rendre leur territoire plus désirable**. Ce postulat partagé est du domaine de l'affirmation, c'est un véritable contrepied à la nostalgie ambiante qui fait écran à toute possibilité de développement différent.

Pour simplifier on pourrait résumer l'ambition en disant que la création d'ALF offre une opportunité historique de répondre collectivement aux défis posés et de sortir de la crise socio-démographique subie depuis des décennies.

Pour cela les habitants et élus d'ALF résument le projet de territoire de la manière suivante :

En fédérant les énergies, l'objectif est de renforcer la qualité de vie des populations locales pour consolider les chances d'accueillir de nouveaux habitants

La réponse à la question socio-démographique doit être à la hauteur de la complexité du problème. La question de l'accueil ne doit surtout pas être appréhendée uniquement sous la forme d'objets communicants. Les politiques d'accueil doivent trouver leurs fondements dans l'amélioration du « bien vivre » sur le territoire. Agir pour accueillir c'est d'abord améliorer les conditions de vie pour les habitants d'aujourd'hui et de demain.

Ainsi le fil conducteur du projet 2040 d'ALF, c'est d'accueillir de la population pour maintenir un niveau de services suffisant et adapté, qui n'entraîne pas le développement de perceptions négatives, voire le rejet du territoire. Inéluctablement, **maintenir et accueillir une population pour assurer le développement du territoire évoque la notion d'énergie, de dynamisme et de mouvement.**

Pour atteindre ce but, ALF **compte s'appuyer sur ses spécificités** :

- un territoire pluriel, riche de cette diversité (5 à 7 micro-bassins de vie pour un seul territoire administratif).
- un territoire qui offre des emplois : industrie à la campagne, services...
- un territoire naturel vaste aux ressources exceptionnelles.
- un territoire avec une vie sociale très riche et diversifiée.
- un territoire au cœur de la grande région Auvergne Rhône Alpes (AURA).

ANNEXE 3 : STRATEGIE DE TERRITOIRE D'AMBERT LIVRADOIS FOREZ

➤ **LA STRATEGIE D'AMBERT LIVRADOIS FOREZ**

Pour répondre à ces constats, ALF a validé le 4 décembre 2018, à l'unanimité des conseillers communautaire la stratégie présentée ci-dessous.

A. FAIRE D'ALF UN « TERRITOIRE RURAL LEADER » EN MATIERE D'INFRASTRUCTURES ET D'USAGES NUMERIQUES.

1. Un maillage numérique qui ne fait pas de ségrégation géographique
2. Développer les missions de médiation numérique
3. Offrir une couverture Mobile 4G en adéquation avec les usages domestiques (commerces, domotique ; loisirs...) et professionnels (télétravail, télémédecine, ...etc.)

B. UN TERRITOIRE QUI APPUIE SON DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE NOTAMMENT SUR LES FILIERES D'EXCELLENCE : LA TRESSE, LE BOIS ET LA FOURME D'AMBERT.

Industrie

1. Relever et communiquer les dysfonctionnements de l'emploi : l'offre ne rencontre pas la demande
2. développement partagé.
3. Créer une cellule d'animation ALF spécifique aux filières en tension dans le domaine de l'emploi : faire rencontrer l'offre et la demande.
4. Accompagner spécifiquement les filières BOIS et TRESSE et dérivés grâce à un plan de
5. Mieux valoriser un « territoire d'industries à la campagne » (Industrie de la tresse, de la chimie, du bois etc...)

Agriculture et forêt

6. Accompagner l'émergence de circuits courts, de productions certifiées de qualité.
7. Aider les projets de reprise d'exploitation pour faciliter les successions.

C. AMELIORER LA TRANSMISSION REPRISE, LA CREATION D'ACTIVITES COMMERCIALES, INDUSTRIELLES ET ARTISANALES.

Création d'activités

1. Accompagner, faciliter l'implantation d'entreprises sans idées préconçues.
2. Accompagnement des porteurs de projets : être réactif, proposer des solutions de prise en charge (logement temporaire par exemple, loyers évolutifs...), s'assurer du suivi de façon professionnelle.
3. Accompagner l'émergence des projets en systématisant l'approche par l'espace test (expérimentation).

Installation / reprise

Anticiper l'aménagement et l'installation des entreprises en maîtrisant le foncier et en apportant des services complémentaires : conciergerie, internet,...

1. Favoriser / faciliter l'installation d'entrepreneurs par des liens, des services qui répondent aux besoins.
2. Prendre le temps d'analyser l'existant : phase de diagnostic pour accompagner ce qui marche, adapter l'offre du territoire aux besoins actuels et futurs.

D. MISER SUR LE TOURISME, LES ACTIVITÉS DE NATURE : UNE IMAGE DU TERRITOIRE EN EXTERNE ET UNE PORTE D'ENTRÉE POUR L'ACCUEIL DE NOUVEAUX HABITANTS.

1. Protéger les paysages ordinaires et remarquables d'ALF dans toutes leurs diversités : le paysage comme un capital économique et social.
2. Construire une véritable destination touristique : Un visiteur peut devenir un futur habitant.
3. Changer en interne (par les acteurs locaux) le regard porté sur le territoire : Démarche des ambassadeurs.
4. Impliquer les habitants dans les projets afin qu'ils deviennent des ambassadeurs.
5. Développer une offre d'hébergements collectifs en adéquation avec l'offre du territoire.
6. Améliorer la communication externe du territoire.

E. FAIRE DU « BIEN VIEILLIR » UNE CHANCE : DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE AU LIEN INTERGENERATIONNEL.

1. Former des personnes au « bien vieillir chez soi » et porter des valeurs humaines : vers un progrès technique humanisé.
2. Tester des projets de bien vieillir en collectif.
3. Valoriser les savoir-faire locaux et leurs transmissions.

F. LE DEFI CLIMATIQUE : UNE CHANCE POUR ALF, OSER L'EXCELLENCE ENVIRONNEMENTALE

1. Affirmer une stratégie d'accueil climatique « Territoire climatique » : un territoire ouvert sur le monde et où il fait bon vivre.
2. Préserver la richesse des ressources naturelles pour devenir un territoire d'accueil.
3. Tendre vers l'autosuffisance alimentaire en développant des filières locales.
4. Prendre soin de son lieu de vie et être exemplaire dans les aménagements publics.
5. Diminuer la dépendance énergétique territoriale.
6. Conserver et développer la biodiversité notamment ordinaire.

G. CULTIVER UNE OFFRE TERRITORIALE DEDIEE A L'ENFANCE ET A LA JEUNESSE POUR PERMETTRE SON EPANOUISSEMENT.

1. Favoriser la découverte éclairée d'ALF et des territoires voisins.
2. Donner envie aux jeunes de construire un projet de vie durable.
3. Consolider et développer une offre de formation locale en adéquation avec les besoins des employeurs locaux (Filière Bois, services à la personne, développement durable, chimie...).

H. CULTURE, PATRIMOINE, SPORTS ET LOISIRS : UN MOTEUR POUR L'INSTALLATION DE NOUVELLES FAMILLES.

1. Miser sur la culture pour appuyer le projet d'accueil.
2. Créer un lien pérenne avec le secteur associatif.
3. S'appuyer sur le patrimoine, les spécificités de territoire pour mobiliser les habitants.

4. Animer le réseau associatif, cultiver les échanges locaux, entretenir l'énergie, accompagner les dynamiques collectives.

I. AMELIORER LA MOBILITÉ AU SEIN D'ALF ET VERS L'EXTERIEUR.

1. Créer des dispositifs souples pour les plus jeunes.
2. Imaginer des micro-solutions concrètes en lien avec l'existant.
3. Améliorer la desserte routière en direction des principaux bassins de vie (Saint-Etienne, Clermont, Issoire, Le Puy)

J. AMELIORER L'OFFRE DE SOINS.

1. Consolider et étoffer une offre de soins de proximité mais réfléchie à l'échelle d'ALF.
2. S'engager clairement dans la problématique de l'offre de soins en co-construisant avec les professionnels.

K. RENFORCER LES CENTRES-BOURGS TOUT EN PRESERVANT LE POTENTIEL D'ATTRACTIVITE DES HAMEAUX.

1. Inventer une nouvelle approche de l'habitat centrée sur les projets potentiels et les réponses spécifiques à y apporter.
2. Offrir des lieux de rencontre et d'animation intergénérationnels.
3. Jouer la carte "Patrimoine bâti exceptionnel, à des prix abordables".

L. FAIRE « TERRITOIRE D'ACCUEIL ».

1. Construire une politique d'accueil (habitat, services, commerces.....) partagée et la mettre en œuvre aux côtés des communes : Stratégie de développement des services publics coconstruite
2. Décliner le projet d'accueil par commune : plan d'actions et objectifs communaux.
3. Inventer un futur désirable : sortir des sentiers battus, se distinguer par ses spécificités.
4. Faire partager la richesse et la diversité des expériences d'accueil.
5. Améliorer la communication interne et externe du territoire

➤ **LES CONDITIONS DE LA REUSSITE**

Pour engager un projet de territoire riche de valeurs et de sens, les élus et habitants qui ont participé à sa rédaction proposent de respecter une méthodologie transversale quel que soit les axes et projets. Le travail réalisé dans le cadre du projet de territoire sera analysé avec 3 indicateurs principaux. Ces indicateurs sont de véritables conditions pour réussir dans la conception et la mise en œuvre du projet de territoire.

Cette méthodologie se résume de la manière suivante : **FEDERER, OSER ET DIFFUSER**

a. FEDERER LES ENERGIES LOCALES :

- Favoriser le collectif : réseau des entreprises, des médecins, des agriculteurs, des associations, des communes...
- Privilégier le développement des liens entre les acteurs : le faire ensemble.
- Reconnaître et valoriser l'existant (PEP'S) parce qu'il y a beaucoup d'initiatives qui se déploient selon des procédés positifs et solidaires.
- Mutualiser à toutes les échelles pour créer des liens mais aussi pour générer des solutions adaptées aux contextes locaux.

- Laisser tomber les livres de recettes : les solutions de demain ne seront pas celles d'hier (Economie, santé, social, démocratie locale, urbanisme, environnement...).
- Anticiper pour partager les propositions de projets, d'actions.
- Impliquer les acteurs dès le démarrage des projets.
- Mailler le territoire par des équipements organisés autour de réseaux animés (Santé-scolarité, petite enfance, bien vieillir, espaces culturels, espaces sportifs...).

ROLE D'AMBERT LIVRADOIS FOREZ :

- Affirmer le rôle de catalyseur d'ALF : écoute, accompagnement, respecter les initiatives et les projets : encourager, faciliter les initiatives et les projets modestes, être réactif, dynamique (énergie) et en mouvement.
- Décloisonner l'action intercommunale en donnant du sens global au projet : transversalité du fonctionnement des services.
- Mettre en place une culture managériale de projet.

b. OSER L'INNOVATION : UN TERRITOIRE RÉACTIF QUI FAVORISE LES EXPERIMENTATIONS :

- Devenir un territoire leader, novateur : innover, expérimenter, proposer des services et projets en adéquation avec les attentes sociétales.
- Consolider les lieux de créations, d'expérimentations, de projections de formes innovantes de fonctionnement... de rencontres, de co-construction et où l'on trouve aussi l'expression du passé, des inventions faites et des évolutions successives dans l'Histoire (fierté de l'héritage).
- Oser proposer des solutions nouvelles.
- S'appuyer sur les initiatives qui mobilisent une mixité d'habitants.
- Favoriser le local : compétences, alimentations, consommations de loisirs, consommations des ressources.

ROLE D'AMBERT LIVRADOIS FOREZ :

- Remettre l'animation territoriale au centre des projets (Associative, communale, intercommunale, prestation).
- Créer ses propres indicateurs de suivi du projet de territoire : qualité des paysages, temps domicile travail, temps domicile loisirs, indicateurs du bien vivre....

c. DIFFUSER LES PROJETS, LES PRATIQUES, FAVORISER LES RENCONTRES, LA MEDIATION :

- Mettre les interrelations au centre des dispositifs intercommunaux.
- Sortir du réflexe, centre-périphérie.
- Créer des lieux d'échanges, de concertation pour trouver ensemble des solutions aux difficultés en croisant tous les domaines (culture, agriculture, industrie...), pour proposer des réponses précises et qualitatives aux besoins de vie (logement, environnement, formation, déplacements ...).
- Repenser les besoins de services aux regards des usages de demain.

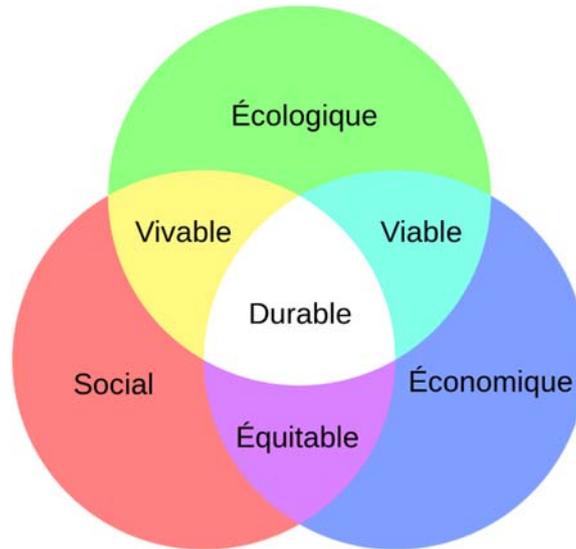
ROLE D'AMBERT LIVRADOIS FOREZ

- Être initiateur de rencontres entre personnalités locales
- Intégrer l'approche par la complexité (il ne faut rien négliger, tout est dans tout) dans les analyses et les modes opératoires : pour enrichir les possibles, multiplier les visions y compris lorsqu'elles sont contradictoires, articuler les échelles territoriales de projets

Pour mettre en œuvre ces conditions, AMBERT LIVRADOIS FOREZ doit :

- Adapter l'organisation d'ALF à son projet
- Former les agents aux techniques d'animation : appréhender la complexité dans le montage de projet, valoriser les expériences locales
- Modifier le fonctionnement des commissions en les adaptant aux objectifs opérationnels d'ALF

En sus de ces objectifs méthodologiques, chacune des propositions fera l'objet d'une analyse au regard des enjeux climatiques et de développement durable :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 27 juin 2019

Présents : cf. liste annexe

Secrétaire de séance : Marielle Guy

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 19 juin 2019

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle des Fêtes de Chambon sur Dolore

Délibération n°11

**CONTRACTUALISATION AVEC LA REGION AUVERGNE-RHONE ALPES :
CONTRAT AMBITION REGION (CAR)**

Conformément aux orientations du projet de territoire 2019-2040 ;

Conformément aux politiques régionales ;

Vu le contrat Ambition Région entre ALF et la REGION ARA signé le 8 décembre 2017 ;

Vu la délibération régionale N°1237 du 30 novembre 2017 approuvant le contrat Ambition Région avec ALF ;

Vu la réunion du 2 avril en présence de la conseillère régionale référente du territoire d'Ambert Livradois Forez et du Président d'ALF ;

Après avoir fait un point sur le plan prévisionnel d'investissement intercommunal ;

Monsieur le Président propose de signer un avenant N°1 au contrat Ambition région. L'objectif est de mobiliser l'intégralité de l'enveloppe fléchée (2.468 M€) sur le territoire d'ALF pour la durée de la période de contractualisation et de consommer de façon la plus complète possible les crédits programmés au Contrat Ambition Région.

Le programme des investissements présentés pour ALF serait le suivant :

Maître d'ouvrage	Intitulé du projet	Coût total HT	Intervention régionale	
			Taux	Montant de subvention
CC ALF	ZA des Barthes	600 000 €	29%	173 966 €
CC ALF	Equipement MSAP	150 000 €	50%	75 000 €
CC ALF	réqualification des espaces extérieurs de la piscine d'Ambert	420 000 €	25%	105 000 €
CC ALF	Maison de services à Viverols (sur assiette FEADER)	790 972 €	7%	55 342 €
CC ALF	Maison de services à Viverols (sur les autres postes)	269 272 €	50%	134 986 €
CC ALF	Maison de services de Cunlhat (sur Relais Services publics)	2 583 340€ Dépense plafonnée à 577 968€	19%	107 681 €
CC ALF	Maison de services de Cunlhat (sur tiers lieu)	2 583 340€ Dépense plafonnée à 1 009 519€	15%	148 125 €

A la demande de la conseillère régionale, le report de crédits se ferait principalement au profit du projet de salle de spectacle d'Ambert :

AR PREFECTURE

063-200070761-20190627-2019_27_06_11-DE

Regu le 05/07/2019
Versannes

Régénération d'une unité de 12 lits

1 124 000 €

8%

85 000 €

Ambert

Salle de spectacle dans la cité administrative

2 100 498 €

49%

1 032 900 €

Syndicat
touristique du
LivradoisEspace de détente public au village de vacances de
Saint-Amant Roche Savine100 000€
Dépense
plafonnée à
82 500€

37%

30 000 €

Arlanc

Aménagement de la salle des fêtes

124 280€
Dépense
plafonnée à
77 750€

39%

30 000 €

Doranges

Cantine de l'école

248 000 €

20%

50 000 €

Marat

Espace de loisirs de la Badoche

206 500 €

24%

50 000 €

Marsac

Construction d'un club-house au stade de la
Gravière

179 360 €

20%

35 000 €

Saillant

Aménagement de bourg

400 000 €

15%

60 000 €

Saint-Ferréol des
CôtesMise en valeur du calvaire et requalification de la
place270 878€
Dépense
plafonnée à
175 000€

29%

50 000 €

Saint-Pierre la
BourlhonneRénovation thermique et accessibilité du bâtiment
abritant la Mairie et la salle des fêtes

303 701 €

20%

60 000 €

Sauvessanges

Régénération bâtiment centre bourg pour y
installer un commerce

159 000 €

38%

60 000 €

Thiolières

Rénovation bâtiment centre bourg pour y installer
un logement238 000€
Dépense
plafonnée à
225 000 €

23%

50 000 €

Vertolaye

Aménagement de bourg

248 000 €

12%

30 000 €

Viverols

Transformation salle des fêtes en salle culturelle

600 019 €

8%

45 000 €

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- d'approuver l'avenant n°1 au Contrat Ambition Région entre la Communauté de communes Ambert Livradois Forez et le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Claude DAURAT



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.
- Publiée ou affichée le

AVENANT AU CONTRAT AMBITION REGION

PROGRAMME OPERATIONNEL

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ

Maître d'ouvrage	Intitulé du projet	Descriptif succinct de l'opération	Calendrier de réalisation	Coût total HT	Intervention régionale		Autres financeurs
					Taux	Montant de subvention sollicité	
CC ALF	ZA des Barthes	Acquisitions foncières, réalisation de la viabilisation des terrains	2019	600 000 €	29%	173 966 €	Etat
CC ALF	Equipement MSAP	Matériel de télémedecine, materiel pour les MSAP pour tous les sites de l'ensemble du territoire	2019	150 000 €	50%	75 000 €	Département
CC ALF	réqualification des espaces extérieurs de la piscine d'Ambert	Suite à la rénovation de la piscine d'Ambert, la communauté de communes a décidé d'engager des travaux pour la refonte complète des installations de traitement d'eaux des bassins extérieurs. Un diagnostic complémentaire des installations a révélé que la requalification des espaces extérieurs dédiés aux baigneurs est indispensable.	2019	420 000 €	25%	105 000 €	DETR (30%), FSIL (24,5%)
CC ALF	Maison de services à Viverols (sur assiette FEADER)	Le projet consiste à regrouper dans un même bâtiment situé en centre bourg proche des commerces, tous les services de base : un accueil emploi et logements, un guichet unique administratif et social, un lieu d'accueil touristique, un espace public numérique, un télécentre et un espace de co-working.	2017	790 972 €	7%	55 342 €	Etat + FEADER
CC ALF	Maison de services à Viverols (sur les autres postes)	Le projet consiste à regrouper dans un même bâtiment situé en centre bourg proche des commerces, tous les services de base : un accueil emploi et logements, un guichet unique administratif et social, un lieu d'accueil touristique, un espace public numérique, un télécentre et un espace de co-working.	2017	269 272 €	50%	134 986 €	Etat + FEADER
CC ALF	Maison de services de Cunlhat (sur Relais Services publics)	La Communauté de communes du Pays de Cunlhat a acquis en 2011 le bâtiment de l'ancienne école privée Saint-Joseph. L'objet de l'opération est de le réhabiliter en équipement collectif d'intérêt intercommunal regroupant plusieurs services : une maison de santé, une Relais de Services Publics, une médiathèque/ludothèque/espace numérique/tiers lieu.	2017	2 583 340€ Dépense plafonnée à 577 968€	19%	107 681 €	Etat + Département + FEADER
CC ALF	Maison de services de Cunlhat (sur tiers lieu)	La Communauté de communes du Pays de Cunlhat a acquis en 2011 le bâtiment de l'ancienne école privée Saint-Joseph. L'objet de l'opération est de le réhabiliter en équipement collectif d'intérêt intercommunal regroupant plusieurs services : une maison de santé, une Relais de Services Publics, une médiathèque/ludothèque/espace numérique/tiers lieu.	2017	2 583 340€ Dépense plafonnée à 1 009 519€	15%	148 125 €	Etat + Département + FEADER
EHPAD les Versannes	Réhabilitation d'une unité de 12 lits	L'EHPAD les Versannes, situé sur la commune de Job bénéficie d'une autorisation de 76 lits d'hébergement permanent. A ce jour, seuls 52 lits sont exploités pour des raisons de sécurité incendie sur les bâtiments les plus anciens. Le projet porte sur la réhabilitation du bâtiment afin de mettre en service 12 lits supplémentaires portant la capacité exploitée à 64 lits.	2018	1 124 000 €	8%	85 000 €	ARS + CNSA + FNA
Ambert	Cité administrative - rénovation énergétique et mise en accessibilité du bâtiment	Les travaux consistent en l'isolation thermique des façades du bâtiment par l'extérieur, remplacer l'ensemble des menuiseries existantes et traiter l'accessibilité de ce bâtiment avec l'installation d'un ascenseur	2019	760 440 €	45%	344 300 €	DETR, DSIL
Ambert	Cité administrative - rénovation du bâtiment et création d'une salle multi-activité	La Maison des jeunes de la cité administrative, est un bâtiment des années 1960 situé en centre-ville d'Ambert, très utilisé du fait de sa localisation mais également de part sa surface et des différentes utilisations dont elle peut faire l'objet. Cependant ce bâtiment est dépourvu de toute isolation, vétuste et peu adapté aux utilisations actuelles. Le projet consiste à rendre cette salle plus fonctionnelle pour le spectacle vivant (traitement de l'acoustique) et de l'optimiser pour les différentes manifestations locales (lotos, assemblées générales des associations...). La réhabilitation de cette salle permettra de renforcer et développer l'offre d'animations proposée sur le territoire, ainsi que l'offre culturelle.	2019	2 628 720 €	26%	688 600 €	DSIL, DETR, FEADER
Syndicat touristique du Livradois	Espace de détente public au village de vacances de Saint-Amant Roche Savine	La commune de Saint-Amant Roche Savine est dotée d'un équipement touristique constitué d'un camping, de 30 chalets locatifs, d'une salle de rencontre et d'une salle d'activités culturelles. Afin d'accroître l'attractivité du village de vacances, le syndicat touristique souhaite créer des équipements complémentaires axés sur l'eau et le bien-être (spa, sauna, bain nordique). Le projet consiste à rénover un local existant pour accueillir ces activités.	2018	100 000€ Dépense plafonnée à 82 500€	37%	30 000 €	Etat
Arlanc	Aménagement de la salle des fêtes	Il s'agit de mettre en conformité et aux normes d'accessibilité la salle des fêtes existante et d'harmoniser les abords. Les travaux consistent principalement en la réalisation d'une petite extension pour la création d'un sanitaire adapté, l'adaptation du bar, de l'un des escaliers, de l'accès à la scène, de créer un stationnement PMR et du cheminement adapté.	2018	124 280€ Dépense plafonnée à 77 750€	39%	30 000 €	Etat
Doranges	Cantine de l'école	La cantine scolaire ne répond pas aux normes d'accessibilité et il n'est pas envisageable d'adapter les locaux actuels. Le déplacement de la cantine dans un autre bâtiment communal permettra de créer un outil fonctionnel et accessible.	2019	248 000 €	20%	50 000 €	Etat + Département
Marat	Espace de loisirs de la Badoche	L'opération consiste à mettre en valeur une zone humide qui aura un but pédagogique, mais également touristique avec une ouverture au public par le biais de pontons aménagés, sentiers pédestre, etc...	2018	206 500 €	24%	50 000 €	Etat + FEDER + Département
Marsac	Construction d'un club-house au stade de la Gravière	L'Association sportive Livradois-Sud est née de la fusion des clubs de football d'Arlanc et de Marsac-en-Livradois. Le nouveau club conduit une politique de formation de jeunes portée par un nombre important de bénévoles. L'une des conséquences de cette action est le changement de catégorie conduisant à adapter les installations sportives de Marsac pour répondre aux exigences de la Fédération Française de Football.	2018	179 360 €	20%	35 000 €	Etat + Département + FFF
Saillant	Aménagement de bourg	Dans le cadre du PAB de la commune, il s'agit d'aménager le cœur patrimonial du bourg (église, tilleul Sully, fontaine, monument aux morts, place autour de l'Eglise et de la Mairie). L'aménagement sera qualitatif avec des pavés et barrettes en granit enherbées et l'implantation ponctuelle de massifs.	2018	400 000 €	15%	60 000 €	Etat + Département
Saint-Ferréol des Côtes	Mise en valeur du calvaire et requalification de la place	Le projet consiste à aménager de manière qualitative le place de l'Eglise : mise en valeur du patrimoine par la reprise de murs en maçonnerie traditionnelle, aménagement de surface et engazonnement, mobilier urbain.	2018-2019	270 878€ Dépense plafonnée à 175 000€	29%	50 000 €	Etat + Département
Saint-Pierre la Bourlhonne	Rénovation thermique et accessibilité du bâtiment abritant la Mairie et la salle des fêtes	Le projet consiste à réaliser des travaux à la fois de rénovation énergétique, d'accessibilité pour les PMR, et d'amélioration de l'accueil des usagers.	2017-2018	303 701 €	20%	60 000 €	Etat + Département
Sauvessanges	Réhabilitation bâtiment centre bourg pour y installer un commerce	Cette réhabilitation va permettre la relocalisation de la boulangerie au rez-de-chaussée dans un local mieux adapté, la création d'un local partagé pour différentes activités (infirmière, coiffeuse, pédicure) et d'un logement à l'étage.	2017-2018	159 000 €	38%	60 000 €	Etat
Thiolières	Rénovation bâtiment centre bourg pour y installer un logement	Le projet consiste à réhabiliter une maison de centre bourg pour y installer deux duplex.	2018	238 000€ Dépense plafonnée à 225 000 €	23%	50 000 €	Etat
Vertolaye	Aménagement de bourg	Le projet consiste à aménager la place qui est au cœur du bourg autour de laquelle se trouvent les bâtiments publics (Pose, Mairie, salle des fêtes) et les commerces.	2017-2018	248 000 €	12%	30 000 €	Etat + Département
Viverols	Transformation salle des fêtes en salle culturelle	La salle des fêtes actuelle ne permet pas à la commune de s'insérer dans la programmation culturelle de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez. Le projet consiste à transformer la salle existante en ajoutant scène, gradins et différents équipements pour pouvoir accueillir des spectacles vivants.	2019	600 019 €	8%	45 000 €	Etat + Département + FEADER
				11 235 721 €		2 468 000 €	

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 27 juin 2019****Présents :** cf. liste annexe**Secrétaire de séance :** Marielle Guy**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 19 juin 2019**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle des Fêtes de Chambon sur Dolore

Délibération n°12

CONVENTION FINANCIERE RELATIVE AU CONTRAT DE RURALITE ALF

M. le Président expose :

Conformément aux orientations du projet de territoire 2019-2040,

Vu le contrat de ruralité « Ambert Livradois Forez » signé le 15 mars 2017,

Vu les financements prévus au titre de l'année budgétaire 2019 dans le cadre du contrat de ruralité,

Vu les échanges entre les services de l'Etat et le Président de la communauté de communes Ambert Livradois Forez,

Vu le Plan Prévisionnel d'Investissement intercommunal,

Les actions retenues pour 2019 dans le cadre de ce projet seront les suivantes :

Action	Maître d'ouvrage (MO)	Montant total HT	Part MO	Part Etat DSIL
Aménagement d'un espace aqualudique	CCALF	530 700 €	31,47 %	25,00 %
Réhabilitation Salle des Fêtes	Viverols	604 200 €	20,00 %	25,00 %
Aménagement du Bourg de Saillant	Saillant	318 590 €	20,00 %	15,00 %
Maison de santé	Atlanc	1 093 739 €	42,19 %	16,67 %

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité (1 abstention) décide :

- d'approuver la convention financière relative au contrat de ruralité ALF, jointe en annexe ;
- de charger M. le Président de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

- Publiée ou affichée le



Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Claude DAURAT

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 27 juin 2019****Présents :** cf. liste annexe**Secrétaire de séance :** Marielle Guy**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 19 juin 2019**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle des Fêtes de Chambon sur Dolore

Délibération n°12

CONVENTION FINANCIERE RELATIVE AU CONTRAT DE RURALITE ALF

M. le Président expose :

Conformément aux orientations du projet de territoire 2019-2040,

Vu le contrat de ruralité « Ambert Livradois Forez » signé le 15 mars 2017,

Vu les financements prévus au titre de l'année budgétaire 2019 dans le cadre du contrat de ruralité,

Vu les échanges entre les services de l'Etat et le Président de la communauté de communes Ambert Livradois Forez,

Vu le Plan Prévisionnel d'Investissement intercommunal,

Les actions retenues pour 2019 dans le cadre de ce projet seront les suivantes :

Action	Maître d'ouvrage (MO)	Montant total HT	Part MO	Part Etat DSIL
Aménagement d'un espace aqualudique	CCALF	530 700 €	31,47 %	25,00 %
Réhabilitation Salle des Fêtes	Viverols	604 200 €	20,00 %	25,00 %
Aménagement du Bourg de Saillant	Saillant	318 590 €	20,00 %	15,00 %
Maison de santé	Atlanc	1 093 739 €	42,19 %	16,67 %

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité (1 abstention) décide :

- d'approuver la convention financière relative au contrat de ruralité ALF, jointe en annexe ;
- de charger M. le Président de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

- Publiée ou affichée le



Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Claude DAURAT

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 27 juin 2019****Présents :** cf. liste annexe**Secrétaire de séance :** Marielle Guy**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 19 juin 2019**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle des Fêtes de Chambon sur Dolore

Délibération n°13

**CONVENTION DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ANIMATION MUSICALE (SIAMU)****CADRE LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE :**

- code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-25-1, L. 5211-26, L. 5212-33 et L. 5216-7 ;
- loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 40 ;
- arrêté préfectoral n° 16-00661 de Madame la Préfète du Puy-de-Dôme arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale
- arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération par fusion des communautés de communes « Bassin Minier Montagne », « Lembron Val d'Allier », « Ardes Communauté », « Puys et Couzes », « Issoire Communauté », « Pays de Sauxillanges », « Coteaux de l'Allier », et « Couze Val d'Allier » au 1er janvier 2017 ;
- arrêté préfectoral n° 17-02535 en date du 20 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 1er janvier 2018 ;
- arrêté préfectoral n° 16-02854 en date du 12 décembre 2016 portant création de la communauté de Communes Ambert Livradois Forez par fusion des communautés de communes « Pays d'Arlanc », « Pays d'Ambert », « Pays de Cunlhat », « Pays d'Olliergues », « Vallée de l'Ance », « Haut-Livradois » et « Livradois Portes d'Auvergne » au 1er janvier 2017;
- arrêté préfectoral n° 18-00335 en date du 28/03/2018 portant modification des statuts de la communauté de Communes Ambert Livradois Forez au 1er janvier 2018 ;
- délibération de la communauté de communes Ambert Livradois Forez n° 68 en date du 07/06/2018 portant sur la dissolution du SIAMU et l'approbation de la convention de dissolution;
- délibération de la Communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire n° 2018-03-39 en date du 26/06/2018 portant sur la dissolution du SIAMU et l'approbation de la convention de dissolution ;
- arrêté préfectoral n° 18-01105 en date du 28/06/2018 portant fin de l'exercice des compétences par le SIAMU au 30 juin 2018 ;

Monsieur le Président rappelle que le SIAMU s'est engagé, depuis le printemps 2018 dans une procédure de dissolution qui se décompose en deux phases :

- la fin d'exercice de ces compétences par le syndicat, à compter du 30 juin 2018 actée par l'arrêté préfectoral du 28 juin 2018 qui a fixé les modalités de reprise du personnel, dévolu à la CCALF et à la CAAPI.

- la dissolution proprement dite, qui doit auparavant faire l'objet de l'approbation des comptes administratifs et des comptes de gestion 2018, de la répartition du résultat, des restes à recouvrer, de l'actif comptable et de la trésorerie entre Ambert Livradois Forez et Agglo Pays d'Issoire.

Il est demandé au Conseil de communauté de se prononcer sur les conditions de dissolution inscrites dans le projet de convention proposé en concertation avec l'Agglo Pays d'Issoire, à savoir :

1. Concernant l'approbation des comptes administratifs et comptes de gestion 2018 :

Il est constaté certains écarts entre comptes administratifs et comptes de gestion :

SITUATION BUDGETAIRE	MONTANT	COMPTES	OBSERVATIONS
Résultat de clôture 2018 Animation	15 097,75 €		
Résultat de clôture 2018 Musique	-24 212,32 €		
Résultat global de clôture 2018 SIAMU	- 9 114,57 €		déficit comptable avant régularisations comptes de tiers
Recettes à régulariser Musique	1,21 €	471	recette avant émission titre et excédent de versement à imputer
Recettes à régulariser Animation	32 734,00 €	471	recettes avant émission titre
Dépenses à régulariser Musique	-		
Dépenses à régulariser Animation	-165,48 €	47211	mandat à émettre (dette trésorerie)
Solde Dép./Rec. à régulariser	32 569,73 €		
RESULTAT NET APRES REGULARISATION	23 455,16 €		Excédent réel de clôture au 31/12/2018 après régularisations

Il est proposé au Conseil de valider ces comptes sous réserve de régularisation par la communauté de communes Ambert Livradois Forez.

2. Concernant les restes à recouvrer :

Les propositions de la convention sont les suivantes :

- ALF bénéficiera de l'intégralité des restes à recouvrer ayant fait l'objet de paiements depuis le 1er juillet 2018 ;
- ALF procédera à une mise en non-valeur des restes à recouvrer concernant la période antérieure au 1er juillet 2018 n'ayant pas fait l'objet de paiements ;
- ALF prendra à sa charge encaissement et décaissement des restes à recouvrer et restes à payer

3. Concernant l'actif comptable :

Il est proposé que l'actif comptable du SIAMU soit confié en intégralité à ALF.

Le conseil communautaire prévoit une mise au rebut des écritures d'actif suivantes :

Budget 42800 :

Au compte 2188 : 23 103.97 € Migration au 2188 non identifiable

Budget 42700

Au compte 2188 : 8920.27 € Migration au 2188 non identifiable

Motifs : dépenses non amortissables par le passé et absence de traçabilité comptable papier (Ecritures antérieures à 1990)

4. Concernant l'affectation du résultat final et de la trésorerie :

Les propositions de la convention sont les suivantes :

- Le résultat 2018 des budgets 42700 (animation) et 42800 (école de musique) sera affecté à Ambert Livradois Forez ;
- Le solde de trésorerie du SIAMU sera affecté à ALF.

5. Partage global ALF/API:

Les propositions de la convention conduisent au tableau récapitulatif suivant des situations financières du SIAMU et d'ALF après les régularisations :

Situation financière du SIAMU au 31 décembre 2018	
SITUATION BUDGETAIRE	MONTANT
RESULTAT DE CLOTURE BUDGET SIAMU ANIMATION	15 097,75 €
RESULTAT DE CLOTURE BUDGET SIAMU MUSIQUE	-24 212,32 €
RESULTAT GLOBAL SIAMU 2018	-9 114,57 €
Recettes à régulariser Musique	1,21 €
Recettes à régulariser Animation	32 734,00 €
Dépenses à régulariser Musique	0,00 €
Dépenses à régulariser Animation	-165,48 €
Mise en non valeurs*	-9 292,99 €*
SOLDE DES REGULARISATIONS	23 276,74 €
RESULTATS NET APRES REGULARISATION	14 162,17 €
Situation financière ALF pour le compte du SIAMU au 13 mai 2019	
DEPENSES ALF POUR LE COMPTE DU SIAMU	MONTANT
Sacem	-34,94 €
Adhésion pôle santé au travail cdg63	-300,00 €
Rappel CNAS (mars 18)	-1 435,00 €
Contributions rétroactives CNRACL	-23 539,58 €
Intérêts Ligne de trésorerie	-25,72 €
Intérêts Ligne de trésorerie	-169,04 €
indemnité comptable	-297,02 €
DEPENSES TOTALES ALF POUR LE COMPTE DU SIAMU	-25 801,30 €
Trop perçu Supplément familial	1 500,00 €
RECETTES TOTALES ALF POUR LE COMPTE DU SIAMU	1 500,00 €
SOLDE GESTION ALF POUR LE COMPTE DU SIAMU	-24 301,30 €
RESULTAT NET A PARTAGER ENTRE ALF ET API	-10 139,13 €

*Somme maximale – à confirmer suite à la vérification des restes à charges en cours par la trésorerie d'Ambert (1)

Conformément à la convention du 28 juin 2018, il est convenu entre les parties de répartir ce résultat final selon le prorata 80% pour ALF et 20% pour API, à savoir :

REPARTITION GLOBALE	PART RELATIVE	MONTANT
AMBERT LIVRADOIS FOREZ	80%	-8 111,30 €
AGGLO PAYS D'ISSOIRE	20%	-2 027,83 €

La répartition du résultat sera affinée en fonction du (1).

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité décide de :

- valider la dissolution du syndicat intercommunal d'animation musicale (SIAMU) ;
- valider les comptes administratifs et comptes de gestion 2018 du SIAMU sous réserve de régularisation par ALF ;
- valider les modalités de la dissolution telles qu'exposées dans la convention ci-annexée ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de dissolution du syndicat ci-annexée ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

- Publiée ou affichée le



Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Claude DAURAT

CONVENTION POUR LA LIQUIDATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ANIMATION MUSICALE EN LIVRADOIS FOREZ (S.I.A.M.U)

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Agglo Pays d'Issoire, représentée par Jean-Paul BACQUET, agissant en qualité de Président, dûment habilité par délibération n°2017-1-1 du Conseil Communautaire en date 9 janvier 2017.

Ci-après désignée « API »,

ET

La Communauté de Communes Ambert Livradois Forez, représentée par Jean-Claude DAURAT, agissant en qualité de Président, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 14 janvier 2017.

Ci-après désignée « ALF »,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Le SIAMU (Syndicat Intercommunal d'Animation Musicale) a été créé en 1987 avec pour vocation première l'initiation musicale sur 34 communes du Parc Naturel Régional Livradois Forez. La majorité des communes se situent désormais sur le périmètre d'action d'ALF et une partie sur le territoire d'API (le Vernet la Varenne ; Saint Etienne sur Usson ; Chaméane ; Sauxillanges ; Sugères).

API et ALF ont engagé respectivement, par délibération du 26/09/2017 (entérinée par arrêté préfectoral le 20/12/2017) et du 27/11/2017, une modification de leurs statuts qui comprend notamment la prise de compétence « enseignement musical » sur l'ensemble de leur territoire. Si API s'est substituée aux anciennes communes membres de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2017, la prise de compétence pour ALF a été effective à compter du 1^{er} juillet 2018.

Après attache des services de la Préfecture et concertation des agents et élus d'API, d'ALF et du SIAMU, il est apparu nécessaire de procéder à la dissolution du syndicat.

Dans un 1^{er} temps il s'est agi de valider la dissolution et d'établir la clé de répartition du personnel et des biens du SIAMU avant la prise de compétence par ALF au 1^{er} juillet 2017.

Il s'agit désormais de procéder à la liquidation du syndicat.

Ainsi,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-25-1, L. 5211-26, L. 5212-33 et L. 5216-7 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 40 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-00661 de Madame la Préfète du Puy-de-Dôme arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération par fusion des communautés de communes « Bassin Minier Montagne », « Lembron Val d'Allier », « Ardes Communauté », « Puys et Couzes », « Issoire Communauté », « Pays de Sauxillanges », « Coteaux de l'Allier », et « Couze Val d'Allier » au 1^{er} janvier 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-02535 en date du 20 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 1^{er} janvier 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02854 en date du 12 décembre 2016 portant création de la communauté de Communes Ambert Livradois Forez par fusion des communautés de communes « Pays d'Arlanc », « Pays d'Ambert », « Pays de Cunlhat », « Pays d'Olliergues », « Vallée de l'Ance », « Haut-Livradois » et « Livradois Portes d'Auvergne » au 1^{er} janvier 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-00335 en date du 28/03/2018 portant modification des statuts de la communauté de Communes Ambert Livradois Forez au 1^{er} janvier 2018 ;

VU la délibération de la communauté de communes Ambert Livradois Forez n° 68 en date du 07/06/2018 portant sur la dissolution du SIAMU et l'approbation de la convention de dissolution ;

VU la délibération de la Communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire n° 2018-03-39 en date du 26/06/2018 portant sur la dissolution du SIAMU et l'approbation de la convention de dissolution ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-01105 en date du 28/06/2018 portant fin de l'exercice des compétences par le SIAMU au 30 juin 2018 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à la convention de dissolution du SIAMU signée entre ALF et API le 28 juin 2018, depuis le 1^{er} juillet 2018, ALF a assuré en lieu et place du SIAMU les opérations de gestion comptable pour la période d'activité syndicale antérieure au 1^{er} juillet 2018.

Il s'agit désormais de procéder à la liquidation du syndicat. Cela implique :

- La validation des opérations de gestion effectuées par ALF en lieu et place du SIAMU depuis le 1^{er} juillet 2018 à aujourd'hui
- L'approbation des derniers Comptes Administratifs et Comptes de Gestions 2018 du SIAMU (budget animation n° 42800 et budget musique n° 42700)
- La répartition de l'actif, du résultat de clôture et de la trésorerie restante

La présente convention a pour objet de préciser et compléter la convention de dissolution du 28 juin 2018 (article 7) en organisant les conditions et les modalités de la liquidation.

ARTICLE 2 : MODALITES DE LA LIQUIDATION

Après examen des comptes administratifs et des comptes de gestion 2018 du SIAMU, il a été constaté certaines irrégularités.

ALF étant la collectivité en charge de la gestion SIAMU depuis le 01/07/18, en accord avec le trésorier d'Ambert en charge du SIAMU, il est convenu entre les parties que les régularisations soient effectuées par ALF.

Concernant les restes à recouvrer, il est convenu entre les parties et en accord avec le trésorier d'Ambert, les modalités suivantes :

- ALF procèdera à l'admission en non-valeur des restes à recouvrer concernant la période antérieure au 1^{er} juillet 2018, dûment justifiés par les actes infructueux du comptable public
- ALF prendra à sa charge encaissement et décaissement des restes à recouvrer et restes à payer

Enfin, pour les besoins de la liquidation, il est convenu entre les parties et en accord avec le trésorier d'Ambert en charge du SIAMU, que soit transféré à ALF :

- Le résultat global des budgets 42700 (animation) et 42800 (école de musique)
- Le solde de trésorerie du SIAMU

ARTICLE 3 : REPARTITION ALF / API

Sur la base de l'article 2, voici le tableau récapitulatif des situations financières du SIAMU et d'ALF après les régularisations :

Situation financière du SIAMU au 31 décembre 2018	
SITUATION BUDGETAIRE	MONTANT
RESULTAT DE CLOTURE BUDGET SIAMU ANIMATION	15 097,75 €
RESULTAT DE CLOTURE BUDGET SIAMU MUSIQUE	-24 212,32 €
RESULTAT GLOBAL SIAMU 2018	-9 114,57 €
Recettes à régulariser Musique	1,21 €
Recettes à régulariser Animation	32 734,00 €
Dépenses à régulariser Musique	0,00 €
Dépenses à régulariser Animation	-165,48 €
Mise en non valeurs*	-9 292,99 €* A
SOLDE DES REGULARISATIONS	23 276,74 €
RESULTATS NET APRES REGULARISATION	14 162,17 €
Situation financière ALF pour le compte du SIAMU au 13 mai 2019	
DEPENSES ALF POUR LE COMPTE DU SIAMU	MONTANT
Sacem	-34,94 €
Adhésion pôle santé au travail cdg63	-300,00 €
Rappel CNAS (mars 18)	-1 435,00 €
Contributions rétroactives CNRACL	-23 539,58 €
Intérêts Ligne de trésorerie	-25,72 €
Intérêts Ligne de trésorerie	-169,04 €
indemnité comptable	-297,02 €

DEPENSES TOTALES ALF POUR LE COMPTE DU SIAMU	-25 801,30 €	
Trop perçu Supplément familial	1 500,00 €	
RECETTES TOTALES ALF POUR LE COMPTE DU SIAMU	1 500,00 €	
SOLDE GESTION ALF POUR LE COMPTE DU SIAMU	-24 301,30 €	B

RESULTAT NET A PARTAGER ENTRE ALF ET API	-10 139,13 €	A+B
---	---------------------	-----

Ce montant sera éventuellement corrigé des impayés recouverts par ALF.

**Somme maximale – à confirmer suite à la vérification des restes à charges en cours par la trésorerie d'Ambert (1)*

Conformément à la convention du 28 juin 2018, il est convenu entre les parties de répartir ce résultat final selon le prorata 80% pour ALF et 20% pour API, à savoir :

REPARTITION GLOBALE	PART RELATIVE	MONTANT
AMBERT LIVRADOIS FOREZ	80%	-8 111,30 €
AGGLO PAYS D'ISSOIRE	20%	-2 027,83 €

La répartition du résultat sera affinée en fonction du (1)

ARTICLE 4 : REPARTITION DE L'ACTIF

Concernant l'actif, il est convenu entre les parties et en accord avec le trésorier d'Ambert en charge du SIAMU, que l'actif comptable du SIAMU soit confié en intégralité à ALF.

Il est précisé que le matériel présenté en annexe n'est pas présent dans l'actif du SIAMU (ancienneté du matériel) et ne fera pas l'objet d'un transfert comptable.

ARTICLE 5 : CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 6 : EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention de liquidation du S.I.A.M.U prendra effet à compter du 30 juin 2019, sous réserve de l'entrée en vigueur de l'arrêté de liquidation de Monsieur le Préfet du Puy-De-Dôme.

AR PREFECTURE

063-200070761-20190627-2019_27_06_13-DE

Regu le 05/07/2019

**Le Président de la Communauté
de Communes AMBERT
LIVRADOIS FOREZ,**

Monsieur Jean-Claude DAURAT

**Le Président de l'Agglomération
du Pays d'Issoire,**

Monsieur Jean-Paul BACQUET

Annexe 1 :**ANNEXE A LA CONVENTION POUR LA DISSOLUTION DU
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ANIMATION MUSICALE EN
LIVRADOIS FOREZ (S.I.A.M.U) du 28 JUIN 2018**

Le matériel est réparti de la manière suivante :

Pour l'Agglomération Pays d'Issoire : à Sauxillanges :

Batteries	2
Piano	1
Guitares	4
Pupitres	3
Ampli Fender	1

Pour la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez :

Matériel	Arlanc	Cunlhat	St- Amant- Roche- Savine	Vertolaye
BATTERIES / PERCUSSIONS				
Batterie Pearl EX	1	1		
Batterie Pearl Vision	1	1		
Batterie				1
Sièges	2	2		
Caisses claires	2	2		
Grosses caisses	2	2		
Pieds de grosses caisses	2	2		
Toms	6	6		
Charley	2	2		
Pieds de charley	2	2		
Cymbales crash	2	2		
Cymbales ride	2	2		
Pieds de cymbale	4	4		
Sac cymbale Sabian		1		
Djembés	2 (1 à réparer)	3		
Housses djembés	2			
Paire de bongos LP		1		
Cajon Meinhl		1		
PIANOS				
Piano droit Samick			1	1
Synthétiseur		1		

Casques	3	10		
Synthétiseur CASIO (mauvais état)				1
Casque Philipps			1	
Piano Yamaha P35 avec pupitre et alimentation	1			
Piano Yamaha P105 avec pupitre et alimentation	1			
Piano Clavinova	1			
Piano Yamaha P60			1	
Banquette piano		1	1	
Stands	2			
Siège	1			
Housse	1			
Pédale de sustain	1			
Manuel	1			
GUITARES				
Basse Cort avec housse		1		
Guitare Yamaha CS40			1	
Guitare classique		1		
Guitares				4
Housses de guitare		2		2
Repose-pieds pour guitariste		4		4
Stands guitare		5		
AUTRES INSTRUMENTS				
Boomwhakers Fuzeau		8		
Jeu de 8 cloches Fuzeau		1		
Petit xylophone		1		
Carillon (boîte jaune)		1		
DIVERS				
Tabouret rond 3 pieds			1	
Tabouret				1
Pied croisé			1	
DIVERS (suite)				
Pupitres		8	3	8
Housses flûtes		10		
Métronome Wittner			1	
Métronome				1
MATERIEL SONO				
Enceintes FBT		2		
Enceintes (vétustes)				2
Enceinte HK audio classique		1		
Pieds enceintes		2		
Table de mixage Behringer MX1602A		1		
Table de mixage Soundcraft		1		
Multipaire		1		
Ampli Inter M ma930		1		
Ampli guitare VOX Valvetronic avec pédale Footswitch VF55		1		
Ampli basse Laney		1		
Micro 2 t-bone SC 140		2		
Micro Shure PG81		2		

AR PREFECTURE

063-200070761-20190627-2019_27_06_13-DE
Regu le 05/07/2019

Micro AKG D5 vocal		2		
Micro SM58		3		
Micro Behringer XM 2000		2		
Micro Eagleton DM 68		3		
Pinces micros		8		
Pieds micros (grands)		5		
Pieds micros (petits)		2		
Pied micro				1
Câbles XLR		9		
Câbles gros jack		6		
Câbles petits jack (couleurs)		4		
Câbles d'alimentation		8		
Câbles ampli inter M		2		
Adaptateur XLR/jack		1		
Rallonges enrouleurs		3		
Rallonges blanches	3	4		
Rallonges noires	1			
Multiprises			2	
Processeur multi-effets Alesis Micro Verb 4				1
Lecteur CD/K7 Sony				1
Lecteur CD Sony	1			
Poste CD JVC		2		
Recueils et méthodes				x
MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE				
Zoom H2				1
Ordinateurs portables				2
Tableau blanc		1		
Imprimante		1		

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 27 juin 2019

Présents : cf. liste annexeSecrétaire de séance : Marielle GuyDate de la convocation du Conseil de Communauté : 19 juin 2019Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle des Fêtes de Chambon sur Dolore

Délibération n°14

CAUTIONNEMENT BANCAIRE POUR LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE PRABOURE

M. le Président rappelle qu'ALF est actionnaire majoritaire au sein de la SEM de Prabouré.

La SEM de Prabouré investit chaque année pour compléter son offre de loisirs au sein du Parc d'activités de Montagne été/hiver. En 2019, la SEM de Prabouré prévoit porter notamment un projet de grotte artificielle.

Pour mener à bien son programme d'investissement, la SEM de Prabouré prévoit d'emprunter la somme de 227 000 € à la Lyonnaise de Banque.

Afin d'obtenir l'autorisation de contracter cet emprunt, la Lyonnaise de Banque demande à l'actionnaire majoritaire de se porter caution solidaire et indivisible de la SEM. Cette caution est délivrée en garantie du paiement et du remboursement de toutes sommes que la SEM devra à la banque au titre du crédit souscrit.

M. le Président propose ~~aux~~ au Conseil de Communauté de se porter caution pour l'emprunt ayant les caractéristiques suivantes :

Emprunt de la SEM de Prabouré contracté auprès de la Lyonnaise des Banques ;
Prêt à taux fixe :

- Montant initial : 227 000 €
- Durée : 120 mois
- Taux d'intérêt : 2 %

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- d'approuver le fait qu'Alf se porte caution solidaire et indivisible tel que précisé dans l'article 7 du contrat présenté en annexe.
- d'autoriser M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

- Publiée ou affichée le



Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Claude DAURAT

CONTRAT DE CREDIT

Le présent contrat de crédit est proposé par le prêteur aux conditions particulières et aux conditions générales qui suivent.

Les conditions particulières et les conditions générales forment un tout indissociable, étant expressément convenu qu'en cas de contradiction entre les conditions générales et les conditions particulières, ces dernières prévaudront.

Toute adaptation ou modification des conditions générales ressortira des conditions particulières. Les parties au contrat reconnaissent avoir librement mené les négociations des conditions particulières dans un esprit de bonne foi, de loyauté et de coopération, indispensable à la prise en compte des intérêts et des besoins de chacune d'elles.

L'emprunteur bénéficiaire du crédit déclare être un professionnel avisé.

Il est entendu que l'expression "l'emprunteur" désigne, le cas échéant, le ou les emprunteurs personnes physiques ou morales s'engageant à ce titre, auquel cas celles-ci agissent solidairement et indivisiblement.

1. INTERVENANTS

1.1. Prêteur

LYONNAISE DE BANQUE, société anonyme au capital de 260 840 262 Euros,, ayant son siège social 8 rue de la République – 69001 LYON, SIREN 954 507 976, RCS de LYON, représentée par l'un de ses mandataires.

Ci-après dénommée "le prêteur" ou "la banque"

1.2. Emprunteur

SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALEDE PRABOURE ayant son siège social LIEU DIT PRABOURE 63660 ST ANTHEME
Activité : 9311Z - Gestion d installations sportives

S A à conseil d administration au capital de EUR 150000 immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 78997504200019 représentée par M BRAVARD MICHEL.

Ci-après dénommé(e)(s) "l'emprunteur" ou "le débiteur".

2. OBJET

construction d'une grotte artificielle.

3. MONTANT DE L'OPERATION

Montant de l'opération en euros : 227 000,00 euros

4. FINANCEMENT

4.1. PRET PROFESSIONNEL N° 10096 18016 00070536508

4.2. MONTANT DU CREDIT

4.2.1. Montant : 227 000,00 EUR (deux cent vingt-sept mille euros).

4.2.2. CONDITIONS FINANCIERES

Taux : 2,00000 % l'an.

Frais de dossier : 300,00 EUR

Le prêt est stipulé à taux fixe.

Les intérêts sont calculés sur la base d'une année civile.

4.2.3. Conditions de remboursement

Le prêt est à **REMBOURSEMENT CONSTANT**.

La définition de ce type de remboursement figure aux conditions générales.

La durée totale du crédit est de **120 mois**.

Le prêt s'amortira en **120 mensualités** successives de **2 088,71 EUR** chacune, exceptée le cas échéant, la(les) première(s) échéance(s) dont le(s) montant(s) sera(seront) fonction de la date effective de premier déblocage du crédit et de l'existence éventuelle d'une franchise.

La date prévisionnelle de la première échéance est fixée au **15/06/2019**.

Les modalités de remboursement de ce crédit et la composition des échéances ressortent des conditions générales et du tableau d'amortissement.

4.2.4. Taux Effectif Global (T.E.G)

T.E.G. par an calculé sur la base du nombre de jours de l'année civile (article L.313-4 du code monétaire et financier) de 2,03 % soit un T.E.G. par mois de 0,17 %.

4.2.5. Assurance emprunteur

ABSENCE DE SOUSCRIPTION DE L'ASSURANCE

L'emprunteur personne physique ou le représentant légal de l'emprunteur personne morale et/ou la caution éventuelle n'ayant pas adhéré à l'assurance décès, perte totale et irréversible d'autonomie et le cas échéant l'incapacité temporaire et totale de travail, reconnaissent par les présentes que le prêteur leur a proposé cette assurance dont le document d'information normalisé sur le produit d'assurance et la notice sont annexés aux présentes.

Ils déclarent qu'ils ne sont pas intéressés par cette assurance et qu'ils souhaitent y renoncer de manière définitive, étant parfaitement conscients des conséquences éventuellement dommageables d'une telle renonciation.

Ils demandent au prêteur de conserver le bénéfice du crédit au profit de l'emprunteur malgré l'absence de cette assurance, et déchargent expressément, tant en leur nom qu'au nom de leurs héritiers et ayants-droit, le prêteur de toute responsabilité pouvant découler du fait de cette absence d'assurance.

Ils ont donc compris que si un sinistre survenait sur leur tête, il ne serait procédé à aucune prise en charge de remboursement du crédit par une assurance.

5. GARANTIES

Le(s) concours est (sont) assorti(s) des garanties prévues aux conditions générales.

Par ailleurs, ce (ces) concours sera (seront) mis à la disposition de l'emprunteur après matérialisation et prise d'effet de l'ensemble des garanties et conditions particulières ci-après énumérées :

5.1. CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE

Garantie consentie par :

CC AMBERT LIVRADOIS FOREZ

Représentée par le Maire.

Siret : 20007076100016

Montant garanti tout compris : 181 600,00 EUR

Cette garantie est associée au(x) crédit(s) référencé(s) :

00070536508 PRET PROFESSIONNEL pour un montant de 227 000,00 EUR

6. DEFINITION DES GARANTIES

Les définitions suivantes s'appliquent aux garanties liées aux crédits ci-dessus. Ces garanties sont constituées dans les termes et conditions qui suivent.

7. GARANTIE D'UNE COMMUNE

GARANTIE DE LA COMMUNE SUSNOMMEE DANS LES CONDITIONS DE MONTANT DEFINIES DANS SA DELIBERATION

Le représentant de la Commune déclare être habilité pour agir aux présentes en vertu d'une délibération prise en Conseil municipal.

Cette délibération a été adressée au Représentant de l'Etat et a été affichée en Mairie conformément à l'article 2 de la Loi n° 82-213 du

2 mars 1982 et textes subséquents, notamment la loi n°82-623 du 22 juillet 1982.

Lequel Représentant, ès qualités, déclare :

- que, pour des emprunts contractés par des personnes de droit privé, les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires relatifs à l'octroi par les collectivités de leur garantie ou de leur caution ont bien été respectées.

- que l'emprunteur leur a bien confirmé qu'il n'a pas sollicité pour le même prêt, la garantie d'une ou plusieurs autres collectivités.

- qu'il constitue la Commune garante de l'emprunteur dans les conditions de montant définies dans la délibération sus-relatée en raison de l'emprunt contracté par celui ci aux termes des présentes dont il connaît toutes les clauses et conditions.

- que la collectivité s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt et donc à inscrire le remboursement de la dette à hauteur de son engagement (sus-énoncé), au budget primitif ou complémentaire, "Dépenses obligatoires" conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur de manière à assurer le paiement des échéances conformément au tableau d'amortissement.

- **Ainsi qu'il est précisé dans la délibération du conseil Municipal**, la collectivité locale a renoncé au bénéfice de discussion du patrimoine de l'emprunteur et elle est donc engagée à effectuer le paiement des sommes dues, au lieu et place de l'emprunteur, sur demande de l'organisme prêteur, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est convenu que la Signature du Représentant de la Commune (portée en dernière page du présent contrat) vaudra engagement de garantie dans les termes ci-dessus.

CONDITIONS GENERALES DES CREDITS AMORTISSABLES

Les présentes conditions générales contiennent les conditions relatives aux crédits accordés par le prêteur et les obligations que souscrivent les emprunteurs, et le cas échéant les cautions ou co-obligés.

Elles relatent les conditions communes à l'ensemble des crédits professionnels accordés par le prêteur en vertu des présentes, et forment avec les conditions particulières ci-dessus, le contrat de crédit.

MISE A DISPOSITION

1. Conditions de mise à disposition

Le crédit est utilisable en compte de prêt. Il ne sera mis à la disposition de l'emprunteur qu'après justification de la constitution de l'assurance emprunteur, des garanties personnelles et réelles aux rangs convenus, telle que prévue par le présent contrat, production des documents demandés par le prêteur et notamment :

- s'il est soumis à l'obligation de s'immatriculer, extrait d'immatriculation de l'emprunteur au Registre du Commerce et des Sociétés, ou le cas échéant extrait d'immatriculation au Répertoire des Métiers datant de moins de trois mois,

- s'il est tenu d'établir des comptes annuels, et sauf s'il s'agit d'un début d'exploitation, comptes des trois derniers exercices de l'emprunteur certifiés conformes (bilans, comptes de résultat, et le cas échéant annexes),

- si l'emprunteur est une personne morale copie certifiée conforme et à jour de tous documents justifiant les pouvoirs du représentant de l'emprunteur habilité à la signature du présent contrat et de tous actes et documents qui en dépendent.

Par ailleurs, du seul fait de la survenance d'un des cas prévus ci-dessous, le prêteur aura la faculté de refuser tout décaissement et de prononcer la résiliation du contrat de crédit objet des présentes :

- inexactitude d'une déclaration faite par l'emprunteur dans la demande de crédit ou tout autre document communiqué au prêteur, modifiant un élément substantiel de l'analyse du risque réalisée par le prêteur,

- fausse déclaration ou remise au prêteur de faux documents nécessaires à l'obtention du crédit,

- inexactitude d'une déclaration faite par les cautions sur leur situation financière de nature à compromettre les éventuels recours du prêteur,

- évènement porté à la connaissance du prêteur modifiant un élément substantiel de l'analyse du risque réalisée par le prêteur,

- liquidation judiciaire de l'emprunteur,

- inscription de privilège du Trésor ou de la Sécurité sociale au nom de l'emprunteur,

- perte ou diminution substantielle de valeur d'une garantie couvrant les engagements de l'emprunteur,

- résiliation ou annulation de l'assurance emprunteur prévue le cas échéant aux conditions particulières,

- utilisation du crédit non conforme à son objet,

- saisie des biens de l'emprunteur par un de ses créanciers,

- non-paiement à bonne date de toute somme due en vertu d'un emprunt, cautionnement ou engagement quelconque, pris par l'emprunteur à l'égard du prêteur.

2. Modalités de mise à disposition

Sauf dérogation prévue dans les conditions particulières ou accord exprès du prêteur,

- le crédit devra être déblocqué dans les trois mois de la signature du contrat,

- les sommes correspondant au financement de travaux pourront être déblocquées selon l'avancement desdits travaux sur présentation des justificatifs correspondants, le premier déblocage devant intervenir dans un délai de trois mois à compter de la date de signature du contrat et la durée totale des déblocages ne pouvant excéder douze mois.

Si le crédit est destiné au financement de biens, travaux ou services, le prêteur pourra exiger, préalablement à chaque déblocage, la remise de toutes pièces justifiant l'exigibilité du prix, et pourra faire vérifier cet état d'exigibilité aux frais de l'emprunteur. Pour ce faire, le

prêteur pourra agir par lui-même ou par une personne déléguée par lui à cet effet.

L'emprunteur autorise le prêteur à affecter directement le crédit à l'objet qui lui est destiné (paiement direct des fournisseurs et prestataires de service, le cas échéant, mise à disposition du crédit entre les mains d'un notaire ou d'un avocat qui sera chargé de l'affectation des fonds). Il s'agit là d'une simple faculté, mais non d'une obligation pour le prêteur.

Dans le cas où le crédit est destiné à financer une acquisition d'immeuble ou de fonds de commerce, le déblocage sera effectué et les intérêts commenceront à courir à la date à laquelle le prêteur procédera au virement des fonds au compte du notaire ou de l'avocat.

Si le prix de l'objet du financement n'est pas payable en une fois, la mise à disposition des fonds ne pourra être exigée par l'emprunteur qu'au fur et à mesure de l'exigibilité du prix. En tout état de cause, l'apport en fonds propres de l'emprunteur devra être préalablement investi.

La preuve de la réalisation du crédit, ainsi que celle des remboursements et de tout règlement y relatif, résultera des écritures du prêteur.

REMBOURSEMENT DU CREDIT

1. Période de franchise

1.1. Dispositions générales

Si l'objet du crédit nécessite une période de réalisation impliquant des mises à dispositions fractionnées, le crédit pourra être assorti, selon l'option choisie aux conditions particulières, d'une période de franchise de remboursement du capital (franchise dite partielle) ou d'une période de franchise de remboursement du capital et de paiement des intérêts (franchise dite totale).

La durée maximale de la franchise ne pourra dépasser vingt-quatre mois, sauf accord exprès du prêteur.

La durée et la date prévisionnelle de fin de la franchise sont indiquées aux conditions particulières ; si, en raison de circonstances particulières dûment justifiées (telles que report de la date de première utilisation, retard dans l'avancement du projet financé, ...), l'emprunteur souhaite obtenir le report de la date d'échéance de la franchise, il devra en adresser la demande au prêteur au plus tard deux mois avant cette date.

Pour les crédits à périodicité autre que mensuelle, la période de franchise ne pourra être abrégée que sur demande de l'emprunteur et à condition que le crédit ne soit pas débloqué partiellement ou en totalité. Pour pouvoir être prise en compte, cette demande devra parvenir au prêteur au plus tard deux jours ouvrés avant le début de la première période d'amortissement souhaitée.

Dans tous les cas, les intérêts de la période de franchise courront à compter du premier déblocage du crédit.

Le taux d'intérêt et les conditions d'assurance éventuelles pour cette période sont identiques à ceux indiqués pour la période d'amortissement. Par exception, si le taux d'intérêt de la période de franchise est différent, il est précisé dans les conditions particulières.

1.2. Dispositions applicables en cas de franchise partielle

Les intérêts et cotisations d'assurance éventuelles ainsi dus seront payables pendant la période de franchise aux dates et selon la périodicité indiquée aux conditions particulières.

1.3. Dispositions applicables en cas de franchise totale

Dès le début de la période de franchise et pendant toute sa durée, les cotisations d'assurance éventuelles seront prélevées mensuellement. Si l'assurance emprunteur est souscrite, son coût, mentionné aux conditions particulières, comprend les cotisations prélevées en période de franchise et celles prélevées en période de remboursement, calculées en tenant compte des intérêts capitalisés.

Pour le paiement des intérêts, l'emprunteur a la possibilité d'opter pour l'une des formules suivantes, sachant que cette option ne pourra plus être modifiée après signature du contrat de crédit :

a. capitalisation des intérêts à la fin de la période de franchise et amortissement de ces intérêts sur la durée totale de remboursement du crédit ;

b. paiement des intérêts lors du prélèvement de la première échéance de remboursement du capital.

Quelle que soit l'option retenue, les intérêts courus pendant la période de franchise seront capitalisés annuellement à compter de la date de dernier déblocage des fonds et en dernier lieu à la fin de la période de franchise, conformément au tableau d'amortissement ci-joint.

2. Durée

La durée totale du crédit correspond à la durée de l'amortissement augmentée, le cas échéant, de la durée de la période de franchise partielle ou totale.

3. Amortissement

Le crédit s'amortira par échéances successives prélevées sur le compte de l'emprunteur convenu avec le prêteur et dont le nombre, le montant et la date sont indiqués dans les conditions particulières du contrat et sur le tableau d'amortissement qui sera remis à l'emprunteur.

La décomposition des échéances en capital, intérêts et le cas échéant assurance des emprunteurs ressortira du tableau d'amortissement précité.

Les intérêts qui y sont indiqués ont été calculés en fonction du taux précisé aux conditions particulières du contrat.

3.1. En cas de remboursement constant, constant par paliers ou progressif

Les échéances indiquées aux conditions particulières contiennent à la fois l'amortissement du capital, les intérêts non compris la cotisation éventuelle d'assurance des emprunteurs qui s'y ajoute.

Si le remboursement est constant, la charge de remboursement reste constante tout au long de la durée du crédit, sous réserve des variations éventuelles du taux d'intérêt. En cas de variation du taux, le montant des échéances en capital et intérêts à venir sera modifié en conséquence, étant précisé que ce montant sera constant jusqu'à une autre et éventuelle variation du taux.

Si le remboursement est constant aménagé, la variation du taux se traduira par une variation du montant des intérêts prélevés, la part du capital dans chaque échéance de remboursement demeurant inchangée par rapport au plan d'amortissement initial.

Si le remboursement est constant par paliers, la charge de remboursement reste constante pendant chaque palier, sous réserve des variations éventuelles du taux d'intérêt qui auraient pour effet de modifier le montant des échéances, au cas où cette variabilité du taux aurait été stipulée entre les parties.

Si le remboursement est progressif, les montants des remboursements sont progressifs par paliers de sorte que la charge globale de remboursement augmente au cours de la vie du crédit, compte non tenu des variations éventuelles du taux d'intérêt qui auraient pour effet de modifier ces paliers et le montant des échéances, au cas où cette variabilité du taux aura été stipulée entre les parties.

3.2. En cas de remboursement dégressif

Les échéances indiquées aux conditions particulières sont des échéances en capital ; les intérêts et le cas échéant les cotisations d'assurance emprunteurs s'y ajoutent, de sorte que le montant de l'échéance est dégressif au fur et à mesure des échéances, sous réserve le cas échéant des variations du taux d'intérêt qui auraient pour effet de modifier le montant des échéances pour la partie

intérêts.

3.3. Dans tous les autres cas de remboursement (échéance unique ou échéances multiples non régulières)

Le remboursement est effectué aux dates et pour les montants figurant aux conditions particulières. La périodicité de paiement des intérêts et le cas échéant des cotisations d'assurance des emprunteurs résulte également des conditions particulières et du tableau d'amortissement ci-joint.

Les intérêts se capitaliseront annuellement à compter de la date du " premier déblocage ".

En cas de prorogation d'échéance, il est expressément précisé qu'en aucun cas une telle mesure n'emporte novation concernant les garanties.

En cas d'utilisation du crédit pour un montant moindre que le montant initial, le montant d'amortissement du capital par échéance reste le même que celui prévu initialement sur le tableau d'amortissement.

4. Conditions financières

Durant la période comprise entre la date d'un déblocage et la fin du mois civil en cours, les intérêts sont calculés sur les montants débloqués en fonction du nombre exact de jours compris entre la date du déblocage et le dernier jour du mois civil. Ultérieurement, ils sont calculés sur la base d'un mois normalisé (un mois normalisé comptant 30,41666 jours c'est à dire 365 jours/12 mois), ou d'un multiple de mois normalisé dans le cas d'une périodicité autre que mensuelle, conformément aux dispositions de l'article R.314-2 du code de la consommation. Si la période courue entre la date d'un déblocage et la date de la première échéance en capital est supérieure à la période d'amortissement stipulée aux conditions particulières, il y aura lieu à perception d'intérêts intercalaires calculés au taux du crédit sur les montants débloqués.

Sauf disposition contraire prévue dans les conditions particulières du contrat, lorsque le crédit est assorti d'un taux variable ou révisable basé sur un indice de marché, si cet indice était ou devenait négatif, le calcul du taux d'intérêt du crédit serait effectué en retenant une valeur d'indice égale à zéro, et ce tant que perdurera la situation d'indice négatif.

REMBOURSEMENT PAR ANTICIPATION

1. Principe

L'emprunteur aura la faculté de rembourser chaque crédit par anticipation, en tout ou partie à son gré, sous réserve d'informer le prêteur au moins trente jours avant le prélèvement d'une échéance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le prêteur pourra refuser toute demande de remboursement anticipé qui serait inférieure ou égale à 10% (dix pour cent) du montant initial du crédit, sauf s'il s'agit de son solde.

Il sera alors établi un nouveau tableau d'amortissement qui en tiendra compte soit par réduction de la durée du crédit, soit par réduction du montant de l'échéance, au choix de l'emprunteur.

2. Pluralité de crédits

Au cas où le contrat comporte plusieurs crédits, l'emprunteur souhaitant effectuer un remboursement anticipé partiel pourra affecter la somme remboursée proportionnellement aux différents crédits en cours dans le respect du montant minimal prévu ci-dessus. A défaut d'un tel choix, le remboursement anticipé partiel sera affecté au crédit bénéficiant du taux le plus faible.

3. Indemnité de remboursement anticipé

Sauf s'il en a été convenu autrement, une indemnité de remboursement anticipé sera à la charge de l'emprunteur.

3.1. Pour un crédit à taux variable, cette indemnité sera égale à 4% (quatre pour cent) du montant remboursé par anticipation.

3.2. Pour un crédit à taux fixe, cette indemnité sera égale à 5% (cinq pour cent) du montant remboursé par anticipation.

Aucune indemnité de remboursement anticipée ne sera due pour les crédits relais.

4. Remboursement anticipé obligatoire

L'emprunteur devra obligatoirement rembourser par anticipation le crédit :

- avec les subventions qui pourraient lui être allouées pour le même objet que celui financé,
- à concurrence de la fraction du crédit qui n'aurait pas été utilisée pour l'objet prévu.

Ces remboursements seront acceptés sans indemnités ni préavis.

RETARDS

Si l'emprunteur ne respecte pas l'une quelconque des échéances de remboursement ou l'une quelconque des échéances en intérêts, frais et accessoires, le taux d'intérêt sera majoré de trois points, ceci à compter de l'échéance restée impayée et jusqu'à la reprise du cours normal des échéances contractuelles.

De plus, il sera redevable d'une indemnité conventionnelle égale à 5% (cinq pour cent) des montants échus. Il en sera de même pour toute avance ou règlement fait par le prêteur, pour le compte de l'emprunteur, notamment pour cotisations et primes payées aux compagnies d'assurance et tous frais de recouvrement de la créance.

Les intérêts non payés à leur échéance, sans cesser d'être exigibles, se capitaliseront de plein droit et produiront des intérêts au taux majoré sus-indiqué, à compter du jour où ils seront dus pour une année entière sans préjudice du droit, pour le prêteur, d'exiger le remboursement anticipé des sommes dues comme stipulé ci-dessus.

SOLIDARITE - INDIVISIBILITE

Les significations prescrites par la loi auront lieu aux frais de ceux à qui elles seront faites. Si le crédit est assorti d'une assurance décès, les obligations des emprunteurs ne cesseront qu'à partir du versement effectif de l'indemnité et sous réserve que celle-ci couvre toutes les sommes encore dues au prêteur en capital, intérêts, frais et accessoires.

1. Solidarité active

En cas de pluralité d'emprunteurs, toutes pièces relatives à l'exécution de la présente convention, y compris tous reçus, ordres de virement, pourront être signées par l'un quelconque des emprunteurs, qui se confèrent réciproquement tous pouvoirs et consentements à cet effet, de sorte que la signature de l'un d'entre eux les engagera solidairement et indivisiblement.

2. Solidarité passive

En cas de pluralité d'emprunteurs, ils sont solidairement responsables de l'exécution de tous les engagements contractés aux termes des présentes, de sorte que le prêteur peut exiger de l'un quelconque d'entre eux le paiement de toutes sommes restant dues au titre du

présent financement.

3. Indivisibilité

La créance du prêteur est indivisible, de sorte qu'en cas de décès d'un emprunteur personne physique, il y aura solidarité entre toutes les personnes venant à ses droits et obligations (héritiers, légataires) et le cas échéant l'emprunteur survivant. En conséquence, le prêteur pourra réclamer la totalité des sommes dues au titre du crédit à n'importe laquelle de ces personnes, sans que puisse lui être imposé une division de ses recours

DISPOSITIONS APPLICABLES EN CAS DE BIEN FINANCE OU PRIS EN GARANTIE

1. Assurance - Dommages - Indemnités versées en cas de sinistre

1.1. Biens concernés

a. Immeuble en copropriété

Il est rappelé que si l'immeuble financé ou donné en garantie au profit du prêteur fait partie d'une copropriété, il doit être assuré en application du règlement de copropriété qui impose au syndic d'assurer l'immeuble contre l'incendie. En cas de sinistre, le règlement de copropriété peut prévoir que les indemnités d'assurance seront affectées par priorité à la reconstruction si elle est régulièrement décidée par l'assemblée générale après sinistre. Dans ce cas, le prêteur autorise l'affectation des indemnités à la reconstruction de l'immeuble. La ou les copropriétaires sont alors autorisés à remettre les indemnités en vertu des assurances collectives aux représentants du syndicat dans les conditions prévues par le règlement de copropriété, hors de la présence et sans le concours du prêteur.

Si la reconstruction n'est pas décidée, tous les droits du prêteur sont réservés sur les indemnités à provenir des polices collectives.

Si l'assurance souscrite par le syndic couvre insuffisamment les parties privatives, le prêteur conseille à l'emprunteur, ou au propriétaire du bien s'il n'est pas l'emprunteur, de souscrire une assurance complémentaire personnellement comme il est dit à l'article ci-après.

b. Immeuble hors copropriété ou autre bien

Le prêteur conseille à l'emprunteur, ou au propriétaire du bien s'il n'est pas l'emprunteur, de souscrire une assurance le garantissant contre les risques, tels que l'incendie, l'explosion, le dégât des eaux, le bris de machines, la perte et le vol ou toute forme de destruction totale ou partielle, auprès d'une compagnie notoirement solvable de son choix, et ce pour un montant au moins égal au prix de sa reconstruction en cas de sinistre (pour les immeubles), ou à sa valeur de remplacement ou de remise en état (pour tous les biens).

L'emprunteur reconnaît avoir été informé et mis en garde par le prêteur qu'à défaut d'une telle assurance, il s'expose en cas de sinistre, à devoir rembourser la totalité du crédit devenu exigible alors que le bien sinistré ne serait plus d'une valeur suffisante pour faire face à cette dette.

Le propriétaire du bien s'engage à tenir informé le prêteur en cas de souscription et de résiliation de toute police d'assurance couvrant le bien financé ou donné en garantie.

1.2. Indemnités dues en cas de sinistre

Si le propriétaire du bien financé ou donné en garantie a souscrit l'assurance dommages visée ci-dessus, les dispositions suivantes sont applicables :

- Dans le cas où une garantie réelle est constituée sur le bien assuré pour sûreté du présent crédit, le prêteur bénéficiera, conformément aux dispositions de l'article L.121-13 du code des assurances, d'un droit privilégié sur les indemnités dues en cas de sinistre.

- Dans les autres cas, le propriétaire du bien financé déclare par les présentes remettre en nantissement au profit du prêteur, conformément aux articles 2355 et suivants du code civil, toutes indemnités et versements quelconques susceptibles d'être dus par la compagnie d'assurance au titre de toute police actuellement souscrite ou venant à être souscrite ultérieurement en cas de sinistre partiel ou total affectant le bien, et ce jusqu'au complet paiement des sommes dues au titre du crédit.

- Le propriétaire du bien assuré s'engage à fournir au prêteur les éléments nécessaires sur l'assurance du bien afin que le prêteur puisse procéder à la notification d'opposition ou de nantissement entre les mains de la compagnie d'assurances ; à remettre au prêteur, et ce à première demande de celui-ci, la copie des polices d'assurances et tous justificatifs de paiement des primes.

L'emprunteur autorise le prêteur à communiquer à la compagnie d'assurance copie du présent contrat de crédit si la compagnie d'assurances l'exigeait, notamment aux fins d'identification du bien. En conséquence, en cas de sinistre total ou partiel, et, si le bien est un immeuble, sous réserve de toute autorisation donnée par le prêteur d'affecter les indemnités à la reconstruction de l'immeuble, le prêteur touchera une somme égale au montant de sa créance, en principal, intérêts et accessoires, sur les indemnités allouées par la compagnie d'assurances. Ce paiement devra être effectué directement entre les mains du prêteur sur ses simples quittances, hors la présence et même sans le concours ni la participation du propriétaire du bien, lequel lui confère, à cet effet, tous pouvoirs et délégations nécessaires.

Si le crédit est rendu exigible, les indemnités et sommes versées s'imputeront sur la créance du prêteur, dans l'ordre, d'abord sur les frais et accessoires, puis sur les intérêts, puis sur le capital. Si le crédit n'est pas rendu exigible par le prêteur, celui-ci conservera les sommes versées sur un compte spécial nanti et, si le bien est un immeuble, les affectera au paiement des travaux de réparation ou reconstruction sur présentation par l'emprunteur de justificatifs d'exécution des travaux.

Notification des présentes, avec toutes oppositions nécessaires, sera faite à la compagnie d'assurance, aux frais de l'emprunteur, par les soins du prêteur qui en chargera, le cas échéant, le notaire, si une garantie hypothécaire ou un privilège de prêteur de deniers est pris.

De même, le propriétaire du bien déclare remettre en nantissement au profit du prêteur toutes sommes auxquelles il pourrait prétendre à l'occasion ou à la suite de tout sinistre indemnisé par l'Etat ou par toute collectivité locale ou territoriale.

2. Nantissement des loyers éventuels

Sauf si les conditions particulières prévoient la cession ou le nantissement des loyers d'un immeuble, les dispositions suivantes s'appliquent :

- Si le bien financé ou donné en garantie était loué, pour assurer au prêteur le paiement de ce qui pourrait lui être dû en vertu des présentes, l'emprunteur, ou s'il y a lieu le tiers garant propriétaire de l'immeuble remis en garantie, déclare par les présentes remettre en nantissement au profit du prêteur, conformément aux articles 2356 à 2366 du code civil, la créance qu'il détiendra au titre de sa location contre tout locataire ou occupant présent ou futur.

- En cas de non-paiement par l'emprunteur d'une somme échue en capital, ou intérêts, ou frais et accessoires, le prêteur pourra donc notifier et rendre opposable le présent nantissement au locataire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, conformément à l'article 2362 du code civil.

- A compter d'une telle notification, le locataire devra directement verser au prêteur les sommes dues, au fur et à mesure de leur échéance, et le prêteur en appliquera le montant au paiement des sommes lui restant dues en les imputant, dans l'ordre, d'abord sur les frais et accessoires puis sur les intérêts, puis sur le capital.

Le caractère certain et liquide de la créance du prêteur sera attesté par les écritures passées dans les livres du prêteur qui seules feront foi. Son caractère exigible résultera de la seule exigibilité prononcée par le prêteur en application du contrat existant entre lui et

l'emprunteur ou des cas prévus par la loi.

NANTISSEMENT DE COMPTES

Conformément aux articles 2355 à 2366 du code civil, l'emprunteur remet en nantissement au profit du prêteur, à titre de sûreté, le compte sur lequel sont ou seront domiciliés les remboursements du crédit objet des présentes, et plus généralement l'ensemble des comptes présents ou futurs ouverts sur les livres du prêteur, ceci sans préjudice de toute autre garantie spécifique qui pourrait le cas échéant être spécialement affectée par ailleurs à la garantie de ce crédit.

L'emprunteur déclare qu'il n'a consenti à ce jour aucun autre nantissement ou droit quelconque sur ces comptes, et qu'il s'interdit de les nantir au profit d'un tiers sans l'accord préalable du prêteur.

Ce nantissement est consenti en garantie du paiement et du remboursement de toutes sommes en capital, intérêts, frais et accessoires dues au titre du crédit présentement consenti.

Conformément à la loi, et sauf convention contraire entre l'emprunteur et le prêteur, le nantissement ainsi convenu n'entraînera pas blocage des comptes de l'emprunteur.

Celui-ci pourra librement disposer des sommes retracées sur ces comptes sans avoir à solliciter l'accord préalable du prêteur. Cependant, en constituant ce nantissement, l'emprunteur accorde au prêteur le droit de se faire payer par préférence à ses autres créanciers sur les comptes ainsi nantis. Le prêteur sera donc en droit d'opposer le nantissement à tout tiers qui pratiquerait une mesure conservatoire ou d'exécution sur les comptes nantis, ou qui revendiquerait un droit quelconque sur ces comptes au préjudice des droits du prêteur. De même, le prêteur pourra se prévaloir du nantissement en cas d'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement judiciaire, de liquidation judiciaire ou d'une procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers et sera en droit d'isoler sur un compte spécial bloqué à son profit les soldes créditeurs des comptes nantis existant à la date du jugement déclaratif d'ouverture de la procédure collective.

Conformément à la loi, en cas de non-paiement par l'emprunteur d'une somme quelconque devenue exigible restant due au prêteur, celui-ci sera en droit de compenser de suite jusqu'à due concurrence, la créance détenue sur l'emprunteur avec les soldes créditeurs provisoires ou définitifs des comptes nantis.

La compensation aura lieu après régularisation des opérations en cours.

DECLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR

L'emprunteur déclare et garantit au prêteur :

- qu'il possède la pleine capacité juridique d'exercer son activité et, s'il s'agit d'une personne morale qu'elle est régulièrement constituée,
- qu'il a tout pouvoir pour signer le présent contrat, lequel constitue un engagement valable de l'emprunteur et le lie conformément à ses termes, que la signature du contrat et l'exécution des obligations qui en résultent ont été dûment et valablement autorisées conformément aux lois et règlements en vigueur et le cas échéant aux statuts de l'emprunteur ou tout document équivalent,
- que, ni la signature du présent contrat, ni l'exécution des obligations qui en découlent ne sont contraires ni ne violent une disposition législative ou réglementaire applicable à l'emprunteur, une disposition d'un contrat ou engagement auquel l'emprunteur est partie ou une décision judiciaire définitive qui lie l'emprunteur,
- qu'aucune instance, action, procès, ou procédure administrative n'est en cours, ou à sa connaissance n'est sur le point d'être intenté ou engagé pour empêcher ou interdire la signature ou l'exécution du contrat ou qui aurait dans le cas d'une solution défavorable, un effet adverse important sur l'aptitude de l'emprunteur à faire face aux engagements pris dans le contrat,
- qu'il n'a pas effectué de déclaration d'insaisissabilité concernant son patrimoine immobilier légalement saisissable.

Chacune de ces déclarations et garanties restera en vigueur et continuera de produire effet après la signature du contrat et jusqu'à complet paiement ou remboursement de toutes les sommes dues à ce titre.

L'emprunteur autorise expressément le prêteur à communiquer aux personnes physiques ou morales s'engageant à titre de caution d'un crédit professionnel des informations périodiques sur la situation du crédit cautionné.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

L'emprunteur s'engage pour toute la durée du contrat et jusqu'à ce que toutes les sommes dues au titre du présent crédit aient été payées ou remboursées et qu'aient été exécutées toutes les autres obligations en découlant pour l'emprunteur à satisfaire aux obligations ci-après :

- Il s'engage à supporter tous les frais, droits, impôts et taxes actuels ou futurs liés au contrat de crédit et à ses suites, sauf s'ils sont mis à la charge exclusive du prêteur par la loi, ainsi que tous les frais occasionnés par la constitution et éventuellement le renouvellement ou la mainlevée des garanties.
- Il donne mandat au prêteur de procéder au prélèvement de toutes sommes en capital, intérêts, éventuelles primes et cotisations d'assurance groupe des emprunteurs, frais de dossier et autres accessoires, convenus selon les termes des contrats, par le débit du compte courant de l'emprunteur convenu avec le prêteur.
- Il s'oblige à approvisionner son compte courant de manière à assurer le paiement de chaque échéance à bonne date.
- Il s'engage à :
 - effectuer des remises représentatives d'une part significative de son chiffre d'affaires, en rapport avec l'importance de l'ensemble des crédits qui pourraient lui être accordés par le prêteur.
 - faire les formalités nécessaires au maintien de la protection des marques, licences ou brevets.
 - faire le nécessaire pour conserver la valeur :
 - de l'ensemble des garanties octroyées pour sûreté du présent crédit et à en justifier à première demande du prêteur aussi longtemps qu'il restera une quelconque somme due au prêteur au titre du crédit garanti.
 - des biens affectés à son exploitation.

- fournir au prêteur :

- a. dès leur établissement et, en tout état de cause, au plus tard dans les cent quatre-vingts jours de la clôture de chaque exercice :
 - ses comptes annuels, ceux de ses filiales, et le cas échéant ceux des cautions (bilans, comptes de résultats, annexes) certifiés par le commissaire aux comptes désigné (ainsi que toutes informations complémentaires s'y rapportant), le rapport de gestion, les rapports général et spécial du commissaire aux comptes, les résolutions soumises à l'assemblée générale ordinaire et / ou extraordinaire, le procès-verbal de son assemblée annuelle ainsi que celui de ses filiales et le cas échéant celui des cautions,
 - en cas de contrôle exclusif d'autres entreprises au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce, les comptes consolidés du groupe (bilans, comptes de résultats, annexes), le rapport de gestion, le rapport du commissaire aux comptes,
- b. dès que le prêteur lui en fera la demande, une situation financière récente.

L'emprunteur et, le cas échéant, les cautions devront notifier au prêteur la survenance de tout événement constituant un cas d'exigibilité anticipée, comme de tout événement susceptible d'altérer de manière significative leur situation financière ou leur capacité à faire face

aux obligations découlant des présentes dans les meilleurs délais.

CLAUSE PARI PASSU

L'emprunteur s'engage à ne pas créer de garanties réelles ou personnelles, pour sûreté d'une de ses obligations de paiement présentes ou futures en tant qu'emprunteur ou en tant que garant, sur ses biens présents ou futurs, sans faire bénéficier le prêteur d'une garantie aux effets présentant une sécurité au moins équivalente pour le prêteur. Cet engagement ne concerne pas les garanties déjà conférées à la date du présent contrat, et les nantissements d'outillage et de matériel d'équipement dont l'objet serait de garantir ultérieurement le crédit destiné à leur acquisition.

EXIGIBILITE ANTICIPEE

1. Résiliation du Contrat de crédit pour inexécution des Engagements de l'emprunteur

Sans préjudice des dispositions légales de l'article 1226 du code civil :

1.1. Le présent contrat sera résilié de plein droit **après mise en demeure restée infructueuse durant un délai raisonnable** indiqué dans la lettre de mise en demeure et toute somme restant due au titre du crédit sera immédiatement exigible dans l'un des cas suivants :

- non-paiement à bonne date de toute somme due en vertu du présent crédit,
- survenance d'incidents de paiement sur les comptes de l'emprunteur ouverts auprès du prêteur,
- non constitution pour quelque cause que ce soit, d'une garantie quelconque couvrant les engagements de l'emprunteur, perte ou diminution de plus de 20% (vingt pour cent) de la valeur de cette garantie sans reconstitution,
- mise sous séquestre ou saisie des biens affectés en garantie des engagements pris par l'emprunteur,
- défaut de communication par l'emprunteur des copies de ses documents comptables à la clôture de chaque exercice,
- résiliation ou annulation de l'assurance emprunteur prévue le cas échéant aux conditions particulières, sans souscription d'une assurance équivalente,
- non-respect par l'emprunteur ou le cas échéant par les cautions, des déclarations ou engagements contractuels concernant le présent crédit ou un autre crédit consenti par le prêteur.

1.2. Le prêteur aura la faculté, **sans mise en demeure préalable**, de résilier le contrat et d'exiger le remboursement immédiat de toute somme restant due au titre du crédit dans l'un des cas suivants :

- utilisation du crédit non conforme à son objet,
- si l'emprunteur est une personne morale : refus par les commissaires aux comptes de l'emprunteur ou le cas échéant des cautions de certifier les comptes sociaux et/ou consolidés,
- situation irrémédiablement compromise ou comportement gravement répréhensible de l'emprunteur conformément aux dispositions de l'article L.313-12 du code monétaire et financier.

2. Déchéance du terme du crédit pour autres motifs

Indépendamment des cas de résiliation visés ci-dessus, le prêteur pourra sur simple notification prononcer la déchéance du terme du crédit et exiger le remboursement immédiat de toute somme restant due au titre du crédit si l'un des événements listés ci-après remet en cause la situation financière de l'emprunteur au vu de laquelle le crédit a été octroyé :

- décès de l'emprunteur personne physique, d'un assuré ou d'une caution,
- destruction totale ou partielle des biens affectés à l'exploitation de l'emprunteur, sauf en cas de force majeure,
- modification du contrôle de l'emprunteur, au sens de l'article L.233-3 du code de commerce, tel qu'il existe à la date des présentes,
- conclusion d'un accord amiable avec des créanciers auquel le prêteur ne serait pas partie, jugement de cession totale de l'entreprise,
- aliénation volontaire, expropriation, saisie de l'immeuble où est exercée l'activité de l'emprunteur, résiliation ou refus de renouvellement du bail de cet immeuble,
- cession, vente, échange, donation, apport en totalité ou en partie, ou disparition du bien financé ou donné en garantie, sans notification préalable de l'événement au prêteur,
- vente ou apport de tout ou partie du fonds de commerce, artisanal, agricole ou libéral, inscription de garantie ou de privilège sur le fonds de commerce, artisanal ou agricole, la marque ou le matériel, location gérance du fonds sans le consentement du prêteur, saisie du fonds ou de l'un de ses éléments corporels ou incorporels,
- cessation définitive d'exploitation, cession de tout ou partie des actifs de l'emprunteur,
- dissolution, liquidation amiable ou judiciaire, apport partiel d'actif, fusion, absorption, scission de l'emprunteur,
- exigibilité anticipée d'un autre crédit consenti soit par le prêteur, soit par un autre établissement de crédit prononcée à l'encontre de l'emprunteur ou de l'une de ses filiales,
- si l'emprunteur est une société commerciale, capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social sans qu'il n'ait été procédé à la reconstitution des capitaux propres dans un délai de neuf mois suivant l'arrêt des comptes ayant constaté cette situation, ou bien sans que les dispositions des articles L.223-42 ou L.225-248 du code de commerce ne soient respectées,
- si l'emprunteur est une société de personnes, retrait d'un de ses associés,
- changement de nature juridique, économique, financière ou autre intervenant dans la structure ou les activités de l'emprunteur ou le cas échéant des cautions.

CONSEQUENCES DE L'EXIGIBILITE ANTICIPEE

Dans tous les cas de résiliation ou de déchéance du terme visés aux paragraphes précédents, le prêteur :

- aura la faculté de refuser tout décaissement, d'exercer un droit de rétention sur l'ensemble des sommes ou valeurs déposées par l'emprunteur auprès du prêteur, et de compenser le solde de son concours avec tous les soldes créditeurs des comptes que l'emprunteur possède auprès du prêteur quelle que soit la nature de ces comptes.
- aura droit à une indemnité de 7% (sept pour cent) du capital dû à la date d'exigibilité anticipée du crédit, à l'exception du cas de décès d'un assuré ou le cas échéant d'une caution.

En cas d'exigibilité d'un crédit à taux indexé, la valeur de l'indice en vigueur au jour du prononcé de la déchéance du terme sera figée et appliquée jusqu'au complet remboursement du crédit, sans préjudice des stipulations relatives aux indices négatifs insérées dans les présentes conditions générales.

En tout état de cause, si une reprise des remboursements périodiques devait intervenir, que ce soit par la convention des parties ou par décision judiciaire, le taux varierait à nouveau sur la base de la valeur de l'indice au jour de la remise en amortissement, sauf s'il en était

autrement convenu.

L'exigibilité immédiate du crédit intervenant pour les causes précitées entraînera, sauf décision contraire du prêteur, exigibilité immédiate pour tous prêts, crédits, avances ou engagements de quelque nature qu'ils soient, contractés par l'emprunteur auprès du prêteur et existants au moment de cet événement.

En cas de nullité, caducité ou résiliation du contrat de crédit, toutes les garanties y attachées subsisteront jusqu'au complet paiement de toutes sommes dues au titre du présent crédit. Les cautions, le cas échéant, renoncent à se prévaloir des dispositions de l'article 1352-9 du code civil.

INDEMNITE DE RECOUVREMENT

Si le prêteur se trouve dans la nécessité de recouvrer sa créance par les voies judiciaires, l'emprunteur aura à payer une indemnité de 5% (cinq pour cent) des montants dus. Cette indemnité sera également due si le prêteur est tenu de produire à un ordre de distribution judiciaire quelconque.

EXERCICE DES DROITS

Tous les droits conférés à l'emprunteur et au prêteur par le présent contrat ou par tout autre document délivré en exécution ou à l'occasion du présent contrat, comme les droits découlant de la loi, seront cumulatifs et pourront être exercés à tout moment. Le fait pour l'emprunteur ou pour le prêteur de ne pas exercer un droit ou le retard à l'exercer ne sera jamais considéré comme une renonciation à ce droit, et l'exercice d'un seul droit ou son exercice partiel n'empêchera pas l'emprunteur ou le prêteur de l'exercer à nouveau ou dans l'avenir ou d'exercer tout autre droit.

Si l'une quelconque des stipulations des présentes ou partie d'entre elles s'avérait être nulle au regard d'une règle de droit ou d'une loi en vigueur ou bien inapplicable à la personne de l'emprunteur, elle sera réputée non écrite mais n'entraînera pas la nullité du présent contrat.

CESSION

L'emprunteur ne pourra céder ni transférer le bénéfice des présentes dispositions sans l'accord préalable écrit du prêteur. Le prêteur pourra, après avis à l'emprunteur, céder ou transférer à tout cessionnaire tout ou partie de ses droits et obligations résultant du contrat, sous réserve que la cession ou le transfert n'entraîne pas de charge supplémentaire pour l'emprunteur. Par ailleurs, le prêteur sera en droit, sans qu'aucun accord ni information préalable de l'emprunteur ne soit nécessaire, de céder les créances nées du contrat au profit de tout fonds commun de créances ou autre véhicule de titrisation, de les mobiliser ou de constituer une garantie sur elles pour sûreté de ses obligations envers la banque centrale ou toute autre entité de refinancement.

ELECTION DE DOMICILE – DROIT APPLICABLE – COMPETENCE – PRESCRIPTION

Pour l'exécution et l'interprétation du contrat et de ses suites, le prêteur, les emprunteurs et les cautions élisent domicile en leur demeure et siège social respectifs.

Le présent contrat est régi pour sa validité, son interprétation et son exécution par le Droit Français.

Si l'emprunteur est commerçant, pour tous les litiges qui pourraient naître avec le prêteur, pour une raison quelconque, les tribunaux du ressort du siège du prêteur seront compétents.

Toute procédure en nullité, qu'elle soit intentée par voie d'action ou d'exception, soit par l'emprunteur soit par le prêteur, au titre de tout contrat de crédit ou de l'une quelconque de ses stipulations, est prescrite à l'issue d'un délai d'un an. Ce délai court à compter du jour de la formation définitive du contrat.

SIGNATURE DU CONTRAT

Chaque partie aux présentes devra avoir signé le contrat et celui-ci devra être en possession du prêteur avant le 28/06/2019. Passé cette date, l'emprunteur ne pourra plus demander de mise à disposition des fonds, sauf confirmation expresse par le prêteur de son accord sur le maintien du crédit.

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel recueillies ci-dessus peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé aux fins de respect des conditions d'octroi, de mise en œuvre et de gestion des crédits et garanties associées, de prospection et d'animation commerciale, d'études statistiques, du respect d'obligations réglementaires notamment en matière d'évaluation du risque, de sécurité et de prévention des impayés et de la fraude, de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces traitements sont principalement fondés sur l'exécution du contrat et le respect d'obligations réglementaires. Ces données personnelles sont conservées pour la durée nécessaire à l'accomplissement des finalités pour lesquelles elles sont traitées. Elles peuvent donner lieu à l'exercice de droits notamment le droit d'accès, de rectification, d'opposition dans les conditions décrites dans les Conditions Générales de Banque disponibles aux guichets et sur le site internet de la Banque. Pour exercer l'un de ces droits, les personnes physiques dont les données ont été recueillies peuvent écrire à l'adresse suivante :

MONSIEUR LE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES, 63 chemin Antoine Pardon, 69814 TASSIN CEDEX.
Elles ont le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) 3 Place de Fontenoy TSA 80715 75334 PARIS CEDEX 07.

Fait à _____ le _____ en exemplaires.

Signatures

Prêteur

Emprunteur(s) (*)

SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALEDE PRABOURE représentée par M BRAVARD MICHEL

(*) Pour une société en formation, signature des associés représentant la société.

Caution

CC AMBERT LIVRADOIS FOREZ

Mention manuscrite de la caution (**)

Signature de la caution

Date, lieu, nom, prénoms, qualité du signataire, cachet de la société.

AR PREFECTURE

063-200070761-20190627-2019_27_06_14-DE

Regu le 04/07/2019

(**) " Bon pour cautionnement solidaire de SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALEDE PRABOURE (1) dans les termes ci-dessus, à concurrence d'un montant de 181 600,00 (cent quatre-vingt-un mille six cents) EUR en principal, plus les intérêts au taux de 2,00000 %, commissions, pénalités, intérêts de retard, frais et accessoires."

(1) S'il s'agit d'une société en formation, compléter la désignation de l'emprunteur dans la mention manuscrite par la précision suivante " actuellement en formation, sous condition suspensive de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés ou de ses associés fondateurs signataires du contrat de crédit à défaut d'immatriculation"

CIC MONTBRISON
59 RUE TUPINERIE
42600 MONTBRISON

Tableau d'amortissement prévisionnel

Concerne : SOCIETE D ECONOMIE MIXTE LOCALE DE PRABOURE
Référence : 1400000000355310 / 10096 18016 000705365 08
Edité le : 28/05/2019

PRET PROFESSIONNEL
Montant nominal : 227 000,00 EUR
Taux fixe : 2,00000 % l'an.
Durée d'amortissement : 120 mois
Objet : construction d'une grotte artificielle.

	Date échéance	Somme totale restant dûe	Montant intérêts	Montant assurance groupe prélevée par le prêteur *	Capital amorti	Echéance (assurance groupe prélevée par le prêteur incluse)
1	15/06/2019	227 000,00	378,33	0,00	1 710,38	2 088,71
2	15/07/2019	225 289,62	375,48	0,00	1 713,23	2 088,71
3	15/08/2019	223 576,39	372,63	0,00	1 716,08	2 088,71
4	15/09/2019	221 860,31	369,77	0,00	1 718,94	2 088,71
5	15/10/2019	220 141,37	366,90	0,00	1 721,81	2 088,71
6	15/11/2019	218 419,56	364,03	0,00	1 724,68	2 088,71
7	15/12/2019	216 694,88	361,16	0,00	1 727,55	2 088,71
Total 2019			2 588,30	0,00	12 032,67	14 620,97
8	15/01/2020	214 967,33	358,28	0,00	1 730,43	2 088,71
9	15/02/2020	213 236,90	355,39	0,00	1 733,32	2 088,71
10	15/03/2020	211 503,58	352,51	0,00	1 736,20	2 088,71
11	15/04/2020	209 767,38	349,61	0,00	1 739,10	2 088,71
12	15/05/2020	208 028,28	346,71	0,00	1 742,00	2 088,71
13	15/06/2020	206 286,28	343,81	0,00	1 744,90	2 088,71
14	15/07/2020	204 541,38	340,90	0,00	1 747,81	2 088,71
15	15/08/2020	202 793,57	337,99	0,00	1 750,72	2 088,71
16	15/09/2020	201 042,85	335,07	0,00	1 753,64	2 088,71
17	15/10/2020	199 289,21	332,15	0,00	1 756,56	2 088,71
18	15/11/2020	197 532,65	329,22	0,00	1 759,49	2 088,71
19	15/12/2020	195 773,16	326,29	0,00	1 762,42	2 088,71
Total 2020			4 107,93	0,00	20 956,59	25 064,52
20	15/01/2021	194 010,74	323,35	0,00	1 765,36	2 088,71
21	15/02/2021	192 245,38	320,41	0,00	1 768,30	2 088,71
22	15/03/2021	190 477,08	317,46	0,00	1 771,25	2 088,71
23	15/04/2021	188 705,83	314,51	0,00	1 774,20	2 088,71
24	15/05/2021	186 931,63	311,55	0,00	1 777,16	2 088,71
25	15/06/2021	185 154,47	308,59	0,00	1 780,12	2 088,71

	Date échéance	Somme totale restant due	Montant intérêts	Montant assurance groupe prélevée par le prêteur *	Capital amorti	Echéance (assurance groupe prélevée par le prêteur incluse)
26	15/07/2021	183 374,35	305,62	0,00	1 783,09	2 088,71
27	15/08/2021	181 591,26	302,65	0,00	1 786,06	2 088,71
28	15/09/2021	179 805,20	299,68	0,00	1 789,03	2 088,71
29	15/10/2021	178 016,17	296,69	0,00	1 792,02	2 088,71
30	15/11/2021	176 224,15	293,71	0,00	1 795,00	2 088,71
31	15/12/2021	174 429,15	290,72	0,00	1 797,99	2 088,71
Total 2021			3 684,94	0,00	21 379,58	25 064,52
32	15/01/2022	172 631,16	287,72	0,00	1 800,99	2 088,71
33	15/02/2022	170 830,17	284,72	0,00	1 803,99	2 088,71
34	15/03/2022	169 026,18	281,71	0,00	1 807,00	2 088,71
35	15/04/2022	167 219,18	278,70	0,00	1 810,01	2 088,71
36	15/05/2022	165 409,17	275,68	0,00	1 813,03	2 088,71
37	15/06/2022	163 596,14	272,66	0,00	1 816,05	2 088,71
38	15/07/2022	161 780,09	269,63	0,00	1 819,08	2 088,71
39	15/08/2022	159 961,01	266,60	0,00	1 822,11	2 088,71
40	15/09/2022	158 138,90	263,56	0,00	1 825,15	2 088,71
41	15/10/2022	156 313,75	260,52	0,00	1 828,19	2 088,71
42	15/11/2022	154 485,56	257,48	0,00	1 831,23	2 088,71
43	15/12/2022	152 654,33	254,42	0,00	1 834,29	2 088,71
Total 2022			3 253,40	0,00	21 811,12	25 064,52
44	15/01/2023	150 820,04	251,37	0,00	1 837,34	2 088,71
45	15/02/2023	148 982,70	248,30	0,00	1 840,41	2 088,71
46	15/03/2023	147 142,29	245,24	0,00	1 843,47	2 088,71
47	15/04/2023	145 298,82	242,16	0,00	1 846,55	2 088,71
48	15/05/2023	143 452,27	239,09	0,00	1 849,62	2 088,71
49	15/06/2023	141 602,65	236,00	0,00	1 852,71	2 088,71
50	15/07/2023	139 749,94	232,92	0,00	1 855,79	2 088,71
51	15/08/2023	137 894,15	229,82	0,00	1 858,89	2 088,71
52	15/09/2023	136 035,26	226,73	0,00	1 861,98	2 088,71
53	15/10/2023	134 173,28	223,62	0,00	1 865,09	2 088,71
54	15/11/2023	132 308,19	220,51	0,00	1 868,20	2 088,71
55	15/12/2023	130 439,99	217,40	0,00	1 871,31	2 088,71
Total 2023			2 813,16	0,00	22 251,36	25 064,52
56	15/01/2024	128 568,68	214,28	0,00	1 874,43	2 088,71
57	15/02/2024	126 694,25	211,16	0,00	1 877,55	2 088,71
58	15/03/2024	124 816,70	208,03	0,00	1 880,68	2 088,71
59	15/04/2024	122 936,02	204,89	0,00	1 883,82	2 088,71
60	15/05/2024	121 052,20	201,75	0,00	1 886,96	2 088,71
61	15/06/2024	119 165,24	198,61	0,00	1 890,10	2 088,71
62	15/07/2024	117 275,14	195,46	0,00	1 893,25	2 088,71

	Date échéance	Somme totale restant due	Montant intérêts	Montant assurance groupe prélevée par le prêteur *	Capital amorti	Echéance (assurance groupe prélevée par le prêteur incluse)
63	15/08/2024	115 381,89	192,30	0,00	1 896,41	2 088,71
64	15/09/2024	113 485,48	189,14	0,00	1 899,57	2 088,71
65	15/10/2024	111 585,91	185,98	0,00	1 902,73	2 088,71
66	15/11/2024	109 683,18	182,81	0,00	1 905,90	2 088,71
67	15/12/2024	107 777,28	179,63	0,00	1 909,08	2 088,71
Total 2024			2 364,04	0,00	22 700,48	25 064,52
68	15/01/2025	105 868,20	176,45	0,00	1 912,26	2 088,71
69	15/02/2025	103 955,94	173,26	0,00	1 915,45	2 088,71
70	15/03/2025	102 040,49	170,07	0,00	1 918,64	2 088,71
71	15/04/2025	100 121,85	166,87	0,00	1 921,84	2 088,71
72	15/05/2025	98 200,01	163,67	0,00	1 925,04	2 088,71
73	15/06/2025	96 274,97	160,46	0,00	1 928,25	2 088,71
74	15/07/2025	94 346,72	157,24	0,00	1 931,47	2 088,71
75	15/08/2025	92 415,25	154,03	0,00	1 934,68	2 088,71
76	15/09/2025	90 480,57	150,80	0,00	1 937,91	2 088,71
77	15/10/2025	88 542,66	147,57	0,00	1 941,14	2 088,71
78	15/11/2025	86 601,52	144,34	0,00	1 944,37	2 088,71
79	15/12/2025	84 657,15	141,10	0,00	1 947,61	2 088,71
Total 2025			1 905,86	0,00	23 158,66	25 064,52
80	15/01/2026	82 709,54	137,85	0,00	1 950,86	2 088,71
81	15/02/2026	80 758,68	134,60	0,00	1 954,11	2 088,71
82	15/03/2026	78 804,57	131,34	0,00	1 957,37	2 088,71
83	15/04/2026	76 847,20	128,08	0,00	1 960,63	2 088,71
84	15/05/2026	74 886,57	124,81	0,00	1 963,90	2 088,71
85	15/06/2026	72 922,67	121,54	0,00	1 967,17	2 088,71
86	15/07/2026	70 955,50	118,26	0,00	1 970,45	2 088,71
87	15/08/2026	68 985,05	114,98	0,00	1 973,73	2 088,71
88	15/09/2026	67 011,32	111,69	0,00	1 977,02	2 088,71
89	15/10/2026	65 034,30	108,39	0,00	1 980,32	2 088,71
90	15/11/2026	63 053,98	105,09	0,00	1 983,62	2 088,71
91	15/12/2026	61 070,36	101,78	0,00	1 986,93	2 088,71
Total 2026			1 438,41	0,00	23 626,11	25 064,52
92	15/01/2027	59 083,43	98,47	0,00	1 990,24	2 088,71
93	15/02/2027	57 093,19	95,16	0,00	1 993,55	2 088,71
94	15/03/2027	55 099,64	91,83	0,00	1 996,88	2 088,71
95	15/04/2027	53 102,76	88,50	0,00	2 000,21	2 088,71
96	15/05/2027	51 102,55	85,17	0,00	2 003,54	2 088,71
97	15/06/2027	49 099,01	81,83	0,00	2 006,88	2 088,71
98	15/07/2027	47 092,13	78,49	0,00	2 010,22	2 088,71
99	15/08/2027	45 081,91	75,14	0,00	2 013,57	2 088,71

	Date échéance	Somme totale restant dûe	Montant intérêts	Montant assurance groupe prélevée par le prêteur *	Capital amorti	Echéance (assurance groupe prélevée par le prêteur incluse)
100	15/09/2027	43 068,34	71,78	0,00	2 016,93	2 088,71
101	15/10/2027	41 051,41	68,42	0,00	2 020,29	2 088,71
102	15/11/2027	39 031,12	65,05	0,00	2 023,66	2 088,71
103	15/12/2027	37 007,46	61,68	0,00	2 027,03	2 088,71
Total 2027			961,52	0,00	24 103,00	25 064,52
104	15/01/2028	34 980,43	58,30	0,00	2 030,41	2 088,71
105	15/02/2028	32 950,02	54,92	0,00	2 033,79	2 088,71
106	15/03/2028	30 916,23	51,53	0,00	2 037,18	2 088,71
107	15/04/2028	28 879,05	48,13	0,00	2 040,58	2 088,71
108	15/05/2028	26 838,47	44,73	0,00	2 043,98	2 088,71
109	15/06/2028	24 794,49	41,32	0,00	2 047,39	2 088,71
110	15/07/2028	22 747,10	37,91	0,00	2 050,80	2 088,71
111	15/08/2028	20 696,30	34,49	0,00	2 054,22	2 088,71
112	15/09/2028	18 642,08	31,07	0,00	2 057,64	2 088,71
113	15/10/2028	16 584,44	27,64	0,00	2 061,07	2 088,71
114	15/11/2028	14 523,37	24,21	0,00	2 064,50	2 088,71
115	15/12/2028	12 458,87	20,76	0,00	2 067,95	2 088,71
Total 2028			475,01	0,00	24 589,51	25 064,52
116	15/01/2029	10 390,92	17,32	0,00	2 071,39	2 088,71
117	15/02/2029	8 319,53	13,87	0,00	2 074,84	2 088,71
118	15/03/2029	6 244,69	10,41	0,00	2 078,30	2 088,71
119	15/04/2029	4 166,39	6,94	0,00	2 081,77	2 088,71
120	15/05/2029	2 084,62	3,47	0,00	2 084,62	2 088,09
Total 2029			52,01	0,00	10 390,92	10 442,93
Total général			23 644,58		227 000,00	250 644,58

*Dans le cas où l'assurance groupe n'est pas prélevée par le prêteur, l'échéancier de prélèvement des cotisations sera communiqué par l'assureur.

La convention AERAS est destinée à faciliter l'accès à l'assurance et à l'emprunt des personnes présentant un risque de santé aggravé.

Si vous souhaitez plus d'information vous pouvez en parler à votre chargé de clientèle ou téléphoner au n° 0 820 377 377 (service 0,12 €/min + prix appel).

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 27 juin 2019

Présents : cf. liste annexe

Secrétaire de séance : Marielle Guy

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 19 juin 2019

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle des Fêtes de Chambon sur Dolore

Délibération n°15

REVISION DES ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNE DE
CUNLHAT ET DE SAINT-ANTHEME

M. le Président expose :

Vu l'Article 1609 nonies C – V-1bis

Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement, en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges conformément au cinquième alinéa du IV.

Vu la délibération de la CLETC du 28 septembre 2018 portant évaluation du transfert des salles de sport intercommunales aux communes de Saint-Anthème et de Cunlhat.

Vu le rapport n°4 de la CLETC approuvée dans les conditions de majorité prévue à l'article 1609 nonies C-IV du CGI : La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article [L. 5211-5](#) du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Vu la délibération de la CLETC lors de la séance du 28 septembre 2018 émettant un avis favorable et sans réserve à cette révision. Considérant que dans sa séance du 28 septembre 2018, le Président d'Alf s'était engagé à procéder ultérieurement à une révision de l'attribution de compensation des communes afin de corriger d'éventuels oublis.

L'évaluation du 28 septembre 2019 s'appuyait uniquement sur les comptes administratifs ou services comptables dédiés aux équipements précités. En l'occurrence, cette évaluation omettait certaines écritures comptables annuelles présentes sur d'autres budgets ou d'autres services.

Vu l'avis de la CLETC du 21 juin 2019,

Seule la part relative au fonctionnement est soumise à révision. La dotation de renouvellement reste inchangée.

RAPPEL DE L'ÉVALUATION EN FONCTIONNEMENT DU 28 SEPTEMBRE 2018SALLE DE SPORTS DE CUNLHAT

*payé sur le Budget principal la salle de sport de Cunlhat était un service du budget principal de la CC Pays de Cunlhat

Chapitres	CA 2015	CA 2016	CA 2017	Moyenne annuelle
DEPENSES				
011 – Charges Générales	32 007.70	27 281.79	26 088.21	
012 – Charges personnel	3600		4 050	
65 – Autres	1027.87	993.13		
TOTAL DEPENSES	36 635.57	28 274.92	30 138.21	31 683
RECETTES				
70 – produits des services	120			
74 – Subventions d'exploitation	5 616	6 684		
75 -autres produits			3 673.68	
77 – Produits exceptionnels			3 970.72	
TOTAL RECETTES	5 736	6 684	7 644.40	6 688.13
SOLDE NET				24 995 €

Dans la mesure où le transfert des contrats d'emprunts est proposé, il convient de **maintenir** la charge financière dans l'évaluation du transfert de moyens en fonctionnement

MONTANT DE LA CHARGE TRANSFEREE : 24 995 € par an

FRAIS FINANCIERS : 5 907.05 € par an

TOTAL EVALUATION : 30 902.05 €

SALLE DE SPORTS DE ST ANTHEME

Chapitres	CA 2015	CA 2016	CA 2017	Moyenne CA disponibles
DEPENSES				
011 – Charges Générales	22 516.23	16 388.74	18 185.15	
TOTAL DEPENSES	22 516.23	16 388.74	18 185.15	19 030 €
RECETTES				
74 – Dotations subv, participations	1 944	5 832		
75 -Autres produits RETRAITES	1 638**	1 827***	5943	
TOTAL RECETTES	3 582	7 659	5943	5 728 €
SOLDE				13 302 €

* payé en 2017 mais non affecté au service

** 36 638€ dont 35 000 € de versement du budget général de la CC Vallée de l'Ance

*** 13 827€ dont 12 000 € de versement du budget général de la CC Vallée de l'Ance

Evaluation de transfert après retraitement :

- Dans la mesure où le transfert des contrats d'emprunts est proposé, il convient de maintenir la charge financière dans l'évaluation du transfert de moyens en fonctionnement.
- Le chapitre 75 est traité du montant de la subvention du budget général au budget annexe

Montant de la charge transférée : 13 302 € par an

FRAIS FINANCIERS : 1 174.50 € par an

TOTAL EVALUATION : 14 476.65 €

EN SYNTHESE

Restitution des emprunts avec les équipements

	référence contrat alf
CUNLHAT	CPC24504
SAINTE ANTHEME	CVA90402
	CVA90401

- Evaluation des transferts selon le tableau suivant

	charges de fonctionnement	dotation de renouvellement
CUNLHAT	+ 30 902.05 €	+ 29 839 €
SAINTE ANTHEME	+ 14 476.65 €	+ 30 705 €

PROPOSITIONS DE REVISION**POUR LA SALLE DE SPORTS DE CUNLHAT :**

Les propositions de modification porteraient sur les éléments suivants :

FONCTIONNEMENT DEPENSES				
		2017	2016	2015
11	Charges à caractère général			
60611	Eau assainissement	162,89 €	450,28 €	48,62 €
60612	Energie électricité	7 695,31 €	6 482,35 €	8 702,87 €
60621	Combustibles	6 256,00 €	9 460,19 €	8 036,53 €
60631+60632+6064	Fournitures divers	272,48 €	333,19 €	243,13 €
611	contrats de prestations	280,00 €		
615221+ 615222 + 615228	Entretien bâtiment	3 144,57 €	5 529,52 €	10 392,32 €
61558	Autres biens mobiliers	808,68 €		
6156	Contrat entretien chaudière + etc	2 214,72 €	3 007,28 €	2 725,26 €
6161	Assurances	1 730,61 €	1 730,61 €	1 730,61 €
6262	Téléphone	313,20 €	288,37 €	128,36 €
6283	Frais de nettoyage (ESAT)	4 940,36 €	4 940,36 €	4 940,36 €
12	Charges de personnel et frais			
6217	Personnel communal	2 700,00 €		3 600,00 €
6218	Tonte	1 350,00 €	1 350,00 €	1 350,00 €
65	Autres charges			
65548	SIEG	1 010,00 €	993,13 €	1 027,84 €
TOTAL		32 878,82 €	34 565,28 €	42 925,90 €
			Dépenses	36 790,00 €

Les nouvelles données :

1730.61 € d'assurance (Non Présent en 2017)

1 010 € de SIEG (Moyenne 2016-2015 car non Présent en 2017)

4 940.36 € d'ESAT (Non Présent en 2016-2015)

1 350 € de tonte (Non Présent en 2016-2015)

MOYENNE DES RECETTES (CA 17-16-15) : 6 688.13 € (Inchangées)**MOYENNE DES CA 17-16-15 : DEPENSES – RECETTES : 30 101.87 €**

Dans la mesure où le transfert des contrats d'emprunts est proposé, il convient de **maintenir** la charge financière dans l'évaluation du transfert de moyens en fonctionnement

MONTANT DE LA CHARGE TRANSFEREE : 30 101.87 € par an

FRAIS FINANCIERS : 5 907.05 € par an

TOTAL EVALUATION : 36 008.92 €

POUR LA SALLE DE SPORTS DE ST ANTHEME

La proposition de révision porte sur l'évaluation des charges de personnel en fonctionnement : L'année de référence est l'année 2017.

Agent : contrat de 20/35h qui effectue 442h/an de ménage sur la salle de sports de Saint Anthème

	2017
Brut Salarial	937,60 €
Cotisation patronale	344,84 €
Salaire mensuel Brut	1 282,44 €
Salaire horaire brut	14,74 €
Projection sur 442h/an	6 515,38 €

Montant de la charge transférée : 13 302 € par an + 6 515.38 €

FRAIS FINANCIERS : 1 174.50 € par an

TOTAL EVALUATION : 20 991.88 €

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- d'approuver la proposition de révision suivante : augmentation de l'attribution de compensation de la commune de Cunlhat pour un montant de 5 106.87 € au profit de la commune. Ce présent avis sera ensuite soumis à la commune intéressée.
- d'approuver la proposition de révision suivante : augmentation de l'attribution de compensation de la commune de Saint-Anthème pour un montant de 6 515.38 € au profit de la commune. Ce présent avis sera ensuite soumis à la commune intéressée.
- d'autoriser M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

- Publiée ou affichée le



Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Claude DAURAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 27 juin 2019

Présents : cf. liste annexeSecrétaire de séance : Marielle GuyDate de la convocation du Conseil de Communauté : 19 juin 2019Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle des Fêtes de Chambon sur Dolore

Délibération n°16

REALISATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

M. le Président propose la reconduction d'une ligne de trésorerie auprès du crédit agricole Centre France d'un montant de 3 000 000 €, d'une durée de 12 mois, au taux actuel de 0.60 % marge comprise (pour information Euribor 3 mois : - 0.312 %).

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- d'approuver la reconduction d'une ligne de trésorerie telle qu'exposée ci-dessus.



Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Claude DAURAT

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.
- Publiée ou affichée le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 27 juin 2019

Présents : cf. liste annexe**Secrétaire de séance :** Marielle Guy**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 19 juin 2019**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle des Fêtes de Chambon sur Dolore

Délibération n°16B

REALISATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

M. le Président propose la reconduction d'une ligne de trésorerie auprès du crédit agricole Centre France d'un montant de 3 000 000 €, d'une durée de 12 mois, au taux actuel de 0.50 % marge comprise (pour information Euribor 3 mois : - 0.312 %).

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- d'approuver la reconduction d'une ligne de trésorerie telle qu'exposée ci-dessus.



Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Claude DAURAT

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.
- Publiée ou affichée le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 27 juin 2019

Présents : cf. liste annexeSecrétaire de séance : Marielle GuyDate de la convocation du Conseil de Communauté : 19 juin 2019Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle des Fêtes de Chambon sur Dolore

Délibération n°17

TRANSFERT DE L'EMPRUNT DE L'EHPAD D'OLLIERGUES

M. le Président rappelle que le budget de l'EHPAD d'Olliergues est rattaché depuis le 1^{er} janvier 2019 au budget autonome du CIAS d'Ambert.

Lors des travaux de construction de l'établissement, un emprunt de 175 000 € avait été contracté auprès de la Caisse nationale déléguée pour la Sécurité sociale des travailleurs indépendants. Il était jusqu'à présent imputé sur le budget principal de la Communauté de Communes (40100).

Il convient maintenant de transférer cette dette sur le nouveau budget annexe « EHPAD D'OLLIERGUES » (46100).

M. le Président propose aux membres du Conseil de Communauté de transférer l'emprunt CPL40006, dont les caractéristiques sont détaillées ci-dessous, au budget annexe EHPAD Olliergues (46100) :

- Montant initial : 175 000 €
- Capital restant dû au 01/01/19 : 43 749.95 €
- Date de fin : 15/04/2021
- Taux d'intérêt : 0%
- Echéances d'amortissement : périodicité annuelle

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- d'approuver le transfert de cet emprunt du budget principal (40100) au budget annexe « EHPAD D'OLLIERGUES » (46100) à compter du 1^{er} janvier 2019,
- d'autoriser M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.



Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Claude DAURAT

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

- Publiée ou affichée le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 27 juin 2019

Présents : cf. liste annexeSecrétaire de séance : Marielle GuyDate de la convocation du Conseil de Communauté : 19 juin 2019Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle des Fêtes de Chambon sur Dolore

Délibération n°18

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu les articles 33 et suivant de la loi NOTRe du 7 août 2015

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant les propositions de nouvelle organisation de la piscine consécutivement aux travaux,

Considérant les obligations légales de sécurité en piscine,

Considérant le partenariat envisagé avec le club nautique,

Considérant les modifications nécessaires au bon fonctionnement de la structure,

Considérant le déroulement de carrières des agents d'Ambert Livradois Forez communauté de communes,

Le Président propose à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

MODIFICATION DE POSTES

Libellé de l'emploi	Cadre d'emploi	Ancienne durée hebdomadaire de service	Nouveau libellé du poste	Nouvelle durée hebdomadaire de service	Augmentation de la masse salariale prévisionnelle annuelle
Responsable des bâtiments	Technicien ou ingénieur territorial	35 h	Directeur du pôle technique adjoint	35H	Néant réorganisation poste
Responsable de service, Lecture Publique	Assistant de conservation du patrimoine	31,5 h	Responsable de service Lecture Publique	35 h	3 883 €

CREATION DE POSTE

Libellé de l'emploi	Cadre d'emploi	Durée hebdomadaire de service	Augmentation de la masse salariale annuelle
Chargé(e) de la commande publique	Rédacteur ou adjoint administratif confirmé	35h	35 922 €
Responsable de structure d'accueil de loisirs	Animateur ou adjoint d'animation confirmé	35h	31 912 €
Animateur enfance jeunesse	Adjoint d'animation	30h	27 588 €
2 animateurs enfance jeunesse saisonnier	Adjoint d'animation	horaire	15 000 €
2 maîtres composteurs	Agents de maîtrise	35 h	67 780 €

AVANCEMENTS DE GRADE

Cadre d'emploi	Durée hebdo de service	Grade actuel	Grade proposé	Motif
Adjoints territoriaux d'animation	35h	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	Ancienneté
Adjoints techniques territoriaux	35h	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Ancienneté
Agents de maîtrise	35h	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	Ancienneté
Agents de maitrise	35h	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	Ancienneté
Agents de maitrise	35h	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	Ancienneté

Coût prévisionnel annuel des avancements de grade : 2 024,16 €.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité (1 abstention) décide d'approuver :

- les modifications de postes ci-dessus présentées ;
- les créations de postes ci-dessus présentées ;
- les avancements de grade ci-dessus présentés ;
- la modification du tableau des emplois intégrant ces modifications ;
- l'inscription budgétaire aux chapitres et articles prévus à cet effet des crédits nécessaires à la rémunération des agents et au paiement des charges pour l'année en cours.



Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Claude DAURAT

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

- Publiée ou affichée le

POLE	ANCIEN SERVICE	CATEGORIE	Libelle Cadre d'emploi	Temps de travail sur le poste	poste permanent ou non permanent	Libellé de l'emploi	MODIFICATIONS PROPOSEES
AFEAD	AGRICULTURE	Categorie C ou B	Adjoints administratifs territoriaux ou rédacteurs territoriaux	17H30	P	Responsable service agriculture	
AFEAD	CONTRAT TERRITORIAL ANCE DU NORD	Categorie C	Adjoints administratifs territoriaux	17H30	NP	assistant(e) de gestion administrative	
AFEAD	CONTRAT TERRITORIAL ANCE DU NORD	Categorie A	Attachés Territoriaux	35H	NP	Chargée de mission rivière et milieux aquatiques (poste non permanent)	
AFEAD	CONTRAT TERRITORIAL ANCE DU NORD	Categorie B	Technicien territoriaux	35H	NP	Technicien rivière et milieux aquatiques (poste non permanent)	
AFEAD	CONTRAT TERRITORIAL DORE AMONT	Categorie B	Technicien territoriaux	35H	NP	Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural (poste non permanent)	
AFEAD	CONTRAT TERRITORIAL DORE AMONT	Categorie A	Ingénieurs territoriaux	35H	NP	Chargé de mission rivière et milieux aquatiques (poste non permanent)	
AFEAD	CONTRAT TERRITORIAL DORE MOYENNE	Categorie C	Adjoints techniques territoriaux	35H	NP	Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural (poste non permanent)	
AFEAD	CONTRAT TERRITORIAL DORE MOYENNE	Categorie C	Adjoints techniques territoriaux	35H	NP	Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural (poste non permanent)	
AFEAD	CONTRAT TERRITORIAL DORE MOYENNE	Categorie C	Adjoints techniques territoriaux	35H	NP	Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural (poste non permanent)	

AR PREFECTURE

063-200070761-20190627-2019_27_06_18-DE
Regu le 05/07/2019

AFEAD	CONTRAT TERRITORIAL DORE MOYENNE	Categorie C	Adjoints techniques territoriaux	35H	NP	Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural (poste non permanent)
AFEAD	CONTRAT TERRITORIAL DORE MOYENNE	Categorie C	Adjoints administratifs territoriaux	35H	NP	assistant(e) de gestion administrative
AFEAD	CONTRAT TERRITORIAL DORE MOYENNE	Categorie A ou B	Ingénieurs territoriaux	35H	NP	Technicien rivière et milieux aquatiques (poste non permanent)
AFEAD	ENERGIE DEVELOPPEMENT DURABLE	Catégorie B	rédacteur ou technicien	35H	NP	animateur TEPOS
AFEAD	ENERGIE DEVELOPPEMENT DURABLE	Categorie A	Attachés Territoriaux	28H	P	Responsable habitat, développement durable et politiques énergétiques
AFEAD	FORET	Categorie C ou B	Adjoints administratifs territoriaux ou rédacteurs territoriaux	17H30	P	Responsable service forêt
AFEAD	URBANISME	Categorie C ou B	Techniciens territoriaux, Adjoints techniques territoriaux, Rédacteurs territoriaux, Adjoints administratifs territoriaux	35H	P	Instructeur des autorisations d'urbanisme
AG	COMMUNICATION	Categorie C	Adjoints territoriaux d'animation	35H	P	Assistant communication
AG	COMMUNICATION	Categorie C	adjoints administratifs territoriaux ou rédacteurs territoriaux	17H30	P	Assistante communication
AG	COMMUNICATION	Categorie C	Adjoints administratifs territoriaux	20H	P	Chargée d'accueil
AG	COMMUNICATION	Categorie C	Adjoints administratifs territoriaux	17H30	P	Chargée d'accueil

AR PREFECTURE

063-200070761-20190627-2019_27_06_18-DE

Regu le 05/07/2019

AG	COMMUNICATION	Categorie C	Adjoint administratifs territoriaux	35H	P	Chargée d'accueil
AG	COMMUNICATION	Categorie A	Attachés Territoriaux Rédacteurs Territoriaux,	35H	P	directrice de la communication
AG	MSAP	Categorie B	animateur territoriaux, technicien adjoints administratifs territoriaux ou rédacteurs territoriaux	35H	P	Chargé de mission NTIC
AG	SERVICES GENERAUX	Categorie C ou B	adjoints administratifs territoriaux	35H	P	Assistante de direction DGS
AG	SERVICES GENERAUX	Categorie C ou B	adjoints administratifs territoriaux ou rédacteurs territoriaux	35H	P	Assistante de direction DGSA
AG	SERVICES GENERAUX	Categorie C ou B	adjoints administratifs territoriaux ou rédacteurs territoriaux	35H	P	Assistante de direction pôle agriculture forêt environnement développement durable
AG	SERVICES GENERAUX	Categorie C ou B	adjoints administratifs territoriaux ou rédacteurs territoriaux	35H	P	Assistante de direction pôle culture sport vie associative
AG	SERVICES GENERAUX	Categorie C ou B	adjoints administratifs territoriaux ou rédacteurs territoriaux	35H	P	Assistante de direction pôle développement économique
AG	SERVICES GENERAUX	Categorie C ou B	adjoints administratifs territoriaux ou rédacteurs territoriaux	35H	P	Assistante de direction pôle enfance jeunesse
AG	SERVICES GENERAUX	Categorie C ou B	adjoints administratifs territoriaux ou rédacteurs territoriaux	17h30	P	assistante de direction pôle ressources et moyens
AG	SERVICES GENERAUX	Categorie C ou B	adjoints administratifs territoriaux ou rédacteurs territoriaux	35H	P	Assistante de direction pôle social
AG	SERVICES GENERAUX	Categorie C ou B	adjoints administratifs territoriaux ou rédacteurs territoriaux	35H	P	Assistante de direction pôle technique

AR PREFECTURE

063-200070761-20190627-2019_27_06_18-DE
Regu le 05/07/2019

AG	SERVICES GENERAUX	Categorie B ou A	adjoints administratifs territoriaux ou rédacteurs territoriaux	35H	P	Assistante de direction ressources humaines et Responsable formation
AG	SERVICES GENERAUX	Categorie C ou B	adjoints administratifs territoriaux ou rédacteurs territoriaux	10H	P	Assistante de gestion budgétaire, financière et comptable
AG	SERVICES GENERAUX	Categorie C ou B	adjoints administratifs territoriaux ou rédacteurs territoriaux	11H	P	Assistante de gestion budgétaire, financière et comptable
AG	SERVICES GENERAUX	Categorie C ou B	adjoints administratifs territoriaux ou rédacteurs territoriaux	5H	P	Assistante de gestion budgétaire, financière et comptable
AG	SERVICES GENERAUX	Categorie C ou B	adjoints administratifs territoriaux ou rédacteurs territoriaux	35H	P	Assistante de gestion budgétaire, financière et comptable - Assistante à la responsable de service
AG	SERVICES GENERAUX	Categorie C ou B	adjoints administratifs territoriaux ou rédacteurs territoriaux	17H30	P	Assistante de gestion budgétaire, financière et comptable
AG	SERVICES GENERAUX	Categorie C ou B	adjoints administratifs territoriaux ou rédacteurs territoriaux	35H	P	Assistante de gestion budgétaire, financière et comptable

AG	SERVICES GENERAUX	Categorie B ou C	rédacteurs territoriaux ou adjoints administratifs territoriaux confirmés	35H	P	Chargé(e) de la commande publique
----	-------------------	------------------	---	-----	---	-----------------------------------

Création de poste

AG	SERVICES GENERAUX	Categorie C ou B	adjoints administratifs territoriaux ou rédacteurs territoriaux	35H	P	Assistante de gestion ressources humaines
AG	SERVICES GENERAUX	Categorie C ou B	adjoints administratifs territoriaux ou rédacteurs territoriaux	35H	P	Assistante de gestion ressources humaines

AR PREFECTURE

063-200070761-20190627-2019_27_06_18-DE
Regu le 05/07/2019

AG	SERVICES GENERAUX	Categorie C ou B	adjoints administratifs territoriaux ou rédacteurs territoriaux	17H30	P	Assistante de gestion ressources humaines
AG	SERVICES GENERAUX	Categorie C	Adjoints administratifs territoriaux	35H	P	Chargé d'accueil SAISONNIER
AG	SERVICES GENERAUX	Categorie C ou B	adjoints administratifs territoriaux ou rédacteurs territoriaux	35H	P	Conseiller en prévention des risques professionnels
AG	SERVICES GENERAUX	Categorie A	Ingénieurs territoriaux	35H	P	Directeur général des services
AG	SERVICES GENERAUX	Categorie A	Attachés Territoriaux	35H	P	Directeur général des services adjoint
AG	SERVICES GENERAUX	Categorie A	Attachés Territoriaux	35H	P	Directeur pôle enfance jeunesse
AG	SERVICES GENERAUX	Categorie A	Ingénieurs territoriaux	35H	P	Directeur pôle technique
AG	SERVICES GENERAUX	Categorie A	Attachés Territoriaux	35H	P	Directrice des ressources humaines
AG	SERVICES GENERAUX	Categorie A	Attachés Territoriaux	35H	P	Directrice pôle agriculture forêt environnement développement durable
AG	SERVICES GENERAUX	Categorie A	Attachés Territoriaux	35H	P	Directrice pôle culture sport vie associative
AG	SERVICES GENERAUX	Categorie B ou A	Rédacteurs Territoriaux ou attachés territoriaux	35H	P	Directrice pôle développement économique
AG	SERVICES GENERAUX	Categorie B ou A	Rédacteurs Territoriaux ou attachés territoriaux	35H	P	Directrice pôle ressources et moyens
AG	SERVICES GENERAUX	Categorie A	Attachés Territoriaux	35H	P	Directrice pôle social
AG	SERVICES GENERAUX	Categorie B ou A	Rédacteurs Territoriaux ou attachés territoriaux	35H	P	Responsable de gestion budgétaire et financière - Chargée de commande publique

AR PREFECTURE

063-200070761-20190627-2019_27_06_18-DE

Regu le 05/07/2019

CSVA	ACTIONS CULTURELLES	Categorie C	Adjoints du patrimoine territoriaux	35H	P	Chargée de mission culture
CSVA	ACTIONS CULTURELLES	Categorie C	Adjoints du patrimoine territoriaux	35H	P	Chargée de mission culture
CSVA	ACTIONS CULTURELLES	Categorie C	Adjoints du patrimoine territoriaux	35H	P	Chargée de mission patrimoine
CSVA	ACTIONS CULTURELLES	Categorie B ou A	Attachés Territoriaux	35H	P	Chef de projet culturel
CSVA	ACTIONS CULTURELLES	Categorie C	Adjoints du patrimoine territoriaux	35H	P	Médiatrice culturelle
CSVA	ACTIVITES MUSICALES	Catégorie B ou C	Assistant d'enseignement artistique ou adjoint territorial d'animation	35H	P	Animateur
CSVA	ACTIVITES MUSICALES	Catégorie B ou C	Assistant d'enseignement artistique ou adjoint territorial d'animation	35H	P	Animateur
CSVA	ACTIVITES MUSICALES	Catégorie B	Assistant d'enseignement artistique	19H	P	Professeur de musique
CSVA	ACTIVITES MUSICALES	Catégorie B	Assistant d'enseignement artistique	15H	P	Professeur de musique
CSVA	ACTIVITES MUSICALES	Catégorie B	Assistant d'enseignement artistique	20H	P	Professeur de musique Directrice de l'école de musique
CSVA	LECTURE PUBLIQUE MEDIATHEQUES LUDOTHEQU	Categorie B	Assist.Ter.Conserv.Patrimoine&Biblio	35H	P	Bibliothécaire
CSVA	LECTURE PUBLIQUE MEDIATHEQUES LUDOTHEQU	Categorie B	Assist.Ter.Conserv.Patrimoine&Biblio	35H	P	Bibliothécaire

AR PREFECTURE

063-200070761-20190627-2019_27_06_18-DE
Regu le 05/07/2019

CSVA	LECTURE PUBLIQUE MEDIATHEQUES LUDOTHEQU	Categorie B ou A	Assist.Ter.Conserv.Patrimoine&Biblio	35h	P	Bibliothécaire	Modification temps de travail de 31h30 à 35h
CSVA	LECTURE PUBLIQUE MEDIATHEQUES LUDOTHEQU	Categorie C	Adjoints territoriaux d'animation	24H	P	Chargé d'accueil SAISONNIER	
CSVA	LECTURE PUBLIQUE MEDIATHEQUES LUDOTHEQU	Categorie C ou B	Adjoints du patrimoine territoriaux, assistant territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.	35H	P	Chargée d'accueil en bibliothèque	
CSVA	LECTURE PUBLIQUE MEDIATHEQUES LUDOTHEQU	Categorie C ou B	Adjoints du patrimoine territoriaux, assistant territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.	35H	P	Chargée d'accueil en bibliothèque	
CSVA	LECTURE PUBLIQUE MEDIATHEQUES LUDOTHEQU	Categorie C ou B	Adjoints du patrimoine territoriaux, assistant territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.	19H25	P	Chargée d'accueil en bibliothèque	
CSVA	LECTURE PUBLIQUE MEDIATHEQUES LUDOTHEQU	Categorie C ou B	Adjoints du patrimoine territoriaux, assistant territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.	35H	P	Chargée d'accueil en bibliothèque	

AR PREFECTURE

063-200070761-20190627-2019_27_06_18-DE
Regu le 05/07/2019

CSVA	LECTURE PUBLIQUE MEDIATHEQUES LUDOTHEQU	Categorie C	Adjoints du patrimoine territoriaux, assistant territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.	35H	P	Chargée d'accueil en bibliothèque
CSVA	LECTURE PUBLIQUE MEDIATHEQUES LUDOTHEQU	Categorie C ou B	Adjoints du patrimoine territoriaux, assistant territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.	35H	P	Chargée d'accueil en bibliothèque
CSVA	LECTURE PUBLIQUE MEDIATHEQUES LUDOTHEQU	Categorie C	Adjoints du patrimoine territoriaux, assistant territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.	35H	P	Chargée d'accueil en bibliothèque
CSVA	LECTURE PUBLIQUE MEDIATHEQUES LUDOTHEQU	Categorie C ou B	Adjoints du patrimoine territoriaux, assistant territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.	35H	P	Chargée d'accueil en bibliothèque
CSVA	LECTURE PUBLIQUE MEDIATHEQUES LUDOTHEQU	Categorie C	Adjoints du patrimoine territoriaux, assistant territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.	35H	P	Chargée d'accueil en bibliothèque

AR PREFECTURE

063-200070761-20190627-2019_27_06_18-DE
Regu le 05/07/2019

CSVA	LECTURE PUBLIQUE MEDIATHEQUES LUDOTHEQU	Categorie C ou B	Adjoints du patrimoine territoriaux, assistant territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.	35H	P	Chargée d'accueil en bibliothèque
CSVA	LECTURE PUBLIQUE MEDIATHEQUES LUDOTHEQU	Categorie C ou B	Adjoints du patrimoine territoriaux, assistant territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.	35H	P	Chargée d'accueil en bibliothèque
CSVA	LECTURE PUBLIQUE MEDIATHEQUES LUDOTHEQU	Categorie C	Adjoints du patrimoine territoriaux, assistant territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.	21H30	P	Chargée d'accueil en bibliothèque
CSVA	PATRIMOINE	Categorie C	Adjoints du patrimoine territoriaux	27H	NP	Chargée de mission patrimoine SAISONNIER
CSVA	PISCINE	Categorie C	Adjoints techniques territoriaux	35H	P	Agent d'exploitation des équipements sportifs et ludiques
CSVA	PISCINE	Categorie C	Adjoints techniques territoriaux / agent de maitrise	20H	P	Agent d'exploitation des équipements sportifs et ludiques
CSVA	PISCINE	Categorie C	Adjoints techniques territoriaux	20H	P	Agent d'exploitation des équipements sportifs et ludiques
CSVA	PISCINE	Categorie C	Adjoints techniques territoriaux	20H	P	Agent d'exploitation des équipements sportifs et ludiques
CSVA	PISCINE	Catégorie B	Educateur APS	17h30	P	Maitre nageur

AR PREFECTURE

063-200070761-20190627-2019_27_06_18-DE

Regu le 05/07/2019

CSVA	PISCINE	Catégorie B	Educateur APS	17h30	P	Maitre nageur
CSVA	PISCINE	Catégorie B	Educateur APS	17h30	P	Maitre nageur
CSVA	PISCINE	Catégorie B	Educateur APS	35H	P	Maitre nageur
CSVA	PISCINE	Catégorie B	Educateur APS	35H	P	Maitre nageur
CSVA	PISCINE	Catégorie B	Educateur APS	35H	P	Maitre nageur
CSVA	PISCINE	Catégorie B	Educateur APS	35H	P	Maitre nageur
CSVA	PISCINE	Catégorie B	Educateur APS	35H	NP	Maitre nageur saisonnier
CSVA	PISCINE	Catégorie B	Educateur APS	35H	NP	Maitre nageur saisonnier
CSVA	PISCINE	Catégorie B	Educateur APS	35H	NP	Maitre nageur saisonnier
CSVA	PISCINE	Catégorie B	Educateur APS	35H	NP	Maitre nageur saisonnier
CSVA	SPORT	Categorie C	Adjoints territoriaux d'animation	35H	P	Animateur sportif
CSVA	SPORT	Categorie C	Adjoints techniques territoriaux	15H	NP	Animateur sportif SAISONNIER
CSVA	SPORT	Categorie A	Attachés Territoriaux	35H	P	Responsable du service des sports
CSVA	VIE ASSOCIATIVE	Categorie C	Adjoints administratifs territoriaux	17H30	P	Chargée d'accueil
ECO	ACTIVITES DE PLEINE NATURE	Categorie C	Adjoints techniques territoriaux / opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives	35H	P	Agent d'exploitation des équipements sportifs et ludiques
ECO	ACTIVITES DE PLEINE NATURE	Categorie B	Educateurs territoriaux des APS	35H	P	Animatrice sportive
ECO	ACTIVITES DE PLEINE NATURE	Categorie C ou B	adjoints administratifs territoriaux, adjoints territoriaux d'animation, rédacteurs, animateurs territoriaux	35H	P	Responsable du service des activités de pleine nature

AR PREFECTURE

063-200070761-20190627-2019_27_06_18-DE

Regu le 05/07/2019

ECO	MSAP CUNLHAT	Categorie B	Rédacteurs Territoriaux, attachés territoriaux, animateur territoriaux,	35H	P	Chargée d'accueil
ECO	MSAP OLLIERGUES	Categorie B	Assist.Ter.Conserv.Patrimoine&Biblio	35H	P	Chargée d'accueil
ECO	MSAP VIVEROLS	Categorie B ou A	Rédacteurs Territoriaux, attachés territoriaux, animateur territoriaux, assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, conservateur du patrimoine et des bibliothèques	35H	P	Responsable MSAP
ECO	SERVICE GENERAL ECONOMIE	Categorie C ou B	Adjoints administratifs territoriaux	35H	P	Chargé du développement économique
ECO	SERVICE GENERAL ECONOMIE	Categorie C	Adjoints techniques territoriaux	4H	P	Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural
ECO	TOURISME	Categorie C	Animateurs territoriaux	35H	P	Chargée d'accueil
ECO	MSAP VIVEROLS	Categorie C	adjoints administratifs territoriaux, adjoints territoriaux d'animation, adjoints territoriaux du patrimoine, agents sociaux territoriaux	35H	P	Chargée d'accueil
ECO	TOURISME	Categorie A	Attachés Territoriaux	35H	P	Responsable du développement touristique

AR PREFECTURE

063-200070761-20190627-2019_27_06_18-DE

Regu le 05/07/2019

ECO	MSAP	Categorie C	adjoints administratifs territoriaux, adjoints territoriaux d'animation	30H	NP	Chargée d'accueil SAISONNIER
ECO	MSAP	Categorie C	adjoints administratifs territoriaux, adjoints territoriaux d'animation	30H	NP	Chargée d'accueil SAISONNIER
ECO	MSAP	Categorie C	adjoints administratifs territoriaux, adjoints territoriaux d'animation	30H	NP	Chargée d'accueil SAISONNIER
ECO	MSAP	Categorie C	adjoints administratifs territoriaux, adjoints territoriaux d'animation	35H	NP	Chargée d'accueil SAISONNIER
ECO	TOURISME	Categorie C	adjoints administratifs territoriaux, adjoints territoriaux d'animation	4H	NP	Animateur Tir à l'arc
EJ	ACCUEIL DE LOISIRS	Categorie C	Adjoints territoriaux d'animation	11H55	P	Animatrice enfance jeunesse
EJ	ACCUEIL DE LOISIRS	Categorie C	Adjoints territoriaux d'animation	24H	P	Animatrice enfance jeunesse
EJ	ACCUEIL DE LOISIRS	Categorie C	Adjoints territoriaux d'animation	35H	P	Animatrice enfance jeunesse
EJ	ACCUEIL DE LOISIRS	Categorie C	Adjoints territoriaux d'animation	35H	P	Animatrice enfance jeunesse
EJ	ACCUEIL DE LOISIRS	Categorie C	Adjoints territoriaux d'animation	35H	P	Animatrice enfance jeunesse
EJ	ACCUEIL DE LOISIRS	Categorie C	Adjoints territoriaux d'animation	35H	P	Animatrice enfance jeunesse
EJ	ACCUEIL DE LOISIRS	Categorie C	Adjoints territoriaux d'animation	26H	P	Animatrice enfance jeunesse
EJ	ACCUEIL DE LOISIRS	Categorie C ou B	Adjoints territoriaux d'animation	35H	P	Animatrice enfance jeunesse
EJ	ACCUEIL DE LOISIRS	Categorie C	Adjoints territoriaux d'animation	200h/an	P	Animatrice enfance jeunesse

AR PREFECTURE

063-200070761-20190627-2019_27_06_18-DE

Regu le 05/07/2019

EJ	ACCUEIL DE LOISIRS	Categorie C ou B	Adjoints territoriaux d'animation	35H	P	Responsable de structure d'accueil de loisirs	
EJ	ACCUEIL DE LOISIRS	Categorie C ou B	Adjoints territoriaux d'animation	35H	P	Responsable de structure d'accueil de loisirs	
EJ	ACCUEIL DE LOISIRS	Categorie C	Adjoints territoriaux d'animation	35H	P	Animatrice enfance jeunesse	
EJ	ACCUEIL DE LOISIRS	Categorie C ou B	Adjoints territoriaux d'animation	35H	P	Coordonnateur jeunesse	
EJ	ACCUEIL DE LOISIRS	Categorie C	Adjoints territoriaux d'animation	35H	P	Animatrice enfance jeunesse	
EJ	ACCUEIL DE LOISIRS	Categorie C	Adjoints territoriaux d'animation	6H	P	Assistante éducative petite enfance	
EJ	ACCUEIL DE LOISIRS	Categorie C	Adjoints territoriaux d'animation	22h30	NP	Assistante éducative petite enfance	
EJ	ACCUEIL DE LOISIRS	Categorie C	Adjoints territoriaux d'animation	35h	P	Responsable de structure d'accueil de loisirs	Création de poste intégration ALSH Ambert
EJ	ACCUEIL DE LOISIRS	Categorie C	Adjoints territoriaux d'animation	30h	P	Animateur enfance jeunesse	Création de poste intégration ALSH Ambert
EJ	ACCUEIL DE LOISIRS	Categorie C	Adjoints territoriaux d'animation	44H	NP	Animateur enfance jeunesse SAISONNIER	
EJ	ACCUEIL DE LOISIRS	Categorie C	Adjoints territoriaux d'animation	44H	NP	Animateur enfance jeunesse SAISONNIER	
EJ	ACCUEIL DE LOISIRS	Categorie C	Adjoints territoriaux d'animation	44H	NP	Animateur enfance jeunesse SAISONNIER	
EJ	ACCUEIL DE LOISIRS	Categorie C	Adjoints territoriaux d'animation	44H	NP	Animateur enfance jeunesse SAISONNIER	
EJ	ACCUEIL DE LOISIRS	Categorie C	Adjoints territoriaux d'animation	48H	NP	Animateur enfance jeunesse SAISONNIER	
EJ	ACCUEIL DE LOISIRS	Categorie C	Adjoints territoriaux d'animation	48H	NP	Animateur enfance jeunesse SAISONNIER	
EJ	ACCUEIL DE LOISIRS	Categorie C	Adjoints territoriaux d'animation	48H	NP	Animateur enfance jeunesse SAISONNIER	

AR PREFECTURE

063-200070761-20190627-2019_27_06_18-DE

Regu le 05/07/2019

EJ	ACCUEIL DE LOISIRS	Categorie C	Adjointes territoriaux d'animation	48H	NP	Animateur enfance jeunesse SAISONNIER
EJ	ACCUEIL DE LOISIRS	Categorie C	Adjointes territoriaux d'animation	48H	NP	Animateur enfance jeunesse SAISONNIER
EJ	ACCUEIL DE LOISIRS	Categorie C	Adjointes territoriaux d'animation	48H	NP	Animateur enfance jeunesse SAISONNIER
EJ	ACCUEIL DE LOISIRS	Categorie C	Adjointes territoriaux d'animation	48H	NP	Animateur enfance jeunesse SAISONNIER
EJ	ACCUEIL DE LOISIRS	Categorie C	Adjointes territoriaux d'animation	48H	NP	Animateur enfance jeunesse SAISONNIER
EJ	ACCUEIL DE LOISIRS	Categorie C	Adjointes territoriaux d'animation	48H	NP	Animateur enfance jeunesse SAISONNIER
EJ	ACCUEIL DE LOISIRS	Categorie C	Adjointes territoriaux d'animation	48H	NP	Animateur enfance jeunesse SAISONNIER
EJ	ACCUEIL DE LOISIRS	Categorie C	Adjointes territoriaux d'animation	48H	NP	Animateur enfance jeunesse SAISONNIER
EJ	ACCUEIL DE LOISIRS	Categorie C	Adjointes territoriaux d'animation	48H	NP	Animateur enfance jeunesse SAISONNIER
EJ	ACCUEIL DE LOISIRS	Categorie C	Adjointes techniques	22H	NP	cuisinier SAISONNIER
EJ	PETITE ENFANCE CRECHE	Categorie C	auxiliaire de puériculture, agents sociaux territoriaux	20H	P	Assistante éducative petite enfance Contrat d'apprentissage
EJ	PETITE ENFANCE CRECHE	Categorie C	auxiliaire de puériculture, agents sociaux territoriaux	20H	P	Assistante éducative petite enfance Contrat d'apprentissage
EJ	PETITE ENFANCE CRECHE	Categorie C	auxiliaire de puériculture, agents sociaux territoriaux	14H	P	Assistante éducative petite enfance
EJ	PETITE ENFANCE CRECHE	Categorie C	auxiliaire de puériculture, agents sociaux territoriaux	35H	P	Assistante éducative petite enfance

AR PREFECTURE

063-200070761-20190627-2019_27_06_18-DE
Regu le 05/07/2019

EJ	PETITE ENFANCE CRECHE	Categorie C	auxiliaire de puériculture, agents sociaux territoriaux	35H	P	Assistante éducative petite enfance
EJ	PETITE ENFANCE CRECHE	Categorie C	auxiliaire de puériculture, agents sociaux territoriaux	21H	P	Assistante éducative petite enfance
EJ	PETITE ENFANCE RAM	Categorie C	auxiliaire de puériculture, agents sociaux territoriaux	3H40	P	Assistante éducative petite enfance
EJ	PETITE ENFANCE RAM	Categorie C ou B	auxiliaire de puériculture, agents sociaux territoriaux	17H30	P	Assistante éducative petite enfance
EJ	PETITE ENFANCE RAM	Categorie C	auxiliaire de puériculture, agents sociaux territoriaux	35H	P	Assistante éducative petite enfance
EJ	AIDE A LA SCOLARITE	Categorie C	auxiliaire de puériculture, agents sociaux territoriaux	35H	P	Animatrice éducative accompagnement périscolaire
EJ	AIDE A LA SCOLARITE	Categorie B	Animateurs territoriaux	17H30	P	Animatrice éducative accompagnement périscolaire
EJ	AIDE A LA SCOLARITE	Categorie C	adjoint administratifs	35H	NP	Animateur éducatif accompagnement périscolaire SAISONNIER
RM	ARCHIVES	Categorie C ou B	adjoints territoriaux du patrimoine, assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	30H	P	Archiviste
RM	REPLACEMENT	Categorie C ou B	Adjoints administratifs territoriaux	35H	P	Secrétaire de mairie remplaçante
RM	REPLACEMENT	Categorie C ou B	Adjoints administratifs territoriaux	17h30	P	Secrétaire de mairie remplaçante

AR PREFECTURE

063-200070761-20190627-2019_27_06_18-DE

Regu le 05/07/2019

RM	SIG	Categorie C ou B	Adjoints administratifs territoriaux	7H	P	Assistante de gestion administrative
RM	SIG	Categorie C ou B	Adjoints techniques territoriaux, agents de maitrise territoriaux adjoints administratifs territoriaux ou rédacteurs territoriaux	35H	P	Agent des systèmes d'information géographiques
RM	E PROCEDURES	Categorie C	Adjoints techniques territoriaux	17H30	P	assistante de gestion administrative
SOC	ESPACE SANTE INTERCOMMUNAL	Categorie C	Rédacteur territorial ou adjoint administratif territorial	5H	P	Agent de service polyvalent en milieu rural
SOC	SOLIDARITE	Categorie C ou B	Adjoints administratifs territoriaux ou adjoints techniques territoriaux	17H30	P	Responsable du service solidarité
AG	SERVICES GENERAUX	Catégorie C	Adjoints administratifs territoriaux	1H30	P	Assistant(e) de prévention
SOC	TAD PORTAGE DE REPAS	Categorie C	Adjoints administratifs territoriaux ou adjoints techniques territoriaux	35H	P	Assistant(e) de gestion administrative / conducteur transport à la demande
SOC	PORTAGE REPAS	Categorie C	Adjoints techniques territoriaux	35H	P	Agent de portage de repas
SOC	PORTAGE REPAS	Categorie C	Adjoints techniques territoriaux	35H	P	Agent de portage de repas
SOC	PORTAGE REPAS	Categorie C	Adjoints techniques territoriaux	35H	P	Agent de portage de repas
SOC	PORTAGE REPAS	Categorie C	Adjoints techniques territoriaux	35H	P	Agent de portage de repas
SOC	PORTAGE REPAS	Categorie C	Adjoints techniques territoriaux	35H	P	Agent de portage de repas
SOC	PORTAGE REPAS	Categorie C	Adjoints techniques territoriaux	35H	P	Agent de portage de repas
SOC	PORTAGE REPAS	Categorie C	Adjoints techniques territoriaux	17H30	P	Agent de portage de repas

AR PREFECTURE

063-200070761-20190627-2019_27_06_18-DE
Regu le 05/07/2019

SOC	AIRE ACCUEIL GENS DU VOYAGE	Categorie C	agents sociaux territoriaux, adjoints techniques territoriaux, adjoints administratifs territoriaux	17H30	P	Chargé d'accueil	
TECH	PARC AUTO	Categorie C ou B	Adjoints techniques territoriaux, agents de maitrise, techniciens territoriaux	35H	P	Opérateur en maintenance des véhicules et matériels roulants	
TECH	PARC AUTO	Categorie C	Adjoints techniques territoriaux, agents de maitrise territoriaux	35H	P	Opérateur en maintenance des véhicules et matériels roulants	
TECH	BATIMENTS	Categorie C	Adjoints techniques territoriaux	15H	P	Agent de service polyvalent en milieu rural	Complément postes entretien piscine
TECH	BATIMENTS	Categorie C	Adjoints techniques territoriaux	23H	P	Agent de service polyvalent en milieu rural	
TECH	BATIMENTS	Categorie C	Adjoints techniques territoriaux	35H	P	Agent de service polyvalent en milieu rural	
TECH	BATIMENTS	Categorie C	Adjoints techniques territoriaux	35H	P	Agent de service polyvalent en milieu rural	
TECH	COLLECTE OM	Categorie B ou A	Techniciens territoriaux	17H30	P	Responsable de la gestion des déchets	
TECH	COLLECTE OM	Categorie C ou B	Adjoints administratifs territoriaux	14H	P	Coordonnatrice collecte	
TECH	BATIMENTS	Categorie C	Adjoints techniques territoriaux	35H	P	Agent de service polyvalent en milieu rural	
TECH	BATIMENTS	Categorie C	Adjoints techniques territoriaux	20H	P	Agent de service polyvalent en milieu rural	
TECH	BATIMENTS	Categorie C	Adjoints techniques territoriaux	21H	P	Agent de service polyvalent en milieu rural	
TECH	BATIMENTS	Categorie C	Adjoints administratifs territoriaux	35H	P	Assistante de gestion administrative	

AR PREFECTURE

063-200070761-20190627-2019_27_06_18-DE
Regu le 05/07/2019

TECH	BATIMENTS	Categorie C	Adjoints techniques territoriaux	35H	P	Agent de service polyvalent en milieu rural	Avancement de grade
TECH	BATIMENTS	Categorie C ou B	Adjoints techniques territoriaux, agent de maitrise ou technicien territorial	35H	P	Coordonnateur d'entretien des locaux	Avancement de grade
TECH	BATIMENTS	Categorie B ou A	technicien territorial ou ingénieur territorial	35H	P	Directeur du pôle technique adjoint	Transformation du poste de Responsable des bâtiment en directeur du pôle technique adjoint
TECH	COLLECTE TRI	Categorie C ou B	Adjoints administratifs territoriaux	14H	P	Coordonnatrice collecte	
TECH	COLLECTE TRI	Categorie C	Adjoints techniques territoriaux	26H	P	Agent de service polyvalent en milieu rural	
TECH	REDUCTION DES DECHETS	Categorie B	Agents de maitrise	35H	P	Maître composteur	Création de poste
TECH	REDUCTION DES DECHETS	Categorie B	Agents de maitrise	35H	P	Maître composteur	Création de poste
TECH	REDUCTION DES DECHETS	Categorie C ou B	Agents de maîtrise Territoriaux	35H	P	Coordonnatrice collecte	Avancement de grade
TECH	REDUCTION DES DECHETS	Catégorie B	Technicien	35H	P	Chargé de mission CODEC (poste non permanent)	
TECH	COLLECTE TRI	Categorie C ou B	Agents de maîtrise Territoriaux	35H	P	Coordonnateur collecte	Avancement de grade
TECH	COLLECTE TRI	Categorie C	Adjoints techniques territoriaux	20H	P	Agent de déchetterie	
TECH	COLLECTE TRI	Categorie B ou A	Technicien territoriaux	17H30	P	Responsable de la gestion des déchets	
TECH	COLLECTE TRI	Categorie C	Adjoints techniques territoriaux	35H	P	Chargé d'animation à l'éducation au développement durable	
TECH	COLLECTE TRI	Categorie C	Adjoints techniques territoriaux	14H	P	Agent de déchetterie	

AR PREFECTURE

063-200070761-20190627-2019_27_06_18-DE

Regu le 05/07/2019

TECH	COLLECTE TRI	Categorie C	Adjoints techniques territoriaux	26H	P	Agent de déchetterie
TECH	COLLECTE TRI	Categorie C ou B	Adjoints techniques territoriaux / agents de maitrise	35H	P	Chargé d'animation à l'éducation au développement durable
TECH	COLLECTE TRI	Categorie C	Adjoints techniques territoriaux	35H	P	Agent de déchetterie
TECH	COLLECTE TRI	Categorie C	Adjoints techniques territoriaux	35H	P	Agent de déchetterie
TECH	COLLECTE OM	Categorie C	Adjoints techniques territoriaux	35H	P	Agent de collecte
TECH	COLLECTE TRI	Categorie C	Adjoints techniques territoriaux	28H	P	Agent de déchetterie
TECH	COLLECTE TRI	Categorie C	Adjoints techniques territoriaux	20H	P	Agent de déchetterie
TECH	COLLECTE TRI	Categorie C	Adjoints techniques territoriaux	23H	P	Agent de déchetterie
TECH	COLLECTE TRI	Categorie C	Adjoints techniques territoriaux	14H	P	Agent de collecte
TECH	COLLECTE OM	Categorie C	Adjoints techniques territoriaux	14H	P	Agent de collecte
TECH	COLLECTE OM	Categorie C	Adjoints techniques territoriaux	35H	P	Agent de collecte
TECH	COLLECTE TRI	Categorie C	Adjoints techniques territoriaux	28H	P	Agent de collecte
TECH	COLLECTE OM	Categorie C	Adjoints techniques territoriaux	35H	P	Agent de collecte
TECH	COLLECTE TRI	Categorie C	Adjoints techniques territoriaux	20H	P	Agent de déchetterie
TECH	COLLECTE OM	Categorie C	Adjoints techniques territoriaux	35H	P	Agent de collecte
TECH	COLLECTE OM	Categorie C	Adjoints techniques territoriaux	35H	P	Agent de collecte

AR PREFECTURE

063-200070761-20190627-2019_27_06_18-DE

Regu le 05/07/2019

TECH	COLLECTE OM	Categorie C	Adjoints techniques territoriaux	35H	P	Agent de collecte	
TECH	COLLECTE OM	Categorie C	Adjoints techniques territoriaux	35H	P	Agent de collecte	Avancement de grade
TECH	COLLECTE TRI	Categorie C	Adjoints techniques territoriaux	35H	P	Agent de collecte	
TECH	COLLECTE OM	Categorie C	Adjoints techniques territoriaux	35H	P	Agent de collecte	
TECH	COLLECTE TRI	Categorie C	Adjoints techniques territoriaux	35H	P	Agent de collecte	
TECH	COLLECTE OM	Categorie C	Adjoints techniques territoriaux	35H	P	Agent de collecte	
TECH	COLLECTE TRI	Categorie C	Adjoints techniques territoriaux	35H	P	Agent de collecte	
TECH	COLLECTE OM	Categorie C	Adjoints techniques territoriaux	35H	P	Agent de collecte	
TECH	COLLECTE OM	Categorie C	Adjoints techniques territoriaux	35H	P	Agent de collecte	
TECH	COLLECTE OM	Categorie C	Adjoints techniques territoriaux	35H	P	Agent de collecte	
TECH	COLLECTE OM	Categorie C	Adjoints techniques territoriaux	35H	P	Agent de collecte	
TECH	COLLECTE OM	Categorie C	Adjoints techniques territoriaux	35H	P	Agent de collecte	
TECH	COLLECTE TRI	Categorie C	Adjoints techniques territoriaux	35H	P	Agent de collecte	
TECH	COLLECTE OM	Categorie C	Adjoints techniques territoriaux	35H	P	Agent de collecte	
TECH	COLLECTE OM	Categorie C	Adjoints techniques territoriaux	35H	P	Agent de collecte	
TECH	COLLECTE OM	Categorie C	Adjoints techniques territoriaux	35H	P	Agent de collecte	

AR PREFECTURE

063-200070761-20190627-2019_27_06_18-DE

Regu le 05/07/2019

TECH	COLLECTE OM	Categorie C	adjoints techniques territoriaux	35H	P	Agent de collecte
TECH	COLLECTE OM	Categorie C	Adjoints techniques territoriaux	35H	P	Agent de collecte
TECH	COLLECTE OM	Categorie C	Adjoints techniques territoriaux	35H	NP	Agent de collecte polyvalent SAISONNIER
TECH	ISDND	Categorie C ou B	Agents de maîtrise Territoriaux, technicien territoriaux	35H	P	Responsable du traitement des déchets
TECH	ISDND	Categorie C	Adjoints techniques territoriaux	35H	P	Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural
TECH	ISDND	Categorie C	Adjoints techniques territoriaux	35H	P	Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural
TECH	SPANC	Categorie C ou B	adjoints administratifs territoriaux, rédacteurs territoriaux, adjoints technique territoriaux, agents de maitrise territoriaux, techniciens territoriaux	35H	P	Agent chargée de contrôle en assainissement collectif et non collectif, coordinatrice
TECH	SPANC	Categorie C ou B	adjoints administratifs territoriaux, rédacteurs territoriaux, adjoints technique territoriaux, agents de maitrise territoriaux, techniciens territoriaux	35H	P	Agent chargé de contrôle en assainissement collectif et non collectif

AR PREFECTURE

063-200070761-20190627-2019_27_06_18-DE

Regu le 05/07/2019

TECH

SPANC

Categorie C ou B

adjoints administratifs
territoriaux, rédacteurs
territoriaux, adjoints
technique territoriaux,
agents de maitrise
territoriaux, techniciens
territoriaux

35H

P

Agent chargé de contrôle en
assainissement collectif et non
collectif

P

P

P

P

P

P

P

P

AGENTS EN DISPONIBILITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 27 juin 2019

Présents : cf. liste annexe**Secrétaire de séance :** Marielle Guy**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 19 juin 2019**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle des Fêtes de Chambon sur Dolore

Délibération n°19

ACQUISITION DES TERRAINS DE L'AERODROME DU POYET – ACHAT DIRECT

M. le Président expose :

Suite à la délibération du 20 décembre 2017, qui autorisait le Président à avoir recours à l'EPF-SMAF pour l'acquisition des terrains de l'aérodrome, une réunion a eu lieu avec les représentants de cet organisme et ceux de la CCI de Thiers-Ambert, le vendredi 5 avril à Thiers pour convenir des modalités d'acquisition.

Après discussion avec les représentants de l'EPF-SMAF, il n'est pas apparu judicieux de faire appel à eux pour cette acquisition.

En effet, cet organisme s'engage à acquérir des biens pour le compte des collectivités lorsqu'elles ont un projet autour des biens à acquérir. L'acquisition des terrains de l'aérodrome ne rentre pas dans cette démarche.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- d'approuver l'acquisition en direct de l'aérodrome du Poyet sis à Ambert, parcelle cadastrée YN 40, d'une superficie de 167 520 m² pour un montant de 140 000 €, sans avoir recours à l'EPF-SMAF ;
- d'autoriser M. le Président à procéder à l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.
- Publiée ou affichée le



Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Claude DAURAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 27 juin 2019

Présents : cf. liste annexeSecrétaire de séance : Marielle GuyDate de la convocation du Conseil de Communauté : 19 juin 2019Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle des Fêtes de Chambon sur Dolore

Délibération n°20

COMMERCE DE ST CLEMENT DE VALORGUE : RACHAT D'IMMEUBLE A L'EPF-SMAF

M. le Président expose :

Vu le courrier de la commune de Saint-Clément de Valorgue, en date du 26 mars 2018,

Vu la délibération n°92 du conseil communautaire en date du 20 septembre 2018 approuvant la modification de l'intérêt communautaire,

Vu le rapport de la CLECT du 7 décembre 2018,

L'EPF SMAF a acquis en 2004, pour le compte de l'ex-communauté de communes de la Vallée de l'Ance, l'immeuble cadastré B353-354 de 310 m² sur la commune de Saint-Clément-de-Valorgue, afin de préparer l'aménagement d'un commerce de proximité. La commune de Saint-Clément de Valorgue, en date du 26 mars 2018, a demandé à la communauté de communes Ambert Livradois Forez, la restitution de ce bien afin d'en assurer la gestion directe.

Considérant qu'un transfert de charges avait été mis en place entre l'ex-communauté de communes de la Vallée de l'Ance et la commune de Saint-Clément de Valorgue depuis l'acquisition du bien par l'EPF-SMAF

Considérant que la CLETC, en date du 7 décembre 2018 a révisé l'attribution de compensation de la commune et a supprimé le montant qui a été mis en place initialement.

A ce jour, M. le Président propose de céder le bien à la commune pour un euro.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- de vendre ce bâtiment à la commune de Saint-Clément-de-Valorgue et de fixer le prix de vente à un euro ;
- de préciser que l'acte de cession se fera par la forme administrative, et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette procédure,
- de désigner M. Daniel FORESTIER, vice-Président en charge de l'Economie, comme signataire de l'acte.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean-Claude DAURAT

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 27 juin 2019

Présents : cf. liste annexeSecrétaire de séance : Marielle GuyDate de la convocation du Conseil de Communauté : 19 juin 2019Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle des Fêtes de Chambon sur Dolore

Délibération n°21

SOUTIEN A L'ASSOCIATION RECUP'DORE SOLIDAIRE

M. le Président expose :

La Communauté de communes a été un partenaire constant de l'association Récup'Dore Solidaire dans l'aménagement et le fonctionnement de la Ressourcerie de Saint-Amant Roche Savine.

L'ex-communauté de communes du Haut-Livradois a assuré la construction immobilière selon une procédure d'atelier-relais et l'ex SIVOM d'Ambert a consenti un concours financier pour aider au démarrage de ce nouveau service.

L'accompagnement financier, relayé par ALF, s'entendait dégressif au fil des ans. En 2018, l'aide consentie était de 15 000 € ; elle pourrait être ramenée à 10 000 € pour 2019.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- de consentir une aide financière de 10 000 € à l'association Récup'Dore Solidaire pour l'année 2019 ;
- de charger M. le Président de l'ensemble des démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.



Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Claude DAURAT

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.
- Publiée ou affichée le

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 27 juin 2019****Présents :** cf. liste annexe**Secrétaire de séance :** Marielle Guy**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 19 juin 2019**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle des Fêtes de Chambon sur Dolore

Délibération n°22

**EXPERIMENTATION DE SERVICES A LA PERSONNE CONDUITE EN
PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET LA POSTE**

M. le Président informe le Conseil qu'il a été sollicité par le Conseil départemental pour que la communauté de communes soit territoire d'expérimentation pour le développement d'un service de proximité à destination des seniors.

1/Genèse : Le postulat de ce partenariat « nouvelle génération » doit permettre :

- de *vérifier l'opportunité de s'adosser à un service public œuvrant 6/7* jours sur tous les territoires, explorer une mutualisation constructive ;
- au Conseil départemental du Puy-de-Dôme de *promouvoir et de participer directement à des réponses alternatives pour le public sénior*, sur des zones géographiques où les problématiques de mobilité sont de véritables freins à l'accessibilité de services du quotidien ;
- *de ne pas entrer dans les champs concurrentiels des différents services intervenant de l'aide à domicile* mais bien de s'inscrire dans une certaine complémentarité des offres existantes ;
- *de placer l'accompagnement humain au cœur du dispositif* ; valeur inscrite dans l'ADN du Conseil départemental du Puy-de-Dôme ;
- *de positionner le Conseil départemental du Puy-de-Dôme et la communauté de communes sélectionnée comme « un territoire pilote »* : ingénierie de service = création d'un prototype et phase-test en immersion terrain donc nécessité de communiquer largement sur cette démarche ;

Suite à un test "grandeur nature", *faire évoluer éventuellement, une offre de services aux seniors* les plus isolés. Ce test sera réalisé en association avec les services communautaires intervenant dans ces domaines et permettra d'étudier les évolutions possibles de ces derniers.

2/ Un nouveau bouquet de services = le "Nouveau Pack-Services Senior 63" qui comprend :

* *Portage de biens culturels à domicile* par le facteur une fois par mois. Sélection des livres/CD audio et modalités de retrait/dépôt à organiser en lien avec le réseau des médiathèques départementales – *30 bénéficiaires* ;

* *Portage de médicaments à domicile* par le facteur, 2 fois par mois. Convention nationale avec l'ordre des pharmaciens et Le Groupe La Poste, avis favorable de l'ordre régional après rencontre avec Monsieur Gagnaire, qui serait déclinée localement par conventionnement avec les pharmaciens concernés et volontaires - *25 bénéficiaires*

* *Visite hebdomadaire, à domicile, de "courtoisie vigilante"* puis relais d'information vers l'équipe de la direction ou maison des solidarités départementale la plus proche - 1 fois par semaine
- 40 bénéficiaires

* *Médiation numérique* : mise en place et animation d'atelier sur 6 séances de 2h soit 12h au sein d'un espace public. Demande complémentaire : en amont, une visite personnalisée pour bien cerner le niveau d'utilisation actuelle - 30 bénéficiaires

Méthodologie & Calendrier & Budget :

* *Public ciblé* : les personnes de plus de 70 ans, sans condition de ressources, gratuité pour les usagers volontaires ;

* *Territoires d'expérimentation envisagés* : Communauté de communes d'Ambert Livradois-Forez (1861 personnes),
Expérimentation effective calibrée sur 125 bénéficiaires maximum ;

* *Calendrier* : Juin à Août 2019 (mois de préparation/communication/recensement) / déploiement de septembre 2019 à février 2020

* *Budget* : 48 000 euros pris en charge à 50% par les 2 parties / Pas d'engagement financier pour l'intercommunalité.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité (10 abstentions, 1 vote « contre ») décide :

- d'approuver la mise en œuvre de l'expérimentation de services à la personne conduite en partenariat avec le Conseil Départemental et La Poste.



Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Claude DAURAT

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.
- Publiée ou affichée le

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 27 juin 2019****Présents :** cf. liste annexe**Secrétaire de séance :** Marielle Guy**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 19 juin 2019**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle des Fêtes de Chambon sur Dolore

Délibération n°23

**OPERATION OLLIERGUES 2030 : REMBOURSEMENT D'AVANCES
FINANCIERES DE LA COMMUNE D'OLLIERGUES ET VERSEMENT D'UNE
PARTICIPATION A LA COMMUNE D'OLLIERGUES****Considérant** que l'opération d'aménagement Olliergues 2030 est portée par trois maîtres d'Ouvrage :

- L'OPHIS,
- La Commune d'Olliergues,
- La Communauté de Communes pour deux logements locatifs,

Considérant les prestations annexes suivantes, prises en charge préalablement par la Commune d'Olliergues pour le compte des trois maîtres d'ouvrage :

- Éclairage de la cage escalier Opération n°3 HALLE ET ESPLANADE pour un montant de 10 012 euros H.T ;
- Branchements électriques et téléphoniques Opération n° 3 HALLE ET ESPLANADE pour un montant de 4 541 euros H.T ;
- Alimentation électricité EDF pour un montant de 2 505,97 euros H.T.

*Soit un total de **17 058,97 euros H.T.*****Considérant** la règle de répartition suivante entre les trois maîtres d'ouvrage :

- Pour l'OPHIS, **3/6ème** du montant total,
- Pour la Communes d'Olliergues, **1/6ème** du montant total,
- Pour la Communauté de Communes Ambert Livradois forez, **2/6ème** du montant total,

Les montants de prises en charges sont les suivants :

- Pour l'OPHIS, $17\,058,97 \times 3 / 6 = 8\,529,48$ euros H.T ;
- Pour la Communes d'Olliergues, $17\,058,97 \times 1 / 6 = 2\,843,16$ euros H.T.
- Pour la communauté de Communes d'Ambert Livradois Forez,
 $17\,058,97 \times 2 / 6 = 5\,686,32$ euros H.T.

Considérant les prestations annexes suivantes, prises en charges préalablement par la Commune d'Olliergues pour le compte de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez :

- Travaux de démolition pour un montant de **15 133,96 euros H.T.**

Compte tenu de l'ensemble des éléments énoncées ci-avant,

AR PREFECTURE

063-200070761-20190627-2019_27_06_23-DE
Regu le 05/07/2019

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- d'autoriser M. le Président à signer la convention avec la Mairie d'Olliergues, et l'OPHIS ;
- d'autoriser M. le Président à régler le titre de recettes émis par la Commune d'Olliergues pour un montant de 5 686,32 euros H.T. sur l'opération 156 imputation 2313 (montant inscrit au BP 22 116.36 euros et RAR 134 243.64 euros soit un total de 156 360 euros).
- de verser une participation à la Commune d'Olliergues de 15 133.96 € HT correspondant au montant des travaux de démolition. Ces crédits sont inscrits au BP 2019 au compte 2041412 – opération156.
- de charger M. le Président de toutes les démarches relatives à l'exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Claude DAURAT

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.
- Publiée ou affichée le